

ANNEXES GENERALES

ANNEXE GENERALE n° 1

Inventaires écologiques 2018-2021

ANNEXE GENERALE n° 2

Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées (PGDI)
(octobre 2021)

ANNEXE GENERALE n° 3

Résultats des campagnes de mesures de bruits
(juillet 2021)

ANNEXE GENERALE n° 4

Copie des documents relatifs aux fouilles archéologiques préventives
(INRAP, 2007)

ANNEXE GENERALE n° 5

Fiches de données sécurité des hydrocarbures utilisés sur l'exploitation

ANNEXE GENERALE n° 6

Données accidentologiques du BARPI
Base de données ARIA (1998 - 2020)

ANNEXE GENERALE n° 7

Rapport de visite OEP PREVENCEM
(janvier 2021)

ANNEXE GENERALE n° 1

Inventaires écologiques 2018-2021

INVENTAIRES ECOLOGIQUES 2018-2021

SOMMAIRE

	pages
1. - Modalité de réalisation des inventaires	2
1.1. - Aire d'étude	2
1.2. Méthodologie commune aux inventaires floristiques et faunistiques.....	3
1.3. - Calendrier des inventaires et conditions météorologiques rencontrées.....	3
1.4. - Méthodologie de l'inventaire floristique	4
1.5. - Méthodologie de l'inventaire faunistique.....	4
2. - La flore	7
2.1. - Analyse floristique.....	7
2.2. - Diversité et sensibilité floristique.....	18
2.3. - Diversité et sensibilité des habitats naturels.....	19
2.4. - Problématique des espèces végétales invasives	21
3. - La faune	21
3.1. - Analyse faunistique	21
3.2. - Diversité et sensibilité faunistique.....	27
4. - Synthèse des enjeux et sensibilité écologique au droit du projet	29

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Occupation du sol sur et aux abords de l'exploitation.....	12
--	----

ANNEXES

- Annexe 1 - Liste de l'ensemble des espèces végétales recensées et de leur degré de sensibilité
- Annexe 2 - Fiches météo des journées d'inventaires (station de Châlons-en-Champagne, Météociel)

1.2. - Méthodologie commune aux inventaires floristiques et faunistiques

Elle peut se décomposer en étapes successives :

- ① recherches bibliographiques (ancien dossier d'étude d'impact, bases de données en ligne, fiches ZNIEFF, Formulaire Standard de Données et DOCOB des zones Natura 2000) ;
- ② analyse des documents cartographiques (documents IGN- Géoportail) et photographiques (IGN Géoportail et Remonter le temps, Google Earth) ;
- ③ inventaires sur le terrain ;
- ④ analyse des données collectées ;
- ⑤ évaluation des enjeux écologiques dans l'aire d'étude sur la base des données collectées.

Les listes d'espèces et d'habitats établies lors des prospections de terrain ont ensuite été analysées. Les groupes écologiques observés permettent une description des habitats. Une cartographie de ceux-ci peut alors être établie.

Le recoupement des cartes des habitats et de localisation d'éventuels espèces remarquables, permet d'évaluer le niveau d'enjeu écologique du site et des unités constitutives.

Il est important de souligner que les parcours d'inventaires ont été réalisés par un même naturaliste, qui a réalisé une analyse multicritère, lors de chacun d'eux. C'est-à-dire que lors d'un même parcours, l'observateur a pu recenser les espèces de végétaux et d'animaux rencontrées, même si sur certains tronçons l'attention a pu porter plus particulièrement sur un habitat ou un taxon précis.

La cartographie de l'ensemble des parcours ainsi effectués figure en annexes.

La totalité des photos illustrant ce document a été prise sur le site et ses abords par le chargé d'études.

1.3. - Calendrier des inventaires et conditions météorologiques rencontrées

La flore et la faune présentes sur le site et dans ses environs ont été recensées à l'occasion de différentes visites sur le terrain, notamment les 22 mai, 11 juillet et 2 octobre 2018, les 19 avril, 29 mai et 3 juillet 2019, le 16 avril, 22 juillet et 27 août 2021.

Les conditions météorologiques rencontrées lors de ces journées de terrain peuvent ainsi être synthétisées (pour une description plus détaillée, se reporter aux tableaux de données météo annexés) :

Dates	Conditions météorologiques
22 mai 2018	Couvert à lég. pluvieux, température : 19 à 24° C, vent : 2 à 20 km/h, P : 1012 à 1013 hPa
11 juillet 2018	Couvert avec éclaircies, température : 16 à 23° C, vent : 10 à 20 km/h, P : 1017 à 1019 hPa
2 octobre 2018	Couvert, température : 10 à 12° C, vent : 15 à 35 km/h, P : 1024 à 1025 hPa
19 avril 2019	Ensoleillé lég. nuageux, température : 12 à 23° C, vent : 8 à 20 km/h, P : 1024 à 1025 hPa
29 mai 2019	Couvert avec éclaircies, température : 11 à 19° C, vent : 2 à 10 km/h, P : 1021 à 1022 hPa
3 juillet 2019	Couvert à ensoleillé, température : 17 à 26° C, vent : 20 à 30 km/h, P : 1020 à 1022 hPa
16 avril 2021	Ensoleillé à couvert, température : 0 à 8° C, vent : 10 à 30 km/h, P : 1025 à 1027 hPa
22 juillet 2021	Ensoleillé, température : 19 à 27° C, vent : 10 à 20 km/h, P : 1018 à 1022 hPa
27 août 2021	Ensoleillé lég. nuageux, température : 14 à 20° C, vent : 8 à 25 km/h, P : 1018 à 1020 hPa

1.4. - Méthodologie de l'inventaire floristique

Les premiers parcours d'inventaires, sur la base du repérage préalable sur photos aériennes, ont notamment eu pour objet de recenser les milieux présents (groupements végétaux homogènes) dans l'aire d'étude, afin d'orienter les prospections ultérieures et de garantir l'exhaustivité des recensements.

L'ensemble des inventaires a consisté à établir la liste des espèces présentes sur les terrains échantillonnés. La surface des relevés est définie par la notion d'aire minimum : lorsque, en doublant la surface prospectée, on ne relève plus d'espèces nouvelles, on peut estimer que l'évaluation de la composition floristique d'un groupement est proche de l'exhaustivité. Dans chacun des groupements mis en évidence, les prospections ont été réalisées selon un cheminement aléatoire, afin de couvrir une surface représentative (*parcours d'inventaires en annexes*).

Les listes d'espèces relevées ont ensuite été confrontées aux listes d'espèces remarquables, menacées ou protégées.

Les inventaires floristiques et phytoécologiques ont été effectués sur l'ensemble de l'aire d'étude, lors de chacune des visites de terrain.

Les espèces végétales ont été déterminées visuellement au cours de cette exploration (sur la base de transects aléatoires). Les spécimens botaniques éventuellement difficiles à déterminer sur place ont été prélevés (si possible, ou éventuellement photographiés), puis ramenés au bureau pour y être examinés à l'aide d'ouvrages (flore) et de matériels spécialisés (loupe binoculaire).

Pour chacun des habitats recensés sur ou aux abords du projet, présentant des cortèges végétaux caractéristiques, le détail des espèces recensées est présenté, ainsi que l'indice de rareté régional (l'ouvrage de référence est : "Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines - 4^{ème} édition", par J.E. De Langhe et coll., Jardin botanique national de Belgique Ed. Meise, 1999, CXX + 1092 pages).

Dans la description des habitats, chaque groupement végétal est référencé par rapport à la nomenclature CORINE Biotopes (Bissardon et Guibal - ENGREF, 1997).

1.5. - Méthodologie de l'inventaire faunistique

L'étude de la faune a porté essentiellement sur les taxons suivants : Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles), Lépidoptères rhopalocères (papillons diurnes), Odonates (libellules), Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Mammifères.

Compte tenu de la séquence d'observations réalisées durant les périodes les plus favorables de recensement de la faune, les inventaires sont suffisamment exhaustifs pour estimer les enjeux faunistiques présents.

Les horaires, périodes et habitats privilégiés lors des inventaires sont généralement les suivants :

- * Insectes : durant les journées sèches et ensoleillées (printemps-été, entre 9h et 19h) surtout sur les zones herbeuses et fleuries (observations et captures au filet éventuelles pour détermination) ;
- * Amphibiens : en journée pour les recherches à vue à proximité d'éventuelles flaques d'eau et fossé d'infiltration des eaux de pluie et les soirs (entre 20h et 22h) pour les chants en période de reproduction (en avril, par écoutes postées de 5 minutes) ;
- * Reptiles : près des talus ou merlons exposés sud, hors périodes froides, venteuses ou trop chaudes (au moins en avril et juillet, de préférence avec une météo nuageuse à couverte), prospections à vue ou relèvements de plaques de thermorégulation, en particulier en fin de matinée (11h-13h) ;
- * Oiseaux : observations toute l'année, pour tous les habitats, complétées par des écoutes postées notamment en début de journée (1/2 h avant le lever du jour à 4-5 h après celui-ci), ainsi qu'en fin de journée ;

* Mammifères terrestres : du printemps à l'automne, dans tous les habitats de jour comme en début ou fin de nuit.

Les passages effectués sur la zone d'étude ont permis de couvrir l'ensemble des groupes taxonomiques ciblés :

Groupes étudiés	Nombres de passages favorables	Dates des inventaires
Orthoptères	2	2 octobre 2018 27 août 2021
Odonates et Rhopalocères	8	22 mai et 11 juillet 2018 19 avril, 29 mai et 3 juillet 2019 16 avril, 22 juillet et 27 août 2021
Amphibiens	4	22 mai 2018 19 avril et 29 mai 2019 16 avril 2021
Reptiles	8 (dont 6 avec suivi de plaques de thermorégulation)	22 mai et 11 juillet 2018 19 avril, 29 mai et 3 juillet 2019 16 avril, 22 juillet et 27 août 2021
Oiseaux	6	22 mai 2018 19 avril et 29 mai 2019 16 avril et 27 août 2021
Mammifères (hors Chiropères)	8	22 mai et 11 juillet 2018 19 avril, 29 mai et 3 juillet 2019 16 avril, 22 juillet et 27 août 2021

Pour la plupart des taxons, les inventaires sont basés sur la reconnaissance visuelle aux jumelles, à l'œil et parfois à la loupe.

Afin de compléter les recensements, les écoutes postées ont également été utilisées. La méthode des points d'écoutes a été appliquée pour la détection des oiseaux, des batraciens et des criquets).

La capture d'insectes (Orthoptères, Rhopalocères) a pu nécessiter l'utilisation d'un filet entomologique (Ø 35 cm) puis d'une boîte d'observation qui permet d'examiner l'insecte capturé sans l'endommager.

La mise en évidence de la présence de reptiles lors des trajets d'inventaires a été accompagnée par la pose (en juillet 2020) de plaques de thermorégulation (caoutchouc de bandes transporteuses découpées, 1 m x 1 m), disposées à intervalles réguliers, en pied de merlons exposés sud ou près de tas de pierres. Chaque visite de terrain ultérieure (jusqu'en août 2021) a fait l'objet de relevés de présence sous ces plaques.

Il a également été fait recours à des indices supplémentaires : terriers, crottes, traces... Ces dernières ont notamment permis de visualiser la fréquentation du site par les mammifères.

Compte tenu du contexte culturel peu favorable et du relatif éloignement des zones boisées et de bâtiments pouvant servir de refuge, aucune recherche de présence de chauves-souris n'a été effectuée au droit de la zone d'exploitation.

La répartition des différents passages sur l'année et le recouplement des périodes favorables aux observations peuvent être synthétisés sous forme du tableau suivant :

DATES DE PASSAGES →

	MOIS DE L'ANNÉE												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Bryophytes (mousses) et lichens	Visibles toute l'année mais périodes de fructification variables selon les espèces												
Ptéridophytes et phanérogames (végétation)			Espèces précoces (zones boisées, pelouses)		Période en général la plus favorable mais plusieurs passages nécessaires			Espèces tardives (zones humides et altitude)					
Invertébrés : ensemble des insectes (lépidoptères/papillons, odonates/libellules, coléoptères, etc.) et autres (arachnides/araignées, etc.)			Plusieurs passages nécessaires par temps ensoleillé (sauf cas particuliers, ex. : lépidoptères nocturnes)										
Cas particulier des orthoptères (sauterelles, criquets)								Par temps sec et ensoleillé					
Cas particulier des macroinvertébrés benthiques					1 ^{er} inventaire fin du printemps				2 ^e inventaire en fin d'été				
Amphibiens (adultes, larves)		Plusieurs prospections nocturnes/crépusculaires par temps doux et pluvieux											
Reptiles				Recherches par temps sec, voire orageux									
Oiseaux	Hivernage		Nidification et migration					Migration			Hiver		
Poissons					Fréquence de passage selon le protocole				Fréquence de passage selon le protocole				
Chiroptères (chauve-souris)	Gites d'hiver				Gites d'été, inventaires par détecteurs ultrasons							Gites d'hiver	
Mammifères (autres que chiroptères)			Déplacement, reproduction										

*d'après Commissariat général au développement durable
Direction de l'eau et de la biodiversité
(Lignes directrices ERC, octobre 2013)*

Les parcours d'inventaires les plus récents ont été enregistrés par géolocalisation (GPS Garmin) :

16 avril 2021

22 juillet 2021

27 août 2021



d'après MapSource (GPS Garmin 64 sx)

2. - La flore

La carrière est localisée dans une zone de grandes cultures et de vignes (dans un rayon de 350 m autour des limites d'exploitation). La flore spontanée est donc concentrée au niveau des bermes bordant les voies de desserte (chemins et routes). Les plus proches boisements sont à 350 m à l'ouest de l'exploitation.

Dans l'emprise de la carrière, les terrains déjà exploités et réaménagés sont actuellement en friche. Les zones non remblayées sont globalement à nu et sans végétation (ou très ponctuellement). Les merlons (stocks de découvertes) sont également enfrichés. Les zones non encore décapées sont soit encore en culture soit en délaissé cultural.

Pour chacun des habitats recensés sur ou aux abords du projet, présentant des cortèges végétaux caractéristiques, le détail des espèces recensées est présenté ci-après, ainsi que l'indice de rareté régional.

Dans la description qui suit, chaque groupement végétal est référencé par rapport à la nomenclature CORINE Biotopes (Bissardon et Guibal - ENGREF, 1997).

Sauf indications particulières, les espèces listées ci-après sont communes ou très communes (pour le détail se reporter au tableau en annexe). Seuls sont notés les statuts régionaux ou nationaux particuliers (espèces rares, appartenance à une liste rouge, protections régionale ou nationale éventuelles)

2.1. - Analyse floristique

2.1.1. - Milieux présents dans l'emprise de l'exploitation

La carrière, au droit des secteurs en cours d'exploitation, n'est que peu occupée par la végétation, du fait du décapage ou de l'extraction déjà réalisés (absence de terre végétale) et du passage régulier des engins et véhicules.

Certaines zones moins régulièrement fréquentées peuvent toutefois abriter des espèces éparses du cortège spécifiques des friches.

a) Le carreau résiduel (zone décapée ou exploitée mais non réaménagée)

La végétation, quant elle existe, est très clairsemée, le cortège végétal évoquant les friches héliophiles calcaires (alliance : *Dauco carotae* - *Melilotion albi*).

Cette formation peut être rattachée principalement aux habitats suivants :

- * Sites industriels en activité (code Corine 86.3) ;
- * Terrains en friches (code Corine 87.1) ;
- * Zones rudérales (code Corine 87.2).



Les principaux végétaux inventoriés sont les suivants :

Espèces observées
- <i>Aethusa cynapium</i> (petite ciguë)
- <i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet) → espèce rare (R)
- <i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)
- <i>Daucus carota</i> (carotte)
- <i>Lactuca serriola</i> (laitue scariolle)
- <i>Lolium perenne</i> (ray-grass commun)
- <i>Matricaria recutita</i> (petite camomille)
- <i>Papaver dubium</i> (petit coquelicot)
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)
- <i>Poa trivialis</i> (pâturin commun)
- <i>Reseda lutea</i> (réséda jaune)
- <i>Trifolium repens</i> (trèfle rampant)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe 1

b) Les merlons de découvertes

Que ce soit en périphérie de l'exploitation ou entre la zone d'extraction et la zone remblayée, les terres de découvertes de la carrière sont stockées sous forme de merlons.

Ces stocks se sont progressivement spontanément enrichis (alliance : *Dauco carotae* – *Melilotion albi*), ce qui a permis le développement d'autant de zones de friche nitrophile.



Cette formation peut être rattachée principalement à l'habitat suivant :

Terrains en friches (code Corine 87.1).

Les principaux végétaux présents sont :

Espèces observées
- <i>Aethusa cynapium</i> (petite ciguë)
- <i>Arrhenatherum elatius</i> (fromental)
- <i>Artemisia vulgaris</i> (armoise commune)
- <i>Avena fatua</i> (folle-avoine)
- <i>Barbarea vulgaris</i> (herbe de la Saint-Barbe)
- <i>Bromus sterilis</i> (brome stérile)
- <i>Capsella bursa-pastoris</i> (capselle bourse-à-Pasteur)
- <i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet) → espèce rare (R)
- <i>Chenopodium rubrum</i> (chénopode rouge)

- <i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)
- <i>Convolvulus arvensis</i> (liseron des champs)
- <i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)
- <i>Daucus carota</i> (carotte)
- <i>Dipsacus fullonum</i> (cabaret des oiseaux)
- <i>Epilobium parviflorum</i> (épilobe à petites fleurs)
- <i>Eupatorium cannabinum</i> (eupatoire chanvrine)
- <i>Euphorbia helioscopia</i> (euphorbe réveil-matin)
- <i>Festuca rubra</i> (fétuque rouge)
- <i>Galium aparine</i> (gaillet gratteron)
- <i>Geranium dissectum</i> (géranium découpé)
- <i>Geranium molle</i> (géranium mollet)
- <i>Geranium pyrenaicum</i> (géranium des Pyrénées)
- <i>Holcus lanatus</i> (houlque velue)
- <i>Lactuca serriola</i> (laitue scariote)
- <i>Lamium album</i> (lamier blanc)
- <i>Lamium purpureum</i> (lamier pourpre)
- <i>Lolium perenne</i> (ray-grass commun)
- <i>Matricaria recutita</i> (petite camomille)
- <i>Myosotis arvensis</i> (myosotis des champs)
- <i>Papaver dubium</i> (petit coquelicot)
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)
- <i>Plantago lanceolata</i> (plantain lancéolé)
- <i>Potentilla reptans</i> (potentille rampante)
- <i>Prunus spinosa</i> (prunellier) rejets
- <i>Ranunculus repens</i> (renoncule rampante)
- <i>Reseda lutea</i> (réséda jaune)
- <i>Rumex obtusifolius</i> (patience à feuilles obtuses)
- <i>Senecio vulgaris</i> (sénéçon commun)
- <i>Sinapis arvensis</i> (moutarde des champs)
- <i>Sonchus arvensis</i> (laiteron des champs)
- <i>Stellaria media</i> (mouron des oiseaux)
- <i>Taraxacum</i> section <i>subvulgaria</i> (pissenlit)
- <i>Torilis japonica</i> (torilis anthrisque)
- <i>Tussilago farfara</i> (tussilage)
- <i>Urtica dioica</i> (grande ortie)
- <i>Valerianella locusta</i> (mâche)
- <i>Verbascum thapsus</i> (bouillon blanc)
- <i>Veronica persica</i> (véronique de Perse)
- <i>Viola arvensis</i> (pensée des champs)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe I

c) La friche sur zone remblayée

Sur une partie de la zone déjà exploitée, un remblayage partiel avec les terres de découverte a été réalisé sur une surface d'environ 1,37 ha. Cette surface qui reste en attente d'une mise en cultures a permis l'expression de la banque de graines présente dans le sol d'origine.

Spontanément une friche s'est développée (alliance : *Dauco carotae* – *Melilotion albi*), avec une nette prédominance d'un cortège des friches héliophiles sur calcaire, accompagné par des messicoles.



Cette formation peut être rattachée principalement à l'habitat suivant :

Terrains en friches (code Corine 87.1).

Les principales espèces recensées sont les suivantes :

Espèces observées
- <i>Achillea millefolium</i> (achillée millefeuille)
- <i>Adonis annua</i> (adonis d'automne) → espèce très rare (RR)
- <i>Arrhenatherum elatius</i> (fromental)
- <i>Artemisia vulgaris</i> (armoïse commune)
- <i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet) → espèce rare (R)
- <i>Chenopodium album</i> (chénopode blanc)
- <i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)
- <i>Convolvulus arvensis</i> (liseron des champs)
- <i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)
- <i>Daucus carota</i> (carotte)
- <i>Dipsacus fullonum</i> (cabaret des oiseaux)
- <i>Elymus repens</i> (chiendent commun)
- <i>Epilobium parviflorum</i> (épilobe à petites fleurs)
- <i>Euphorbia peplus</i> (euphorbe des jardins)
- <i>Geranium dissectum</i> (géranium découpé)
- <i>Geranium molle</i> (géranium mollet)
- <i>Inula conyzae</i> (inule conyze)
- <i>Lactuca serriola</i> (laitue scarïole)
- <i>Lapsana communis</i> (lampsane commune)
- <i>Lolium perenne</i> (ray-grass commun)
- <i>Lotus corniculatus</i> (lotier corniculé)
- <i>Matricaria recutita</i> (petite camomille)
- <i>Melilotus albus</i> (mélilot blanc)
- <i>Myosotis arvensis</i> (myosotis des champs)
- <i>Orobanche picridis</i> (orobanche du picris) → espèce rarissime (RRR)
- <i>Papaver dubium</i> (petit coquelicot)
- <i>Phleum pratense</i> (phléole des prés)
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)
- <i>Potentilla reptans</i> (potentille rampante)
- <i>Ranunculus repens</i> (renoncule rampante)
- <i>Reseda lutea</i> (réséda jaune)
- <i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)
- <i>Rumex obtusifolius</i> (patience à feuilles obtuses)
- <i>Salix caprea</i> (saule marsault) rejets
- <i>Securigera varia</i> (coronille bigarrée)
- <i>Silene latifolia</i> (compagnon blanc)

- <i>Stachys recta</i> (épière droite)
- <i>Taraxacum</i> section <i>subvulgaria</i> (pissenlit)
- <i>Tragopogon pratensis</i> (salsifis des prés)
- <i>Trifolium dubium</i> (petit trèfle jaune)
- <i>Trifolium incarnatum</i> (trèfle incarnat)
- <i>Trifolium repens</i> (trèfle rampant)
- <i>Tussilago farfara</i> (tussilage)
- <i>Vicia tenuifolia</i> (vesce à petites feuilles)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe 1

Parmi les nombreuses espèces observées sur cette zone, certaines sont plus particulièrement intéressantes, car particulièrement rares, sans toutefois bénéficier d'une protection à l'échelle régionale ou nationale.

* *Centauree bleuet* (statut régional d'après la liste rouge de la flore vasculaire : rare)

C'est une espèce annuelle présente sur différents types de sols. Très souvent adventice des champs de céréales, cette espèce fait partie des plantes messicoles qui deviennent de plus en plus rares.

Cette espèce a régressé voire a disparu d'une grande partie de son aire naturelle de répartition. Les populations plus disséminées et beaucoup plus fluctuantes, se retrouvent sporadiquement dans des milieux de substitution comme les bords de routes et les chemins perturbés, terrains moins soumis à l'épandage de désherbant. De nombreux pieds, souvent par touffes, ont été observés sur le site.

La floraison a lieu entre les mois d'avril et novembre.

* *Adonis d'automne* (statut régional : très rare)

C'est une espèce annuelle commensale des cultures d'hiver sur sols calcaires et à faibles réserves en eau. Les graines sont dispersées par les animaux et les activités agricoles. Cette plante de 20 à 50 cm de hauteur est reconnaissable à ses feuilles plusieurs fois divisées en longues lanières étroites et à ses fleurs de 2 à 3 cm de diamètre d'un rouge sang. Cette espèce est en régression et menacée de disparition en France. Quelques spécimens seulement ont été vu sur la zone remblayée.

La floraison a lieu entre les mois de juin et de septembre.

* *Orobanche du picris* (statut régional : rarissime)

C'est une espèce parasite de l'épervière, haute de 10 à 60 cm de haut, poilue-glanduleuse ou glabrescente, à tige garnie d'écaillés foliaires lancéolées. L'inflorescence est longue et généralement dense composée de fleurs de 15 à 20 mm de long, dressées-étalées ou étalées.

La floraison a lieu entre les mois de mai et d'août.

Trois îlots de développement de cette espèce ont été délimités sur la friche sur remblai, pour près d'une centaine de pieds.

Photos prises sur la carrière de Congy :



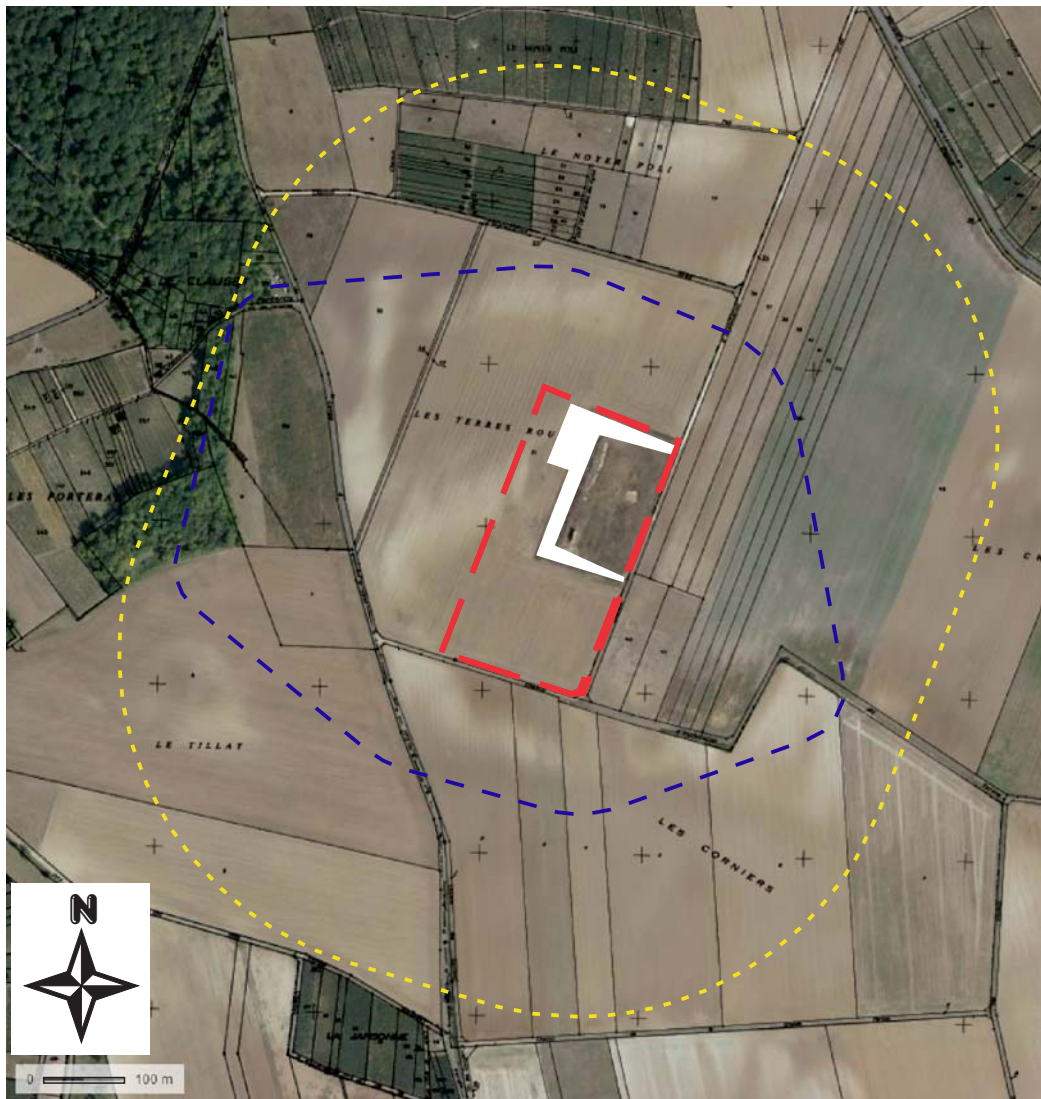
Bleuet






Adonis d'automne



Orobanche du picris



d'après une photo aérienne IGN Geoportail

-  Limite de l'exploitation
-  Limite du rayon de 300 m autour du projet
-  Limite de l'aire d'étude retenue autour du projet



-  Carreau de la carrière
-  Cultures
-  Friches
-  Vignes
-  Boisements
-  Haies
-  Verger

SARL Dany MEULOT

*Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière de craie
sur la commune de Congy (51)*

**OCCUPATION DU SOL
SUR ET AUX ABORDS DE L'EXPLOITATION**
(d'après une vue aérienne IGN Geoportail)

Situation après l'été 2021

Dossier n° 3/AE18/14

d) La friche après abandon de cultures sur la zone à décaper

Dans le prolongement de la zone en cours d'extraction et en attente du prochain décapage du sol, une bande de terrain encore récemment cultivée et située au-dessus du front de taille, est en cours d'enfrichement (délaissé cultural).

Le sol s'est couvert rapidement d'une friche en lien avec le développement d'un cortège spontané (banque de graines du sol), comme c'est le cas sur les merlons ou la zone remblayée. Toutefois, l'abandon récent de la mise en cultures limite le nombre d'espèces exprimées au sein d'un cortège végétal montrant encore une influence culturelle.



Cette formation peut être rattachée principalement à l'habitat suivant :

Terrains en friches (code Corine 87.1).

Les principales espèces recensées sont les suivantes :

Espèces observées
- <i>Aethusa cynapium</i> (petite ciguë)
- <i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet) → espèce rare (R)
- <i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)
- <i>Convolvulus arvensis</i> (liseron des champs)
- <i>Epilobium parviflorum</i> (épilobe à petites fleurs)
- <i>Galium aparine</i> (gaillet gratteron)
- <i>Geranium molle</i> (géranium mollet)
- <i>Myosotis arvensis</i> (myosotis des champs)
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)
- <i>Plantago lanceolata</i> (plantain lancéolé)
- <i>Senecio vulgaris</i> (sénéçon commun)
- <i>Sonchus arvensis</i> (laiteron des champs)
- <i>Taraxacum</i> section <i>subvulgaria</i> (pissenlit)
- <i>Trifolium repens</i> (trèfle rampant)
- <i>Valerianella locusta</i> (mâche)
- <i>Viola arvensis</i> (pensée des champs)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe 1

e) Cultures et bords de chemins

Une partie des limites d'exploitation couvrent encore des zones de cultures, ainsi que des bordures herbeuses de chemins agricoles.

En raison des traitements phytosanitaires réguliers, les terrains cultivés sont pratiquement dénués de toute végétation spontanée, hormis en limite de chemins (bermes herbeuses).

La flore observée, exclusivement herbacée, correspond principalement aux adventices des cultures et secondairement évoque les cortèges végétaux des friches et des espaces prairiaux mésophylophiles.

La végétation compagne des cultures sarclées (alliance : *Panico crus-galli* – *Setarion viridis*) est bien représentée, avec de nombreuses annuelles à croissance rapide. Les bandes herbeuses sont également des lieux de croissance d'une végétation plus spécifique des prairies et des bernes (alliances : *Cynosurion cristati* et *Arrhenatherion elatioris*), ainsi que des zones de friches (alliance *Daucus carotae* – *Melilotion albi*) avec persistance de nombreuses annuelles et bisannuelles, à côté d'herbacées vivaces.



Cette formation peut être rattachée principalement à l'habitat suivant :

Grandes cultures (code Corine 82.11).

Les espèces végétales recensées sont les suivantes :

Espèces observées
- <i>Achillea millefolium</i> (achillée millefeuille)
- <i>Arrhenatherum elatius</i> (fromental)
- <i>Artemisia vulgaris</i> (armoise commune)
- <i>Avena fatua</i> (folle-avoine)
- <i>Capsella bursa-pastoris</i> (capselle bourse-à-Pasteur)
- <i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet) → espèce rare (R)
- <i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>thuillieri</i> (centaurée jacée)
- <i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)
- <i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)
- <i>Convolvulus arvensis</i> (liseron des champs)
- <i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)
- <i>Daucus carota</i> (carotte)
- <i>Dipsacus fullonum</i> (cabaret des oiseaux)
- <i>Elymus repens</i> (chiendent commun)
- <i>Eryngium campestre</i> (chardon roulant)
- <i>Fumaria officinalis</i> (fumeterre officinale)
- <i>Galium verum</i> (caille-lait jaune)
- <i>Knautia arvensis</i> (scabieuse des champs)

- <i>Lactuca serriola</i> (laitue scariole)
- <i>Lamium album</i> (lamier blanc)
- <i>Linaria vulgaris</i> (linaire vulgaire)
- <i>Lolium perenne</i> (ray-grass commun)
- <i>Lychnis flos-cuculi</i> (lychnis fleur-de-coucou)
- <i>Malva neglecta</i> (mauve à feuilles rondes)
- <i>Matricaria recutita</i> (petite camomille)
- <i>Ononis spinosa</i> (bugrane épineuse)
- <i>Papaver dubium</i> (petit coquelicot)
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)
- <i>Plantago lanceolata</i> (plantain lancéolé)
- <i>Plantago media</i> (plantain moyen)
- <i>Poa trivialis</i> (pâturin commun)
- <i>Polygonum aviculare</i> (traînasse)
- <i>Reseda lutea</i> (réséda jaune)
- <i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)
- <i>Salix caprea</i> (saule marsault) rejets
- <i>Securigera varia</i> (coronille bigarrée)
- <i>Silene latifolia</i> (compagnon blanc)
- <i>Sinapis arvensis</i> (moutarde des champs)
- <i>Sonchus oleraceus</i> (laiteron maraîcher)
- <i>Thlaspi perfoliatum</i> (tabouret perfolié)
- <i>Tragopogon pratensis</i> (salsifis des prés)
- <i>Urtica dioica</i> (grande ortie)
- <i>Veronica persica</i> (véronique de Perse)
- <i>Vicia tenuifolia</i> (vesce à petites feuilles)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe 1

2.1.2. - Milieux présents aux alentours immédiats de l'emprise de l'exploitation

Outre les zones cultivées et les bordures des chemins qui montrent le même cortège que celui décrit dans l'emprise de l'exploitation, d'autres milieux ont également été inventoriés dans un rayon de quelques centaines de mètres autour du projet.

a) Les haies sur talus

En bordure de chemin, à 100 m au sud-est du projet, plusieurs de ces structures, à dominante arbustive et s'appuyant sur des ruptures de pente, ont pu se maintenir au sein des cultures.



Ces formations peuvent être rattachées principalement à l'habitat suivant :

- * Bordures de haies (code Corine 84.2).

Les espèces observées sont :

Espèces observées
Arbustes
- <i>Bryonia dioica</i> (bryone)
- <i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)
- <i>Prunus spinosa</i> (prunellier)
- <i>Rosa canina</i> (églantier)
- <i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)
- <i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)
Herbacées
- <i>Melampyrum arvense</i> (mélampyre des champs)
- <i>Urtica dioica</i> (grande ortie)
- <i>Calystegia sepium</i> (liseron des haies)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe 1

b) Zone boisée

A plus de 300 mètres à l'ouest du projet, se situe la plus proche lisière du bois de Troncenord.

Ce boisement est de taille importante et comporte sans doute des variations du peuplement forestier en fonction des niveaux géologiques affleurants mais en ce qui concerne la partie la plus proche de la carrière, le peuplement, constitué de feuillus, est un taillis plus ou moins dense sous fûtaie.

Le cortège végétal est représentatif de la chênaie-charmaie (alliance : *Carpinion betuli*).



Cette formation peut être rattachée principalement à l'habitat suivant :

- Chênaie charmaie (code Corine 41.2).

Les espèces principalement observées sont :

Espèces observées
Arbres et arbustes
- <i>Acer campestre</i> (érable champêtre)
- <i>Acer pseudoplatanus</i> (érable sycomore)
- <i>Carpinus betulus</i> (charme)
- <i>Fraxinus excelsior</i> (frêne commun)
- <i>Prunus avium</i> (merisier)

- <i>Quercus robur</i> (chêne pédonculé)
- <i>Robinia pseudoacacia</i> (robinier)
- <i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)
- <i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)
- <i>Corylus avellana</i> (noisetier)
- <i>Crataegus monogyna</i> (aubépine monogyne)
- <i>Evonymus europaeus</i> (fusain d'Europe)
- <i>Ligustrum vulgare</i> (troène)
- <i>Lonicera periclymenum</i> (chèvrefeuille des bois)
- <i>Prunus spinosa</i> (prunellier)
- <i>Rosa canina</i> (églantier)
- <i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)
- <i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)
- <i>Salix caprea</i> (saule marsault)
- <i>Tamus communis</i> (tamier)
- <i>Viburnum lantana</i> (viorne lantane)
Herbacées
- <i>Urtica dioica</i> (grande ortie)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe I

c) La friche en bordure de bois

Entre le chemin vicinal n° 2 et la lisière du bois, une zone de friche est présente au sein de la zone de cultures. Le cortège y est assez proches de celui des friches observées dans l'emprise du projet (alliance *Dauco carotae* – *Melilotion albi*).

Cette formation peut être rattachée principalement à l'habitat suivant :

Terrains en friches (code Corine 87.1).

Les principales espèces recensées sont les suivantes :

Espèces observées
- <i>Arrhenatherum elatius</i> (fromental)
- <i>Artemisia vulgaris</i> (armoise commune)
- <i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)
- <i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)
- <i>Daucus carota</i> (carotte)
- <i>Hypericum perforatum</i> (millepertuis commun)
- <i>Holcus lanatus</i> (houlque velue)
- <i>Lotus corniculatus</i> (lotier corniculé)
- <i>Melilotus officinalis</i> (mélilot officinal)
- <i>Origanum vulgare</i> (origan)
- <i>Phleum pratense</i> (phléole des prés)
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)
- <i>Quercus robur</i> (chêne pédonculé) rejets
- <i>Rumex obtusifolius</i> (patience à feuilles obtuses)
- <i>Trifolium pratense</i> (trèfle des prés)
- <i>Trifolium repens</i> (trèfle rampant)

Pour le détail des statuts de ces espèces (rareté, liste rouge), se reporter à l'annexe I

2.2. - Diversité et sensibilité floristique

Le projet est localisé sur une zone largement cultivée.

Dans l'emprise de la zone actuellement exploitée, les habitats recensés sont assez peu variés, essentiellement des zones de friches. Le secteur qui reste à exploiter comprend uniquement des terrains actuellement cultivés.

Les cortèges végétaux sont assez homogènes pour les habitats représentés, sans présence d'espèces protégées (à l'échelon régional ou national).

La diversité végétale semble peu importante dans l'emprise du projet, mais les différentes conditions d'enrichissement permettent le développement d'un cortège d'espèces plus important que celui des cultures au sein desquelles s'insère l'exploitation.

Les différentes campagnes d'inventaires ont tout de même permis de recenser un total de 111 espèces distinctes dans l'emprise de l'aire d'étude (dont 84 dans l'emprise du projet), avec un degré de rareté se répartissant comme suit (voir liste en annexe) :

Degrés de rareté selon la Flore de référence	Nombres dans l'emprise du projet	Nombres hors emprise du projet
Espèces très communes (CC ou CC-C)	13	1
Espèces communes (C ou C-AC, C-AR)	48	17
Espèces assez communes (AC ou AC-AR)	16	6
Espèces assez rares (AR)	4	1
Espèces rares (R)	1	1
Espèces très rares (RR)	2	-
Espèces naturalisées ou subspontanées	-	1

Dans l'emprise de l'exploitation projetée, une grande majorité d'espèces (92 %) est commune (CC, C, AC). Les espèces considérées comme plus rares (sept espèces assez rares à très rares), sont les suivantes (les caractères remarquables sont surlignés) :

Espèces concernées	Localisation	Rareté selon Flore de référence	Vulnérabilité régionale
<i>Adonis annua</i> (adonis d'automne)	Carrière (zone remblayée)	RR	RR
<i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet)	Carrière (carreau, merlons, zone remblayée et friche culturale) et limite d'emprise du projet (bermes des chemins)	R	LC
<i>Malva neglecta</i> (mauve à feuilles rondes)	Limite d'emprise du projet (bermes des chemins)	AR	LC
<i>Ononis spinosa</i> (bugrane épineuse)	Limite d'emprise du projet (bermes des chemins)	AR	LC
<i>Orobanche picridis</i> (orobanche du picris)	Carrière (zone remblayée)	RR	RRR
<i>Trifolium incarnatum</i> (trèfle incarnat)	Carrière (zone remblayée)	AR	LC
<i>Vicia tenuifolia</i> (vesce à petites feuilles)	Carrière (zone remblayée) et limite d'emprise du projet (bermes des chemins)	AR	LC

Sur les sept espèces retenues comme étant les plus sensibles, trois ont une présence exclusivement liée à la carrière, plus particulièrement à la zone remblayée avec les matériaux de découvertes, où faute de concurrence avec la mise en cultures et les traitements associés, la banque de graines du sol peut s'exprimer. Les messicoles, en régression sur la région, peuvent avoir l'opportunité de s'y développer.

Aucune de ces espèces n'est protégée. Deux d'entre elles, les plus rares (Adonis d'automne et Orobanche du picris) sont inscrites sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne et ont un statut très rare ou rarissime sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire.

Dans l'emprise du projet et aux abords immédiats (essentiellement cultivés), les enjeux floristiques sont limités par une grande majorité d'espèces communes.

En l'absence de toute espèce protégée, seule la présence de deux espèces particulièrement rares est à noter. Il est important de souligner que la présence opportuniste de celles-ci est directement liée à l'exploitation de la carrière, plus particulièrement aux travaux de remblayage avec les découvertes du site qui ont permis un enrichissement spontané, avec notamment le développement d'espèces messicoles qui ne peuvent se développer en temps normal dans les zones de grandes cultures.

Les niveaux d'enjeu floristiques au niveau du projet se répartissent ainsi (voir figure ***):

- * enjeu négligeable : carreau de la carrière (à nu) ;
- * enjeu faible : merlons de découvertes, délaissé cultural (en attente de décapage), cultures ;
- * enjeu moyen : friche sur zone remblayée (présence d'espèces très rares au sein d'un cortège banal)

Aux alentours de la zone à exploiter, l'enjeu floristique reste faible (cultures, délaissés culturaux, lisière de bois), voire négligeable (vignes).

2.3. - Diversité et sensibilité des habitats naturels

Les groupements phytosociologiques caractérisés dans l'emprise et aux abords du projet sont peu variés, avec un relatif partage d'espèces compagnes.

Les seuls habitats présents dans l'emprise du projet d'exploitation sont :

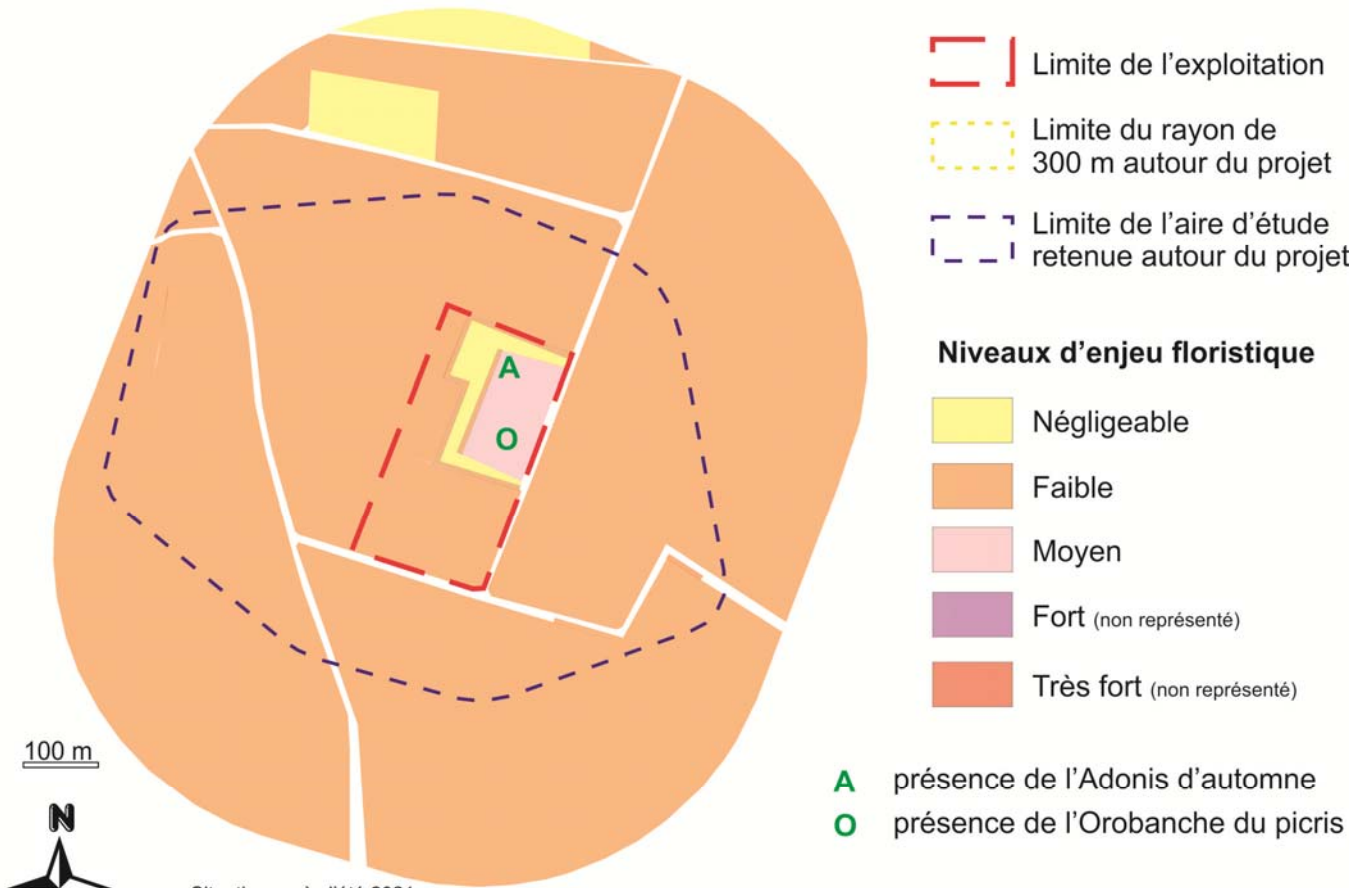
* les zones de friches (alliance : *Dauco carotae* - *Melilotion albi*), correspondant à la zone remblayée, aux merlons de découvertes et aux friches culturales ;

* les zones de cultures (alliance : *Panico crus-galli* – *Setarion viridis*) recoupe la partie du projet restant à exploiter, ainsi que les terrains environnants.

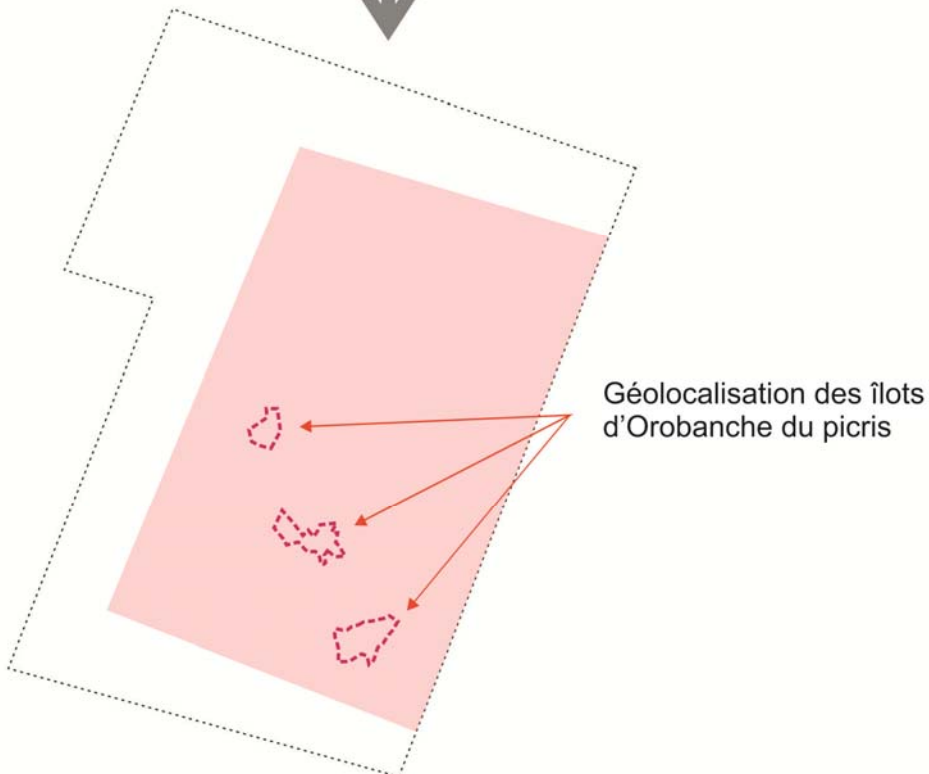
Le tableau suivant liste les différents habitats recensés dans l'aire d'étude (emprise du projet et ses abords) et en marge de celle-ci (dans un rayon de 300 m autour des limite d'exploitation) :

Habitats dans l'emprise du projet
Grandes cultures (code Corine 82.11)
Sites industriels en activité (code Corine 86.3)
Terrains en friches (code Corine 87.1)
Zones rudérales (code Corine 87.2)

Autres habitats de l'aire d'étude (hors projet)
Chênaies charmaies (code Corine 41.2)
Grandes cultures (code Corine 82.11)
Bordures de haies (code Corine 84.2)
Terrains en friches (code Corine 87.1)



Zoom sur la zone remblayée



Autres habitats plus éloignés (hors aire d'étude)
Chênaies charmaies (code Corine 41.2)
Grandes cultures (code Corine 82.11)
Vergers (code Corine 83.15)
Vignobles (code Corine 83.21)

Les habitats listés ci-dessus sont communs car fréquents et/ou étendus sur la région (ex : cultures, chênaies charmaies) et/ou très anthropiques (ex : sites industriels, vignobles). La sensibilité, tout comme l'enjeu, de ces habitats est donc faible.

Aucun de ces habitats n'est présent sur la liste rouge des habitats pour la région Champagne-Ardenne.

L'enjeu Habitat dans l'emprise du projet est faible, en l'absence d'habitats patrimoniaux ou sensibles, les différents milieux présents étant fréquents et nettement anthropisés.

2.4. - Problématique des espèces végétales invasives

Les plantes invasives ou « plantes exotiques envahissantes » sont des plantes introduites, volontairement ou non, sur un nouveau territoire, sur lequel elles trouvent des conditions propices à leur implantation et à leur développement et le colonisent rapidement au détriment des espèces locales. Grâce à leur capacité de multiplication rapide et leur adaptabilité élevée, elles constituent des populations pérennes se reproduisant et se maintenant sur place (Pascal, 2003).

Pour rappel, l'article L. 411-3 du code de l'environnement impose qu' *"afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels, ni aux usages qui leur sont associés, ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence (...) de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée"*.

La progression des espèces invasives est considérée comme l'une des causes principales de perte de biodiversité dans le monde (UICN, 2000).

Le Comité français de l'UICN et l'Agence française pour la biodiversité ont déployé un Centre de ressources sur les EEE, dans la continuité des travaux menés par le groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques (GT IBMA) depuis 2008. La base d'informations sur les espèces introduites en France métropolitaine recense 227 espèces végétales.

Dans l'emprise du projet, aucune présence d'espèce végétale dont le caractère invasif est avéré n'a pu être notée.

3. - La faune

3.1. - Analyse faunistique

3.1.1. - Les insectes

Dans l'aire d'étude, les insectes ont été le plus fréquemment observés au droit des zones de friches herbeuses (zone réaménagée, merlons) et au niveau des bermes de bordures de chemins.

Ces zones sont les plus favorables aux insectes occupées par des milieux fleuris, où le cycle de vie (reproduction, nourriture, refuge) peut s'effectuer.

a) Les Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

Les observations, peu nombreuses, ont été réalisées principalement au niveau des espaces ouverts végétalisés.

Un cortège assez classique des milieux herbeux plus ou moins denses mais à tendance sèche a ainsi pu être observé.

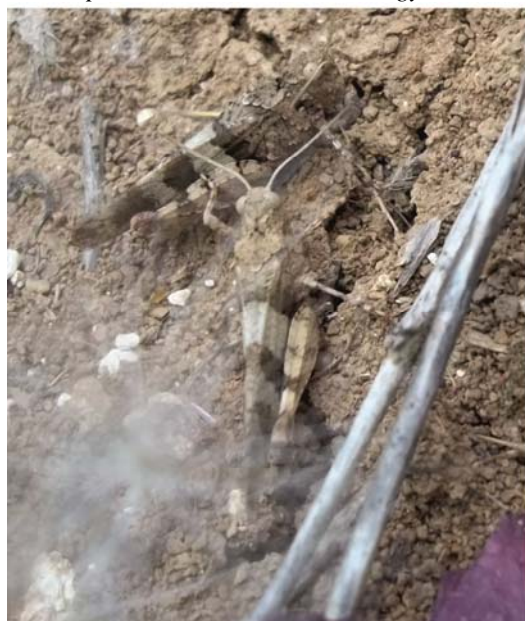
Les espèces recensées sont :

Espèces	Rareté régionale	Catégorie UICN Menace régionale
- Criquet des pâtures (<i>Chorthippus parallelus</i>)	CC	LC (= préoccupation mineure)
- Criquet duettise (<i>Chorthippus brunneus</i>)	AC	LC
- Grande sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>)	C	LC
- Grillon champêtre (<i>Gryllus campestris</i>)	AC	LC
- Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>)	PC	LC
- Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>)	PC	Vu

Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national ou régional, mais il est à noter que deux d'entre elles (par ailleurs peu communes) sont déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

L'oedipode turquoise, a été observée sur des zones à nu de la carrière. C'est une espèce xérothermophile, qui aime les prairies rases, les carrières, les sablières. Elle est en expansion vers le nord de la France. Par ailleurs, la présence de la mante religieuse a été notée sur la zone de délaissé cultural.

Photos prises sur la carrière de Congy



Oedipode turquoise



Criquet duettiste



Mante religieuse

b) Les Papillons de jour (Lépidoptères rhopalocères)

Les milieux propices aux papillons de jour sont similaires à ceux des Orthoptères (zones herbeuses ensoleillées, notamment la friche sur zone remblayée, les merlons de découvertes et les bermes de chemins). Les espèces suivantes ont été recensées lors des prospections de terrain :

Espèces	Période de vol (mois de l'année)	Catégorie UICN liste rouge régionale (oct. 2014)
- Petite tortue (<i>Aglais urticae</i>)	III-X	LC (= préoccupation mineure)
- Belle-dame (<i>Cynthia cardui</i>)	III-X	LC
- Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	VI-IX	LC

- Machaon (<i>Papilio machaon</i>)	IV-IX	LC
- Paon-du-jour (<i>Inachis io</i>)	VI-IX	LC
- Piéride de la rave (<i>Pieris rapae</i>)	III-X	LC
- Souci (<i>Colias crocea</i>)	VI-IX	LC

Photos prises sur la carrière de Congy



Paon du jour



Machaon



Souci

Relativement communes, ces espèces sont également qualifiées à "préoccupation mineure" sur la liste rouge des insectes de France. Aucune n'est protégée au niveau national ou régional ou déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

d) Les Odonates (Libellules et Demoiselles)

En l'absence de cours d'eau à proximité du projet ou de stagnation d'eau dans l'emprise du projet, les prospections n'ont pas permis d'observer d'Odonates.

e) Autres insectes observés

- Coléoptères : coccinelle à 7 points
- Diptères : syrphes, taons
- Hétéroptères : Graphosome d'Italie (bois)
- Hyménoptères : fourmis, abeilles, bourdons, guêpes

Ces espèces sont assez communes et ne présentant pas de sensibilité particulière.

f) Synthèse des enjeux entomologiques

Espèces	Sensibilités	Enjeux
Mante religieuse	Peu commune, inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne Ardennes	moyen
Oedipode turquoise	Peu commune, vulnérable en Champagne-Ardenne, inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne Ardennes	moyen
Autres Insectes dont Orthopères, Lépidoptères et Odonates (sur ou aux bords du projet)	Espèces communes, non menacées sur les listes rouges nationale et régionale	faible

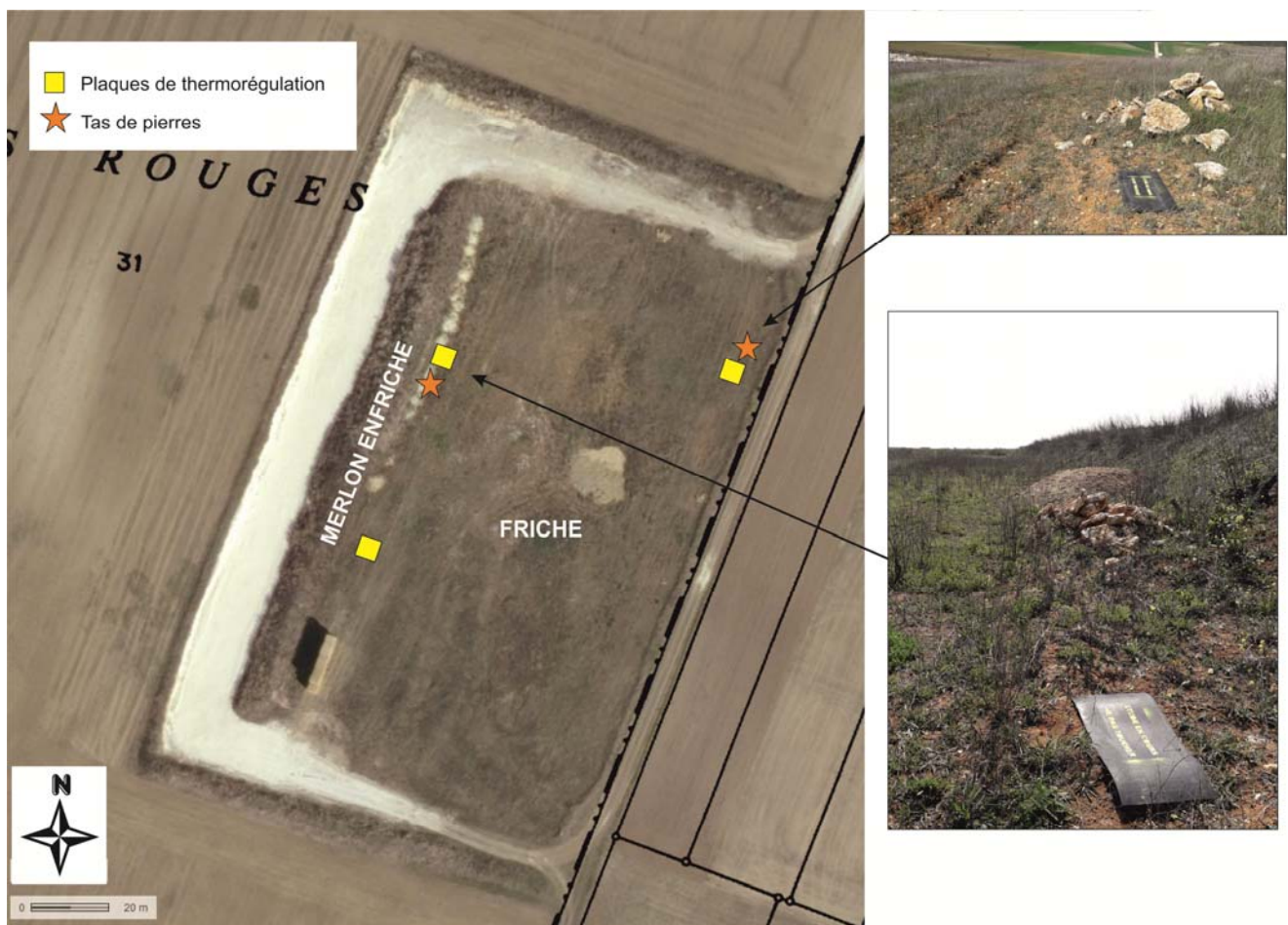
Aucune de ces espèces ne bénéficie d'une protection nationale ou régionale

3.1.2. - Les reptiles et les amphibiens

Les recherches de reptiles, outre les observations visuelles lors des transects et les écoutes postées (chants) se sont appuyées sur la pose de plaques herpétologiques disposées en limite sud du merlon enfriché central et près de pierriers.

Aucune présence de reptiles (serpent ou lézard) n'a pu être notée, et ce quelque soit la saison, malgré les prospections à vue et la pose, entre avril 2019 et août 2021, de plaques de thermorégulation (bandes transporteuses usagées, découpées aux dimensions 120x80 cm) en différents points du site d'exploitation.

Réparties et disposées en conformité avec le "Protocole commun d'inventaires des reptiles terrestres" (RNF, 2013) à savoir plutôt exposées au sud d'une interface entre un milieu buissonnant et un milieu ouvert, elles ont été relevées lors de chaque visite de terrain, en fin de matinée et milieu d'après-midi.



En ce qui concerne les amphibiens, l'absence de toute stagnation durable d'eau (infiltration des eaux pluviales en point bas) ne permet pas leur présence sur le site. Les écoutes crépusculaires d'éventuels chants de mâles sont restées sans résultat.

Synthèse des enjeux herpétologiques

Espèces	Sensibilités	Enjeux
Reptiles	Aucune espèce recensée	négligeable
Amphibiens	Aucune espèce recensée	aucun

3.1.3. - L'avifaune

Il convient de noter qu'au cours des inventaires de terrain, les différentes espèces d'oiseaux ont été contactées par observation directe (vol, nid) ou par les chants (écoute postée en différents points de l'aire d'étude, dans chacun des habitats représentés).

a) L'avifaune des boisements et des haies

Elle a été contacté au niveau des lisières des bois les plus proches C'est surtout le cortège des passereaux des zones semi-ouvertes, constitué de petites espèces, a été le plus souvent recensé :

Espèces	Statut	PN	DO	LRR	LRN
- Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	C	X		LC	LC
- Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	CC		II	LC	LC
- Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	CC	X		LC	LC
- Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	CC	X		LC	LC
- Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	CC	X		LC	LC

D'autres espèces, de plus grande taille, ont également été observées (au sol ou dans les arbres) ou entendues :

Espèces	Statut	PN	DO	LRR	LRN
- Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>) *	C		II	LC	LC
- Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	C		II	LC	LC

b) L'avifaune des zones de friches herbeuses

Certains des petits passereaux recensés en lisière de boisements fréquentent également ces milieux ouverts, riches en insectes (zone de nourrissage) :

Espèces	Statut	PN	DO	LRR	LRN
- Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	C	X		LC	Vu
- Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	CC		II	LC	LC
- Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	CC	X		LC	LC

c) L'avifaune des zones agricoles

Assez peu d'espèces d'oiseaux ont été observées sur le secteur agricole voisin du projet :

Espèces	Statut	PN	DO	LRR	LRN
- Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	C		I et II	AS	NT
- Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	C	X		LC	LC
- Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	C		II	AS	LC
- Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) *	C		II	LC	LC
- Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)	C		II	NT	LC

* espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles)

A celles-ci, s'ajoutent les espèces qui lors de déplacements ou de quêtes alimentaires sont amenées à survoler l'aire du projet :

Espèces	Statut	PN	DO	LRR	LRN
- Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	C	X		LC	LC
- Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	C	X		LC	LC

Statut : CC (très commun), C (commun), PC (peu commun), R (rare)

PN : espèces protégées au niveau national présentes dans les Hauts de France

DO : espèces de la directive oiseaux présentes dans les Hauts de France (avec n° d'annexes)

LRR : liste rouge régionale (NT : quasi menacée, AS : à surveiller, LC : préoccupation mineure)

LRN : liste rouge nationale (Vu : vulnérable, NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure)

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Espèces	Sensibilités	Enjeux
Alouette des champs	Espèce commune dans la région, gibier, effectifs à surveiller sur la liste rouge régionale, quasi menacée sur la liste rouge nationale	moyen
Caille des blés	Espèce commune dans la région, gibier, effectifs à surveiller sur la liste rouge régionale, non menacée sur la liste rouge nationale	faible
Chardonneret élégant	Espèce commune dans la région avec protection nationale, non menacée sur la liste rouge régionale, vulnérable sur la liste rouge nationale	moyen
Perdrix grise	Espèce commune dans la région, gibier, quasi menacée sur la liste rouge régionale, non menacée sur la liste rouge nationale	faible
Autre avifaune recensée	Présence d'espèces communes parfois avec une protection nationale ou considérées comme gibier, non menacées sur les listes rouges nationale ou régionale	faible

Si une partie de ces espèces fréquente les terrains d'emprise du projet d'exploitation (essentiellement pour se nourrir), aucune nidification n'a été constatée dans l'emprise de l'exploitation, hormis celle d'une perdrix (jeune) dans la friche sur zone remblayée. →

Photo prise sur la carrière de Congy



3.1.4. - Les mammifères

L'observation des Mammifères est généralement délicate à réaliser en raison des comportements d'évitement qu'ont développé la plupart des espèces vis-à-vis de l'Homme.

Si quelques espèces ont pu faire l'objet d'observations directes (lapin de garenne, lièvre, mulot), la présence d'autres a pu être déduite sur la base de traces ou de fèces (renard) dans l'emprise de l'exploitation ou sur certains chemins limitrophes.

Les espèces recensées dans l'aire d'étude sont les suivantes :

Espèces	PN	Gibier/ Nuisibles*	LRR	LRN
- Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	-	X	LC	LC
- Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	-	X	LC	NT
- Lièvre d'Europe (<i>Lepus lepus</i>)	-	X	AS	LC
- Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	-	X	LC	LC
- Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	-	X	LC	LC

* le terme "nuisible" qualifie une espèce susceptible d'occasionner des dégâts

Photos prises sur la carrière de Congy



Crotte de renard sur un tas de craie



Mulot sous une plaque de thermorégulation

Pour la plupart de ces animaux, la zone d'exploitation (carrière, friches et cultures) est un lieu de transit et d'alimentation entre des différents boisements et les zones agricoles avoisinantes:

Synthèse des enjeux mammalogiques

Espèces	Sensibilités	Enjeux
4 rongeurs et 1 canidé	Espèces communes sans protection nationale et en grande partie chassables ou "nuisibles"	faible

3.2. - Diversité et sensibilité faunistique

** Insectes*

Aucune des espèces observées sur le site ou aux abords immédiats ne bénéficie d'une protection nationale ou régionale. Elles sont généralement assez communes. Deux espèces d'Orthoptères, vues dans l'emprise de l'exploitation, sont inscrites sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (Oedipode turquoise et Mante religieuse). Leur présence est directement liée à l'existence de la carrière (conditions d'exploitation et de réaménagement favorables).

Espèces recensées	Niveaux d'enjeu spécifique	Localisations des observations dans l'emprise du projet
Oedipode turquoise	moyen	Carreau de la carrière et friche de la zone remblayée
Mante religieuse	moyen	Zone de délaissé cultural (à décaper)
Autres insectes	faible	Totalité de l'emprise (et aire d'étude)

→ *Enjeux taxonomique globalement faibles dans l'emprise du projet (espèces en voie de progression sur la région, présence opportuniste avec des effectifs important pour l'oedipode liée à l'existence de l'exploitation).*

** Reptiles et amphibiens*

Aucun reptile ou amphibien ne semble fréquenter l'emprise du projet. Les prospections spécifiques n'ont pas été concluantes.

→ *Enjeux taxonomiques négligeables dans l'emprise du projet.*

** Avifaune*

Les espèces d'oiseaux, recensées sur ou aux abords du projet (nicheuses certaines ou probables), bénéficient souvent d'une protection nationale. Elles sont toutes communes à l'échelle régionale, nichent pour la plupart dans les bois ou haies (dont aucun ne sera touché lors des travaux). Certaines présentent une certaine sensibilité quant à leur effectif à l'échelle régionale ou nationale, mais la plupart sont chassables (gibier).

Espèces recensées	Niveaux d'enjeu spécifique	Localisations des observations dans l'emprise du projet
Chardonneret élégant	moyen	Friche sur zone remblayée
Alouette des champs	moyen	Cultures
Caille des blés Perdrix grise	faible	Cultures et friche sur zone remblayée
Autres oiseaux	faible	Totalité de l'emprise (et aire d'étude)

→ *Enjeux taxonomiques globalement faibles dans l'emprise du projet (présence opportuniste liée à l'existence de l'exploitation, surtout des espèces chassables).*

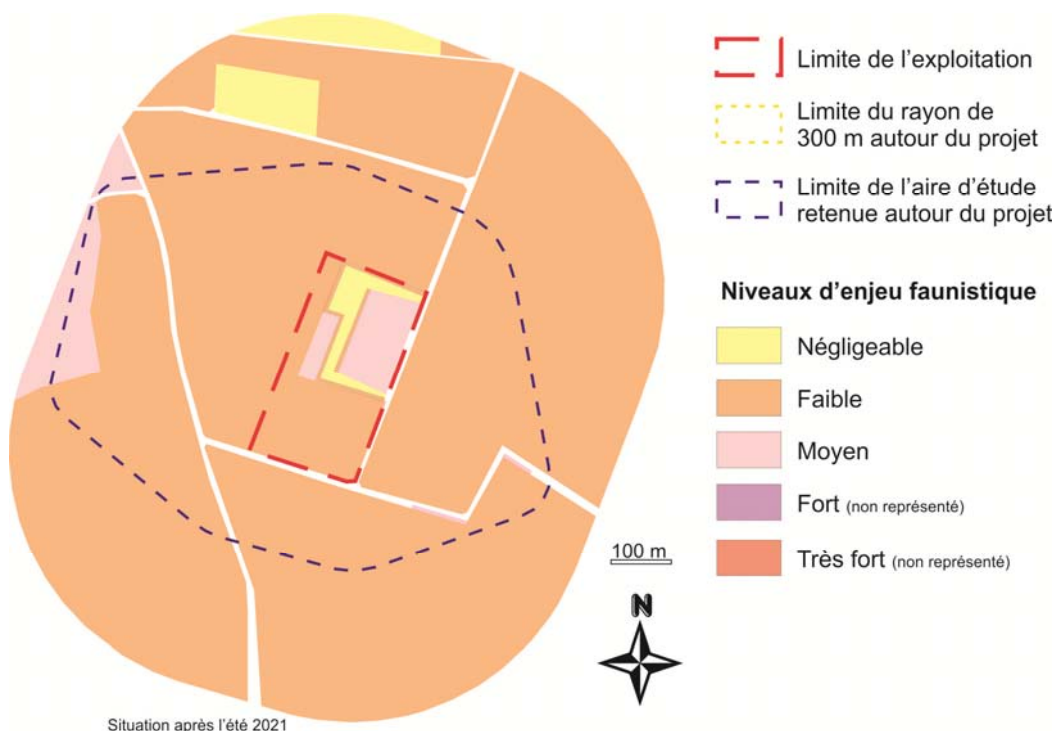
** Mammifères*

Aucune des cinq espèces recensées n'est protégée. Elles sont toutes chassables ou nuisibles, mais certaines peuvent présenter une certaine vulnérabilité quant à leurs effectifs régional ou national.

Espèces recensées	Niveaux d'enjeu spécifique	Localisations des observations dans l'emprise du projet
Lièvre d'Europe Lapin de garenne	faible	Cultures et friche sur zone remblayée, merlons
Autres mammifères	faible	Totalité de l'emprise (et aire d'étude)

→ *Enjeux taxonomiques globalement faibles dans l'emprise du projet (présence opportuniste liée à l'existence de l'exploitation, surtout des espèces chassables).*

** Synthèse des enjeux faunistiques*



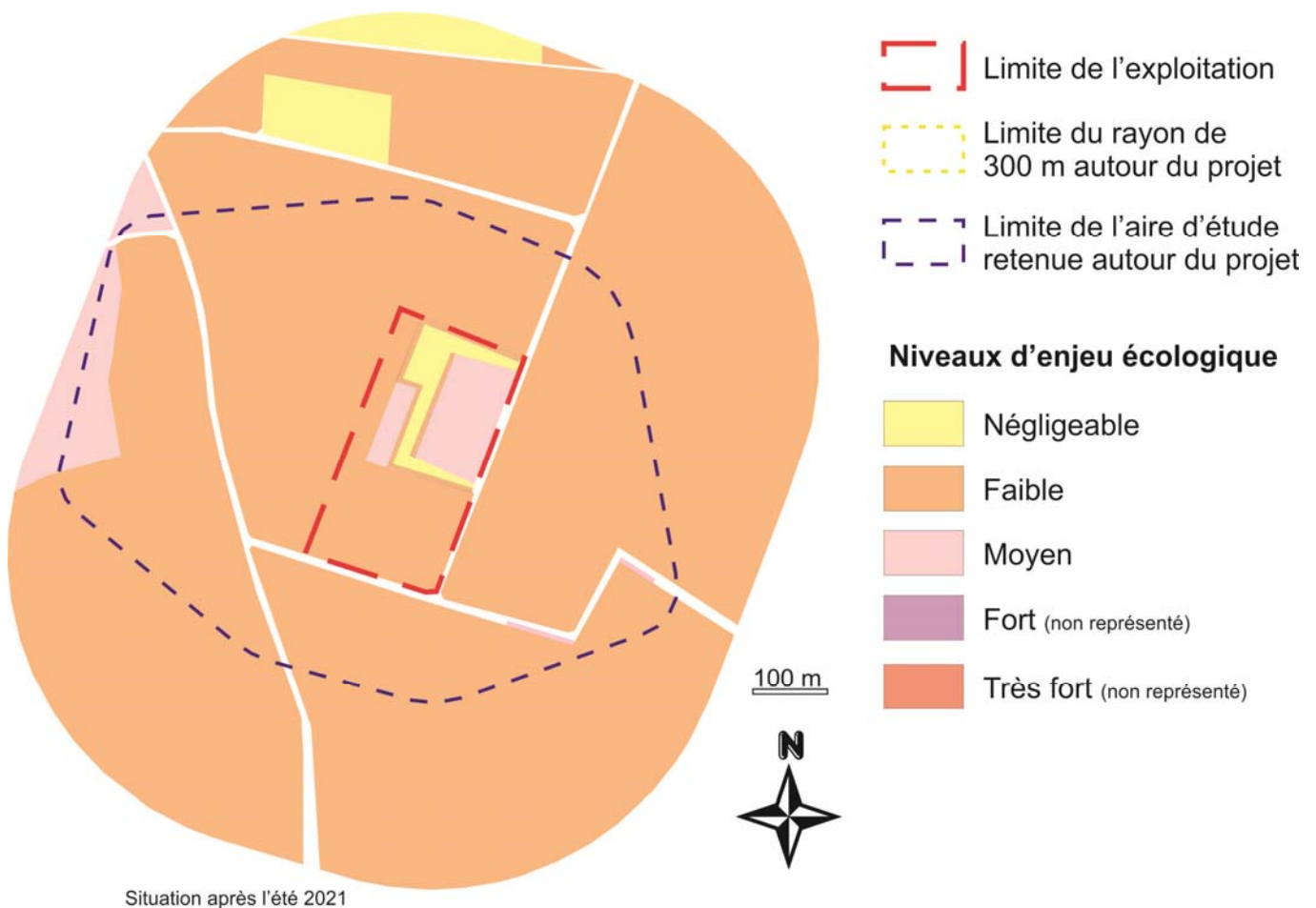
Dans l'emprise du projet, les enjeux faunistiques sont globalement faibles voire négligeables d'un point de vue taxonomique, mais peuvent être plus notables (enjeu spécifique moyen), certaines espèces plus sensibles (à surveiller ou menacées sur les listes rouges et/ou déterminantes de ZNIEFF) ayant trouvé sur le site d'exploitation des zones de reproduction ou de nourrissage.

Le secteur de friche sur la zone remblayée semble être notamment plus particulièrement favorable à ces espèces.

4. - Synthèse des enjeux et sensibilité écologique au droit du projet

Les données issues des différents inventaires réalisés entre 2018 et 2021 ont permis de mettre en évidence différents degrés de sensibilités dans l'emprise du projet, qui pourront être prises en compte avant le début de la nouvelle période d'exploitation.

La cartographie associée à la superposition des enjeux flore-habitats-faune permet de qualifier et de quantifier les habitats les plus remarquables, c'est-à-dire associés à au moins un niveau d'enjeu moyen. Compte tenu du fait que l'enjeu floristique a été estimé comme faible sur toute la zone d'étude hormis au droit de la friche sur la zone remblayée, la cartographie des enjeux écologiques est similaire à celle des principaux enjeux faunistiques :



La justification de cette répartition des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude est la suivante :

Milieux concernés	Enjeux intermédiaires	Niveaux d'enjeu écologique
Friche sur zone remblayée (dans emprise d'exploitation)	Flore : moyen Habitat : faible Faune : moyen	moyen
Friche sur délaissé cultural (dans emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitat : faible Faune : moyen	moyen
Merlons enfrichés (dans emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitat : faible Faune : faible	faible
Carreau de la carrière (dans emprise d'exploitation)	Flore : négligeable Habitat : négligeable Faune : négligeable	négligeable
Cultures et bords de chemins (dans et hors emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitats : faible Faune : faible	faible
Boisement (hors emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitat : faible Faune : moyen	moyen
Haies (hors emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitat : faible Faune : moyen	moyen
Délaissés culturaux (hors emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitat : faible Faune : faible	faible
Verger (hors emprise d'exploitation)	Flore : faible Habitat : faible Faune : faible	faible
Vignes (hors emprise d'exploitation)	Flore : négligeable Habitats : négligeable Faune : négligeable	négligeable

ANNEXES

Annexe 1

**Liste de l'ensemble des espèces végétales recensées
et de leur degré de sensibilité**

Annexe 2

**Fiches météo des journées d'inventaires
(station de Châlons-en-Champagne, Météociel)**

Annexe 1

Liste de l'ensemble des espèces végétales recensées et de leur degré de sensibilité

LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES ET DE LEUR DEGRE DE SENSIBILITE

Il est à noter que l'ouvrage de référence qui a été utilisé pour la qualification de l'indice de rareté des espèces végétales est la "Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines - 4^{ème} édition", par J.E. De Langhe et coll. (Jardin botanique national de Belgique Ed. Meise, 1999, CXX + 1092 pages).

Le domaine «Champenois» y définit la phytogéographie de référence.

La fréquence et l'abondance relative de chaque espèce sont indiquées par les symboles suivants : CC (très commun), C (commun), AC (assez commun), AR (assez rare), R (rare), RR (très rare).

Ces notations sont quelque peu subjectives et il est fréquemment utilisé des expressions telles que AC-AR, signifiant que l'espèce a un degré de fréquence compris entre AC et AR ou, plus généralement, qu'il est AC dans certaines portions du district considéré et AR dans d'autres.

Il sera par ailleurs fait référence à la classification de l'espèce dans la liste rouge de la flore vasculaire du Grand Est (2007). La mention LC correspond à une préoccupation mineure, CR danger critique, NA non applicable, R pour rare, RR pour très rare, RRR pour rarissime ou exceptionnelle. La mention EEE désigne une espèce exotique envahissante.

Les statuts particuliers sont également présentés : liste rouge régionale (LRR), déterminance de ZNIEFF en Champagne Ardenne et éventuellement protection régionale ou nationale.

DANS LES LIMITES DE L'EXPLOITATION PROJETEE

Espèces (<i>nom latin</i> – nom vernaculaire)	Rareté selon Flore de référence	Statuts particuliers	Vulnérabilité régionale
- <i>Achillea millefolium</i> (achillée millefeuille)	C		LC
- <i>Adonis annua</i> (adonis d'automne)	RR	LRR, dét. ZNIEFF	RR
- <i>Aethusa cynapium</i> (petite ciguë)	C		LC
- <i>Arrhenatherum elatius</i> (fromental)	CC		LC
- <i>Artemisia vulgaris</i> (armoise commune)	C-AC		LC
- <i>Avena fatua</i> (folle-avoine)	AC-AR		LC
- <i>Barbarea vulgaris</i> (herbe de la Saint-Barbe)	AC-AR		LC
- <i>Bromus sterilis</i> (brome stérile)	CC-C		LC
- <i>Capsella bursa-pastoris</i> (capselle bourse-à-Pasteur)	CC-C		LC
- <i>Centaurea cyanus</i> (centaurée bleuet)	R		LC
- <i>Centaurea jacea subsp.thuillieri</i> (centaurée jacée)	C		LC
- <i>Chenopodium album</i> (chénopode blanc)	C		LC
- <i>Chenopodium rubrum</i> (chénopode rouge)	C-AR		LC
- <i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)	C-AC		LC
- <i>Convolvulus arvensis</i> (liseron des champs)	C		LC
- <i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)	CC-C		LC
- <i>Daucus carota</i> (carotte)	C-AC		LC
- <i>Dipsacus fullonum</i> (cabaret des oiseaux)	AC-AR		LC
- <i>Elymus repens</i> (chiendent commun)	C		LC
- <i>Epilobium parviflorum</i> (épilobe à petites fleurs)	C-AC		LC
- <i>Eryngium campestre</i> (chardon roulant)	C		LC
- <i>Eupatorium cannabinum</i> (eupatoire chanvrine)	C-AC		LC
- <i>Euphorbia helioscopia</i> (euphorbe réveil-matin)	C		LC

- <i>Euphorbia peplus</i> (euphorbe des jardins)	C		LC
- <i>Festuca rubra</i> (fêtuque rouge)	C-AR		LC
- <i>Fumaria officinalis</i> (fumeterre officinale)	C-AC		LC
- <i>Galium aparine</i> (gaillet gratteron)	CC-C		LC
- <i>Geranium dissectum</i> (géranium découpé)	AC-AR		LC
- <i>Geranium molle</i> (géranium mollet)	C		LC
- <i>Geranium pyrenaicum</i> (géranium des Pyrénées)	AC		LC
- <i>Holcus lanatus</i> (houlque velue)	CC-C		LC
- <i>Inula conyzae</i> (inule conyze)	C		LC
- <i>Knautia arvensis</i> (scabieuse des champs)	C		LC
- <i>Lactuca serriola</i> (laitue scariole)	C-AC		LC
- <i>Lamium album</i> (lamier blanc)	CC		LC
- <i>Lamium purpureum</i> (lamier pourpre)	AC		LC
- <i>Lapsana communis</i> (lampsane commune)	C-AC		LC
- <i>Linaria vulgaris</i> (linaire vulgaire)	C-AC		LC
- <i>Lolium perenne</i> (ray-grass commun)	CC		LC
- <i>Lotus corniculatus</i> (lotier corniculé)	C		LC
- <i>Lychnis flos-cuculi</i> (lychnis fleur-de-coucou)	AC-AR		LC
- <i>Malva neglecta</i> (mauve à feuilles rondes)	AR		LC
- <i>Matricaria recutita</i> (petite camomille)	C-AR		LC
- <i>Melilotus albus</i> (mélilot blanc)	AC		LC
- <i>Myosotis arvensis</i> (myosotis des champs)	C-AC		LC
- <i>Ononis spinosa</i> (bugrane épineuse)	AR		LC
- <i>Orobanche picridis</i> (orobanche du picris)	RR	Dét. ZNIEFF	RRR
- <i>Papaver dubium</i> (petit coquelicot)	C-AR		LC
- <i>Phleum pratense</i> (phléole des prés)	CC-C		LC
- <i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)	C-AC		LC
- <i>Plantago lanceolata</i> (plantain lancéolé)	CC		LC
- <i>Plantago media</i> (plantain moyen)	C-AC		LC
- <i>Poa trivialis</i> (pâturin commun)	CC		LC
- <i>Polygonum aviculare</i> (trainasse)	C		LC
- <i>Potentilla reptans</i> (potentille rampante)	C-AC		LC
- <i>Prunus spinosa</i> (prunellier)	C-AC		LC
- <i>Ranunculus repens</i> (renoncule rampante)	C		LC
- <i>Reseda lutea</i> (réséda jaune)	AC		LC
- <i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)	C-AC		LC
- <i>Rumex obtusifolius</i> (patience à feuilles obtuses)	C-AC		LC
- <i>Salix caprea</i> (saule marsault)	C-AC		LC
- <i>Securigera varia</i> (coronille bigarrée)	AC		LC
- <i>Senecio vulgaris</i> (sénéçon commun)	C		LC
- <i>Silene latifolia</i> (compagnon blanc)	AC-AR		LC
- <i>Sinapis arvensis</i> (moutarde des champs)	C		LC
- <i>Sonchus arvensis</i> (laiteron des champs)	C-AC		LC
- <i>Sonchus oleraceus</i> (laiteron maraîcher)	C		LC
- <i>Stachys recta</i> (épiaire droite)	AC		LC
- <i>Stellaria media</i> (mouron des oiseaux)	CC		LC
- <i>Taraxacum</i> section <i>subvulgaria</i> (pissenlit)	AC		LC
- <i>Thlaspi perfoliatum</i> (tabouret perfolié)	AC		LC
- <i>Torilis japonica</i> (torilis anthesisque)	C-AC		LC
- <i>Tragopogon pratensis</i> (salsifis des prés)	C-AC		LC
- <i>Trifolium dubium</i> (petit trèfle jaune)	AC-R		LC
- <i>Trifolium incarnatum</i> (trèfle incarnat)	AR		LC
- <i>Trifolium pratense</i> (trèfle des prés)	C		LC
- <i>Trifolium repens</i> (trèfle rampant)	CC		LC

- <i>Tussilago farfara</i> (tussilage)	C-AC		LC
- <i>Urtica dioica</i> (grande ortie)	C		LC
- <i>Valerianella locusta</i> (mâche)	C-AC		LC
- <i>Verbascum thapsus</i> (bouillon blanc)	AC		LC
- <i>Veronica persica</i> (véronique de Perse)	C-AC		NA
- <i>Vicia tenuifolia</i> (vesce à petites feuilles)	AR		LC
- <i>Viola arvensis</i> (pensée des champs)	C-AC		LC

AUX ABORDS DES LIMITES DE L'EXPLOITATION PROJETEE

Espèces (<i>nom latin</i> – nom vernaculaire)	Rareté selon Flore de référence	Statuts particuliers	Vulnérabilité régionale
- <i>Acer campestre</i> (érable champêtre)	C		LC
- <i>Acer pseudoplatanus</i> (érable sycomore)	C-AR		LC
- <i>Bryonia dioica</i> (bryone)	AC		LC
- <i>Calystegia sepium</i> (liseron des haies)	C-AC		LC
- <i>Carpinus betulus</i> (charme)	C		LC
- <i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)	C-AC		LC
- <i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)	C-AC		LC
- <i>Corylus avellana</i> (noisetier)	C-AC		LC
- <i>Crataegus monogyna</i> (aubépine à un style)	C-AC		LC
- <i>Evonymus europaeus</i> (fusain d'Europe)	AC		LC
- <i>Fraxinus excelsior</i> (frêne commun)	C-AC		LC
- <i>Galium verum</i> (caille-lait jaune)	C-AR		LC
- <i>Hedera helix</i> (lierre grimpant)	C		LC
- <i>Hypericum perforatum</i> (millepertuis commun)	C		LC
- <i>Ligustrum vulgare</i> (troène)	AC		LC
- <i>Lonicera periclymenum</i> (chèvrefeuille des bois)	C-AC		LC
- <i>Melampyrum arvense</i> (mélampyre des champs)	AC		LC
- <i>Melilotus officinalis</i> (mélilot officinal)	C-AC		LC
- <i>Origanum vulgare</i> (origan)	AC		LC
- <i>Prunus avium</i> (merisier)	AC-AR		LC
- <i>Quercus robur</i> (chêne pédonculé)	CC-C		LC
- <i>Robinia pseudoacacia</i> (robinier)	naturalisé	EEE	NA
- <i>Rosa canina</i> (églantier)	C-AC		LC
- <i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)	C		LC
- <i>Sorbus aucuparia</i> (sorbier des oiseleurs)	R		LC
- <i>Tamus communis</i> (tamier)	AR		LC
- <i>Viburnum lantana</i> (viorne lantane)	C		LC

Annexe 2

**Fiches météo des journées d'inventaires
(station de Châlons-en-Champagne, Météociel)**

Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

mardi 22 mai 2018

Station :

<< Date : >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
24.3 °C	13.4 °C	33 km/h	4.2 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h			12 km	14.2 °C	86%	16.3	14.2	↓ 6 km/h (26 km/h)	1015.2 hPa ↗	aucune
22 h			26 km	15.9 °C	73%	17.6	14.7	↘ 20 km/h (33 km/h)	1014.7 hPa ↗	aucune
21 h			45 km	17.9 °C	78%	21.2	17.9	↘ 6 km/h (11 km/h)	1013.7 hPa ↗	aucune
20 h			19 km	19.5 °C	71%	22.8	19.5	↗ 6 km/h (9 km/h)	1013.3 hPa ↗	aucune
19 h			19 km	22.9 °C	52%	25.3	22.9	→ 2 km/h (24 km/h)	1012.6 hPa ↗	aucune
18 h			19 km	21.3 °C	55%	23.4	21.3	↓ 19 km/h (24 km/h)	1012.7 hPa ↘	aucune
17 h			16 km	23.5 °C	53%	26.4	23.5	→ 6 km/h (13 km/h)	1012.3 hPa ↘	0.2 mm
16 h			18 km	22.6 °C	63%	26.6	22.6	↑ 7 km/h (13 km/h)	1012.5 hPa ↘	aucune
15 h			18 km	21 °C	67%	24.6	21	↗ 6 km/h (11 km/h)	1012.9 hPa ⇄	aucune
14 h			19 km	20.8 °C	68%	24.5	20.8	↗ 2 km/h (9 km/h)	1013.1 hPa ↗	aucune
13 h			18 km	19.9 °C	75%	24	19.9	↗ 6 km/h (13 km/h)	1013.2 hPa ↗	0.4 mm
12 h			18 km	19.6 °C	77%	23.8	19.6	↗ 6 km/h (11 km/h)	1013 hPa ↗	
11 h	7/8		18 km	16.8 °C	86%	20.3	16.7	↑ 9 km/h (13 km/h)	1013.2 hPa ↗	3 mm
10 h	8/8		19 km	15.7 °C	89%	18.9	15.7	↑ 7 km/h (13 km/h)	1013.2 hPa ↗	0.6 mm
9 h	8/8	☁	14 km	14.8 °C	95%	18.1	14.7	↑ 7 km/h (11 km/h)	1013 hPa ↗	aucune
8 h	8/8	☁	4.2 km	13.9 °C	94%	16.6	13.8	↗ 6 km/h (17 km/h)	1012.9 hPa ↗	aucune
7 h	8/8	☁	14 km	14 °C	90%	16.4	12.9	↗ 13 km/h (26 km/h)	1012.6 hPa ↗	aucune
6 h	8/8	☁	13 km	14.2 °C	85%	16.2	14.2	↓ 6 km/h (11 km/h)	1011.8 hPa ↘	aucune
5 h	8/8		19 km	14.4 °C	80%	16.1	14.4	→ 4 km/h (9 km/h)	1011.8 hPa ⇄	aucune
4 h	8/8	☁	3.4 km	14.8 °C	77%	16.4	14.8	→ 4 km/h (7 km/h)	1011.9 hPa ↗	aucune
3 h	7/8		10 km	14.5 °C	77%	15.9	14.5	↗ 4 km/h (20 km/h)	1011.9 hPa ↘	aucune
2 h	8/8		19 km	15.3 °C	76%	17	15.3	↻ 0 km/h (7 km/h)	1011.8 hPa ↘	aucune
1 h	8/8		8 km	15.4 °C	78%	17.4	15.1	↗ 9 km/h (11 km/h)	1011.8 hPa ↘	aucune
0 h	8/8		5 km	15.3 °C	78%	17.2	15.3	↗ 4 km/h (7 km/h)	1012.1 hPa ↗	aucune

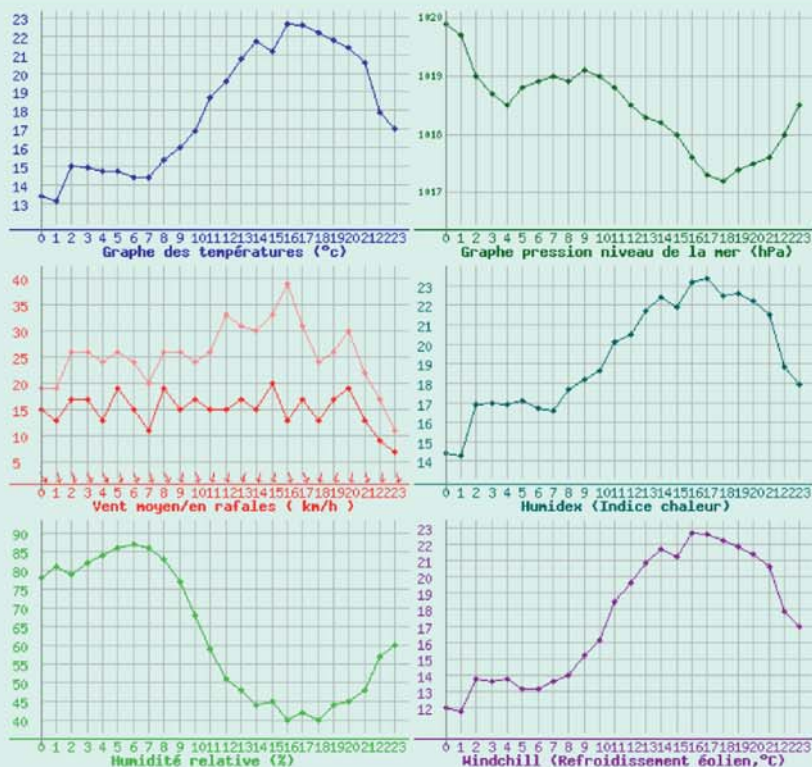
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

mercredi 11 juillet 2018

Station :

<< Date : >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
23.2 °C	13 °C	39 km/h	0 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)		Pression	Précip. mm/h
23 h	7/8		26 km	17 °C	60%	17.9	17	↓	7 km/h (11 km/h)	1018.5 hPa	aucune
22 h			19 km	17.9 °C	57%	18.8	17.9	↓	9 km/h (17 km/h)	1018 hPa	aucune
21 h	7/8		40 km	20.6 °C	48%	21.5	20.6	↓	13 km/h (22 km/h)	1017.6 hPa	aucune
20 h	8/8		45 km	21.4 °C	45%	22.2	21.4	↓	19 km/h (30 km/h)	1017.5 hPa	aucune
19 h	7/8		45 km	21.8 °C	44%	22.6	21.8	↓	17 km/h (26 km/h)	1017.4 hPa	aucune
18 h	7/8		40 km	22.2 °C	40%	22.5	22.2	↓	13 km/h (24 km/h)	1017.2 hPa	aucune
17 h	7/8		45 km	22.6 °C	42%	23.4	22.6	↕	17 km/h (31 km/h)	1017.3 hPa	aucune
16 h	6/8		19 km	22.7 °C	40%	23.2	22.7	↓	13 km/h (39 km/h)	1017.6 hPa	aucune
15 h	6/8		40 km	21.2 °C	45%	21.9	21.2	↓	20 km/h (33 km/h)	1018 hPa	aucune
14 h			18 km	21.7 °C	44%	22.4	21.7	↓	15 km/h (30 km/h)	1018.2 hPa	aucune
13 h			19 km	20.8 °C	48%	21.7	20.8	↕	17 km/h (31 km/h)	1018.3 hPa	aucune
12 h			19 km	19.6 °C	51%	20.5	19.6	↓	15 km/h (33 km/h)	1018.5 hPa	aucune
11 h			16 km	18.7 °C	59%	20.1	18.5	↓	15 km/h (26 km/h)	1018.8 hPa	aucune
10 h			17 km	16.9 °C	68%	18.6	16.1	↓	17 km/h (24 km/h)	1019 hPa	aucune
9 h			14 km	16 °C	77%	18.2	15.2	↓	15 km/h (26 km/h)	1019.1 hPa	aucune
8 h	7/8		14 km	15.3 °C	83%	17.7	14	↕	19 km/h (26 km/h)	1018.9 hPa	aucune
7 h	8/8		16 km	14.4 °C	86%	16.6	13.6	↓	11 km/h (20 km/h)	1019 hPa	aucune
6 h	8/8		17 km	14.4 °C	87%	16.7	13.2	↕	15 km/h (24 km/h)	1018.9 hPa	aucune
5 h	8/8		29 km	14.7 °C	86%	17.1	13.2	↓	19 km/h (26 km/h)	1018.8 hPa	aucune
4 h	8/8		50 km	14.7 °C	84%	16.9	13.8	↕	13 km/h (24 km/h)	1018.5 hPa	aucune
3 h	8/8		45 km	14.9 °C	82%	17	13.6	↕	17 km/h (26 km/h)	1018.7 hPa	aucune
2 h	8/8		45 km	15 °C	79%	16.9	13.8	↓	17 km/h (26 km/h)	1019 hPa	aucune
1 h	7/8		17 km	13.1 °C	81%	14.3	11.8	↓	13 km/h (19 km/h)	1019.7 hPa	aucune
0 h			45 km	13.4 °C	78%	14.4	12	↕	15 km/h (19 km/h)	1019.9 hPa	aucune

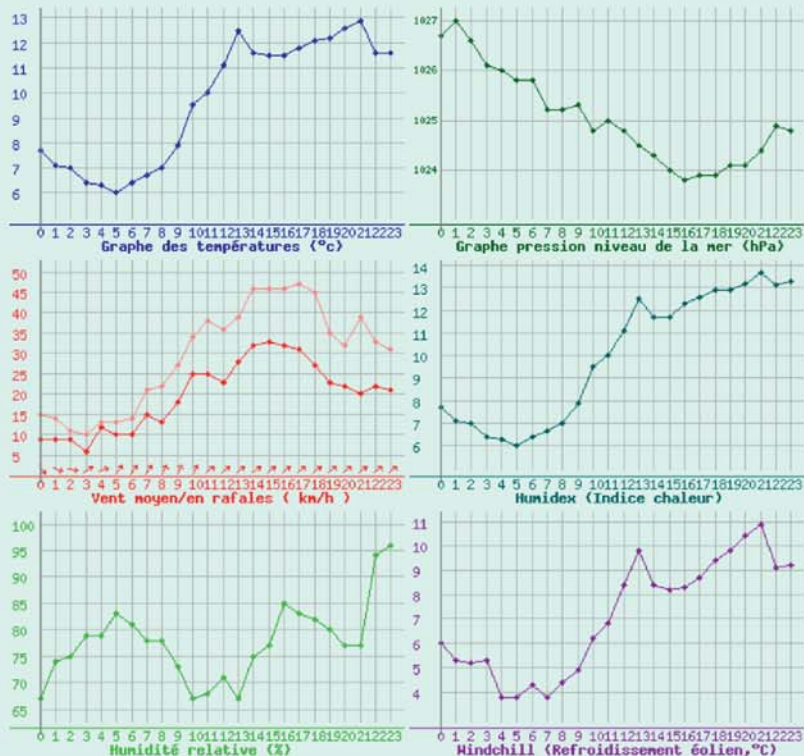
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

mardi 2 octobre 2018

Station : Mame (51) Châlons-en-Champagne (51)

<< Date : 2 octobre 2018 OK >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
13.4 °C	5.7 °C	47 km/h	1.2 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h	8/8		6.7 km	11.6 °C	96%	13.3	9.2	↗ 21 km/h (31 km/h)	1024.8 hPa ↗	0.2 mm
22 h	8/8	☁	4.1 km	11.6 °C	94%	13.1	9.1	↗ 22 km/h (33 km/h)	1024.9 hPa ↗	traces
21 h	8/8		49.9 km	12.9 °C	77%	13.7	10.9	↗ 20 km/h (39 km/h)	1024.4 hPa ↗	aucune
20 h	8/8		52.6 km	12.6 °C	77%	13.2	10.4	↗ 22 km/h (32 km/h)	1024.1 hPa ↗	aucune
19 h	8/8		30.1 km	12.2 °C	80%	12.9	9.8	↗ 23 km/h (35 km/h)	1024.1 hPa ↗	aucune
18 h	8/8		41.1 km	12.1 °C	82%	12.9	9.4	↗ 27 km/h (45 km/h)	1023.9 hPa ⇒	aucune
17 h	8/8		21 km	11.8 °C	83%	12.6	8.7	↗ 31 km/h (47 km/h)	1023.9 hPa ↘	aucune
16 h	8/8		8.7 km	11.5 °C	85%	12.3	8.3	↗ 32 km/h (46 km/h)	1023.8 hPa ↘	aucune
15 h	8/8		14.8 km	11.5 °C	77%	11.7	8.2	↗ 33 km/h (46 km/h)	1024 hPa ↘	aucune
14 h	8/8		16.3 km	11.6 °C	75%	11.7	8.4	↗ 32 km/h (46 km/h)	1024.3 hPa ↘	aucune
13 h	8/8		47.1 km	12.5 °C	67%	12.5	9.8	↗ 28 km/h (39 km/h)	1024.5 hPa ⇒	aucune
12 h	8/8		20 km	11.1 °C	71%	11.1	8.4	↗ 23 km/h (36 km/h)	1024.8 hPa ↘	traces
11 h	8/8		36.3 km	10 °C	68%	10	6.8	↗ 25 km/h (38 km/h)	1025 hPa ↗	aucune
10 h	8/8		41.8 km	9.5 °C	67%	9.5	6.2	↗ 25 km/h (34 km/h)	1024.8 hPa ↘	aucune
9 h	8/8		48.8 km	7.9 °C	73%	7.9	4.9	↗ 18 km/h (27 km/h)	1025.3 hPa ↘	aucune
8 h	8/8		43.3 km	7 °C	78%	7	4.4	↗ 13 km/h (22 km/h)	1025.2 hPa ↘	aucune
7 h	8/8		47.5 km	6.7 °C	78%	6.7	3.8	↗ 15 km/h (21 km/h)	1025.2 hPa ↘	aucune
6 h	8/8		50.2 km	6.4 °C	81%	6.4	4.3	↗ 10 km/h (14 km/h)	1025.8 hPa ↘	traces
5 h	7/8		48.5 km	6 °C	83%	6	3.8	↗ 10 km/h (13 km/h)	1025.8 hPa ↘	aucune
4 h	8/8		39.2 km	6.3 °C	79%	6.3	3.8	↗ 12 km/h (13 km/h)	1026 hPa ↘	aucune
3 h	8/8		53.1 km	6.4 °C	79%	6.4	5.3	↗ 6 km/h (10 km/h)	1026.1 hPa ↘	aucune
2 h	8/8		55.3 km	7 °C	75%	7	5.2	↗ 9 km/h (11 km/h)	1026.6 hPa ↘	aucune
1 h	8/8		51.6 km	7.1 °C	74%	7.1	5.3	↗ 9 km/h (14 km/h)	1027 hPa ↗	aucune
0 h	8/8		59 km	7.7 °C	67%	7.7	6	↘ 9 km/h (15 km/h)	1026.7 hPa ↗	aucune

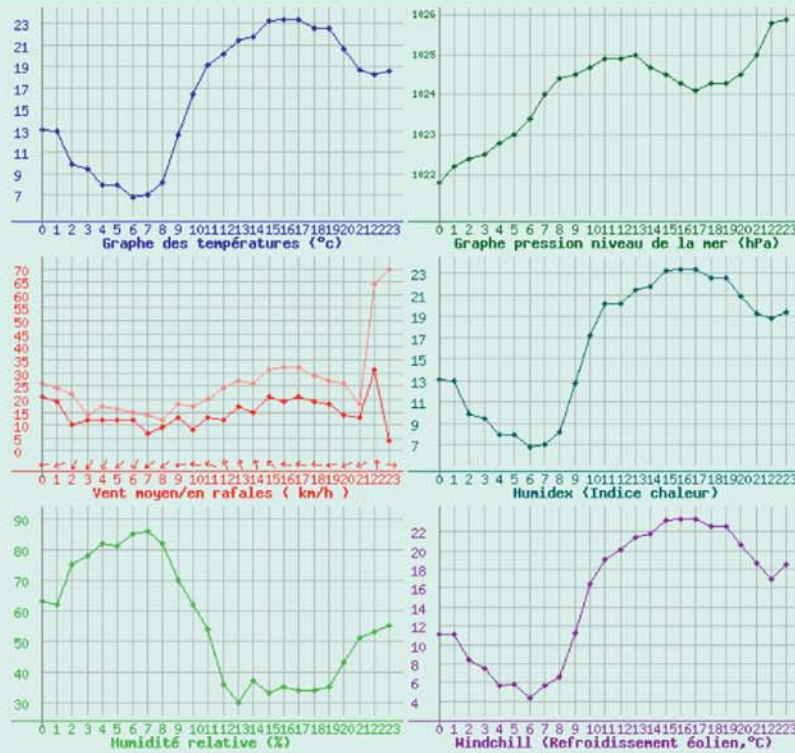
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

vendredi 19 avril 2019

Station : Marne (51) ▼ Châlons-en-Champagne (51) ▼

<< Date : 19 ▼ avril ▼ 2019 ▼ OK >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
23.7 °C	6.4 °C	70 km/h	1 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humindex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h	8/8		18.9 km	18.5 °C	55%	19.4	18.5	→ 4 km/h (70 km/h)	1025.9 hPa	0.6 mm
22 h	8/8		7.8 km	18.2 °C	53%	18.8	17	↑ 31 km/h (64 km/h)	1025.8 hPa	0.4 mm
21 h	7/8		6.5 km	18.7 °C	51%	19.2	18.6	↖ 13 km/h (18 km/h)	1025 hPa	aucune
20 h	6/8		7 km	20.6 °C	43%	20.8	20.6	↖ 14 km/h (26 km/h)	1024.5 hPa	aucune
19 h	7/8		3.6 km	22.6 °C	35%	22.6	22.6	← 18 km/h (27 km/h)	1024.3 hPa	aucune
18 h			8.2 km	22.6 °C	34%	22.6	22.6	← 19 km/h (29 km/h)	1024.3 hPa	aucune
17 h			13 km	23.4 °C	34%	23.4	23.4	← 21 km/h (32 km/h)	1024.1 hPa	aucune
16 h			11.8 km	23.4 °C	35%	23.4	23.4	← 19 km/h (32 km/h)	1024.3 hPa	aucune
15 h			14.1 km	23.2 °C	33%	23.2	23.2	↖ 21 km/h (31 km/h)	1024.5 hPa	aucune
14 h			16.4 km	21.8 °C	37%	21.8	21.8	↑ 15 km/h (26 km/h)	1024.7 hPa	aucune
13 h			18.7 km	21.4 °C	30%	21.4	21.4	↖ 17 km/h (27 km/h)	1025 hPa	aucune
12 h			11 km	20.1 °C	36%	20.1	20.1	↖ 12 km/h (24 km/h)	1024.9 hPa	aucune
11 h			7.7 km	19.1 °C	54%	20.1	19.1	↖ 13 km/h (20 km/h)	1024.9 hPa	aucune
10 h			8.6 km	16.4 °C	62%	17.2	16.4	← 8 km/h (17 km/h)	1024.7 hPa	aucune
9 h			8.4 km	12.6 °C	70%	12.7	11.2	← 13 km/h (18 km/h)	1024.5 hPa	aucune
8 h			8.8 km	8.2 °C	82%	8.2	6.6	↖ 9 km/h (12 km/h)	1024.4 hPa	aucune
7 h			10.1 km	7 °C	86%	7	5.7	↖ 7 km/h (14 km/h)	1024 hPa	aucune
6 h			10 km	6.8 °C	85%	6.8	4.4	↖ 12 km/h (15 km/h)	1023.4 hPa	aucune
5 h			12.2 km	8 °C	81%	8	5.8	↖ 12 km/h (16 km/h)	1023 hPa	aucune
4 h			13.8 km	7.9 °C	82%	7.9	5.7	↖ 12 km/h (17 km/h)	1022.8 hPa	aucune
3 h			14.3 km	9.4 °C	78%	9.4	7.5	↖ 12 km/h (14 km/h)	1022.5 hPa	aucune
2 h			17.3 km	9.9 °C	75%	9.9	8.4	↖ 10 km/h (22 km/h)	1022.4 hPa	aucune
1 h			19.8 km	13 °C	62%	13	11.1	↖ 19 km/h (24 km/h)	1022.2 hPa	aucune
0 h			21.1 km	13.1 °C	63%	13.1	11.1	↖ 21 km/h (26 km/h)	1021.8 hPa	aucune

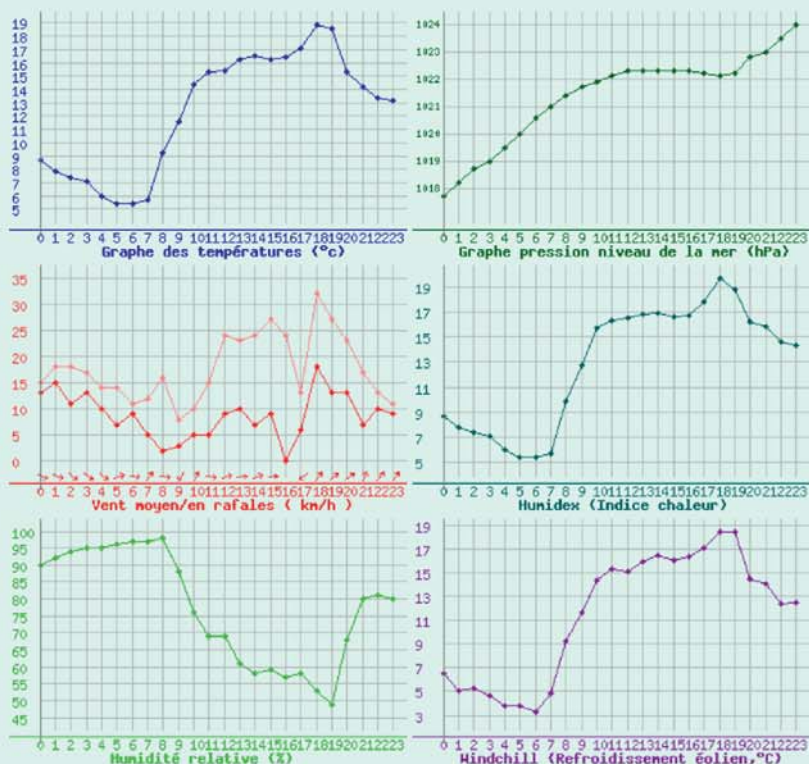
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

mercredi 29 mai 2019

Station : Marne (51) Châlons-en-Champagne (51)

<< Date : 29 mai 2019 OK >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
19.2 °C	4.4 °C	32 km/h	0 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h	8/8		37.1 km	13.2 °C	80%	14.3	12.5	↖ 9 km/h (11 km/h)	1024 hPa ↗	— aucune
22 h	8/8		43.3 km	13.3 °C	81%	14.6	12.4	↖ 10 km/h (13 km/h)	1023.5 hPa ↗	— aucune
21 h	8/8		42.8 km	14.2 °C	80%	15.8	14	↖ 7 km/h (17 km/h)	1023 hPa ↗	— aucune
20 h			42.9 km	15.3 °C	68%	16.2	14.5	↖ 13 km/h (23 km/h)	1022.8 hPa ↗	— aucune
19 h			16 km	18.6 °C	49%	18.8	18.5	↖ 13 km/h (27 km/h)	1022.2 hPa ⇌	— aucune
18 h			22.9 km	18.9 °C	53%	19.7	18.5	↖ 18 km/h (32 km/h)	1022.1 hPa ⇌	— aucune
17 h	8/8		51.7 km	17.1 °C	58%	17.8	17.1	↖ 6 km/h (13 km/h)	1022.2 hPa ↘	— aucune
16 h	8/8		56.1 km	16.4 °C	57%	16.7	16.4	↻ 0 km/h (24 km/h)	1022.3 hPa ⇌	— traces
15 h	7/8		36.5 km	16.2 °C	59%	16.6	16	→ 9 km/h (27 km/h)	1022.3 hPa ↗	— traces
14 h	8/8		38.1 km	16.5 °C	58%	16.9	16.5	↖ 7 km/h (24 km/h)	1022.3 hPa ↗	— aucune
13 h	7/8		17.5 km	16.2 °C	61%	16.8	15.9	→ 10 km/h (23 km/h)	1022.3 hPa ↗	— aucune
12 h	7/8		16.1 km	15.4 °C	69%	16.5	15.1	↖ 9 km/h (24 km/h)	1022.3 hPa ↗	— aucune
11 h			12.5 km	15.3 °C	69%	16.3	15.3	→ 5 km/h (15 km/h)	1022.1 hPa ↗	— aucune
10 h			13.1 km	14.4 °C	76%	15.7	14.4	↖ 5 km/h (10 km/h)	1021.9 hPa ↗	— aucune
9 h	7/8		9.2 km	11.6 °C	88%	12.7	11.6	↖ 3 km/h (8 km/h)	1021.7 hPa ↗	— aucune
8 h			9.4 km	9.2 °C	98%	9.9	9.2	→ 2 km/h (16 km/h)	1021.4 hPa ↗	— aucune
7 h		☁	4.2 km	5.7 °C	97%	5.7	4.8	↖ 5 km/h (12 km/h)	1021 hPa ↗	— aucune
6 h		☁	4.2 km	5.4 °C	97%	5.4	3.3	→ 9 km/h (11 km/h)	1020.6 hPa ↗	— aucune
5 h		☁	1.6 km	5.4 °C	96%	5.4	3.8	↖ 7 km/h (14 km/h)	1020 hPa ↗	— aucune
4 h			10 km	6 °C	95%	6	3.8	↖ 10 km/h (14 km/h)	1019.5 hPa ↗	— 0.2 mm
3 h			17.9 km	7.1 °C	95%	7.1	4.6	↖ 13 km/h (17 km/h)	1019 hPa ↗	— aucune
2 h			20 km	7.4 °C	94%	7.4	5.3	↖ 11 km/h (18 km/h)	1018.7 hPa ↗	— aucune
1 h			38.2 km	7.8 °C	92%	7.8	5.1	↖ 15 km/h (18 km/h)	1018.2 hPa ↗	— aucune
0 h			43.4 km	8.7 °C	90%	8.7	6.5	↖ 13 km/h (15 km/h)	1017.7 hPa ↗	— aucune

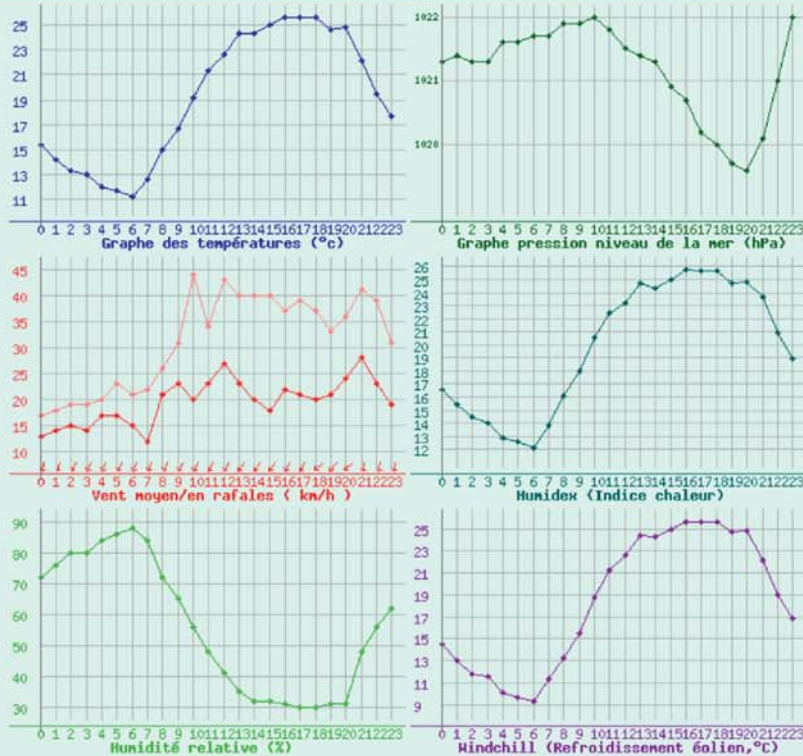
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

mercredi 3 juillet 2019

Station :

<< Date : >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
25,9 °C	11,2 °C	44 km/h	0 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h			38.4 km	17.6 °C	62%	18.9	16.8	↓ 19 km/h (31 km/h)	1022 hPa ↗	aucune
22 h			20.9 km	19.5 °C	56%	20.9	19	↓ 23 km/h (39 km/h)	1021 hPa ↗	aucune
21 h			26.1 km	22.2 °C	48%	23.7	22.2	↓ 28 km/h (41 km/h)	1020.1 hPa ↘	aucune
20 h			59 km	24.8 °C	31%	24.8	24.8	↙ 24 km/h (36 km/h)	1019.6 hPa ↘	aucune
19 h			38.2 km	24.7 °C	31%	24.7	24.7	↙ 21 km/h (33 km/h)	1019.7 hPa ↘	aucune
18 h			42.7 km	25.7 °C	30%	25.7	25.7	↙ 20 km/h (37 km/h)	1020 hPa ↘	aucune
17 h			19.9 km	25.7 °C	30%	25.7	25.7	↙ 21 km/h (39 km/h)	1020.2 hPa ↘	aucune
16 h			20 km	25.7 °C	31%	25.8	25.7	↙ 22 km/h (37 km/h)	1020.7 hPa ↘	aucune
15 h			18.8 km	25 °C	32%	25	25	↙ 18 km/h (40 km/h)	1020.9 hPa ↘	aucune
14 h			19.5 km	24.3 °C	32%	24.3	24.3	↙ 20 km/h (40 km/h)	1021.3 hPa ↘	aucune
13 h			19.6 km	24.4 °C	35%	24.7	24.4	↙ 23 km/h (40 km/h)	1021.4 hPa ↘	aucune
12 h			20.4 km	22.6 °C	41%	23.2	22.6	↙ 27 km/h (43 km/h)	1021.5 hPa ⇄	aucune
11 h			21.3 km	21.3 °C	48%	22.4	21.3	↙ 23 km/h (34 km/h)	1021.8 hPa ↗	aucune
10 h			20.6 km	19.2 °C	56%	20.5	18.8	↙ 20 km/h (44 km/h)	1022 hPa ↗	aucune
9 h			21.7 km	16.7 °C	65%	18	15.5	↙ 23 km/h (31 km/h)	1021.9 hPa ↗	aucune
8 h			23.6 km	14.9 °C	72%	16.1	13.3	↙ 21 km/h (26 km/h)	1021.9 hPa ↗	aucune
7 h			24 km	12.6 °C	84%	13.8	11.3	↙ 12 km/h (22 km/h)	1021.7 hPa ↗	aucune
6 h			25.6 km	11.2 °C	88%	12.1	9.3	↙ 15 km/h (21 km/h)	1021.7 hPa ↗	aucune
5 h			26.6 km	11.7 °C	86%	12.6	9.7	↙ 17 km/h (23 km/h)	1021.6 hPa ↗	aucune
4 h			29.5 km	12 °C	84%	12.9	10.1	↙ 17 km/h (20 km/h)	1021.6 hPa ⇄	aucune
3 h			31.4 km	13 °C	80%	14	11.6	↙ 14 km/h (19 km/h)	1021.3 hPa ↘	aucune
2 h			33.9 km	13.3 °C	80%	14.5	11.8	↙ 15 km/h (19 km/h)	1021.3 hPa ↗	aucune
1 h			40.2 km	14.2 °C	76%	15.4	13	↓ 14 km/h (18 km/h)	1021.4 hPa ↗	aucune
0 h			44.8 km	15.3 °C	72%	16.6	14.5	↓ 13 km/h (17 km/h)	1021.3 hPa ↗	aucune

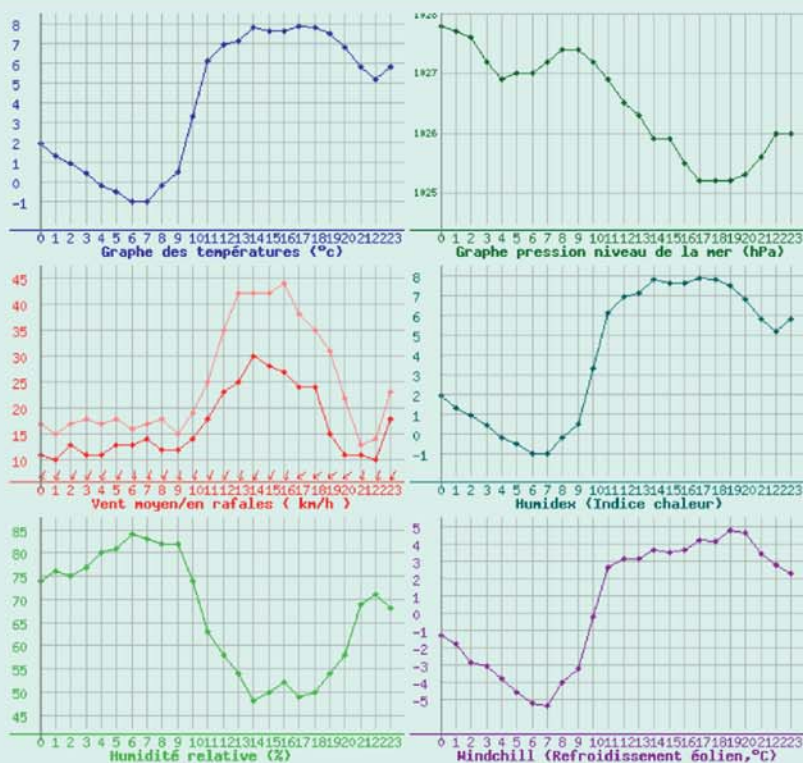
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

vendredi 16 avril 2021

Station : Mame (51) ▼ Châlons-en-Champagne (51) ▼ 📍 🔄

<< Date : 16 ▼ avril ▼ 2021 OK >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
8.8 °C	-1.3 °C	44 km/h	0 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h	8/8		40.8 km	5.8 °C	68%	5.8	2.3	👇 18 km/h (23 km/h)	1026 hPa 📈	— aucune
22 h	8/8		52.7 km	5.2 °C	71%	5.2	2.8	👇 10 km/h (14 km/h)	1026 hPa 📈	— aucune
21 h	8/8		52 km	5.8 °C	69%	5.8	3.4	👇 11 km/h (13 km/h)	1025.6 hPa 📈	— aucune
20 h	8/8		57.6 km	6.8 °C	58%	6.8	4.6	👇 11 km/h (22 km/h)	1025.3 hPa ➡	— aucune
19 h	8/8		58.2 km	7.5 °C	54%	7.5	4.8	👇 15 km/h (31 km/h)	1025.2 hPa 📉	— aucune
18 h	8/8		46.5 km	7.8 °C	50%	7.8	4.1	👇 24 km/h (35 km/h)	1025.2 hPa 📉	— aucune
17 h	8/8		33.5 km	7.9 °C	49%	7.9	4.2	👇 24 km/h (38 km/h)	1025.2 hPa 📉	— aucune
16 h	8/8		40.3 km	7.6 °C	52%	7.6	3.6	👇 27 km/h (44 km/h)	1025.5 hPa 📉	— aucune
15 h	8/8		51.1 km	7.6 °C	50%	7.6	3.5	👇 28 km/h (42 km/h)	1025.9 hPa 📉	— aucune
14 h	8/8		42.4 km	7.8 °C	48%	7.8	3.6	👇 30 km/h (42 km/h)	1025.9 hPa 📉	— aucune
13 h	8/8		31.2 km	7.1 °C	54%	7.1	3.1	👇 25 km/h (42 km/h)	1026.3 hPa 📉	— aucune
12 h			22.8 km	6.9 °C	58%	6.9	3.1	👇 23 km/h (35 km/h)	1026.5 hPa 📉	— aucune
11 h	6/8		12.9 km	6.1 °C	63%	6.1	2.6	👇 18 km/h (25 km/h)	1026.9 hPa ➡	— aucune
10 h	7/8		14.4 km	3.3 °C	74%	3.3	-0.2	👇 14 km/h (19 km/h)	1027.2 hPa 📈	— aucune
9 h			11.9 km	0.5 °C	82%	0.5	-3.2	👇 12 km/h (15 km/h)	1027.4 hPa 📈	— aucune
8 h			11.7 km	-0.2 °C	82%	-0.2	-4	👇 12 km/h (18 km/h)	1027.4 hPa 📈	— aucune
7 h			10.2 km	-1 °C	83%	-1	-5.4	👇 14 km/h (17 km/h)	1027.2 hPa 📈	— aucune
6 h			11.1 km	-1 °C	84%	-1	-5.2	👇 13 km/h (16 km/h)	1027 hPa 📉	— aucune
5 h			14 km	-0.5 °C	81%	-0.5	-4.6	👇 13 km/h (18 km/h)	1027 hPa 📉	— aucune
4 h			17.1 km	-0.2 °C	80%	-0.2	-3.8	👇 11 km/h (17 km/h)	1026.9 hPa 📉	— aucune
3 h			19.7 km	0.4 °C	77%	0.4	-3.1	👇 11 km/h (18 km/h)	1027.2 hPa 📉	— aucune
2 h			19.5 km	0.9 °C	75%	0.9	-2.9	👇 13 km/h (17 km/h)	1027.6 hPa 📉	— aucune
1 h			20.2 km	1.3 °C	76%	1.3	-1.8	👇 10 km/h (15 km/h)	1027.7 hPa 📉	— aucune
0 h			24 km	1.9 °C	74%	1.9	-1.3	👇 11 km/h (17 km/h)	1027.8 hPa 📈	— aucune

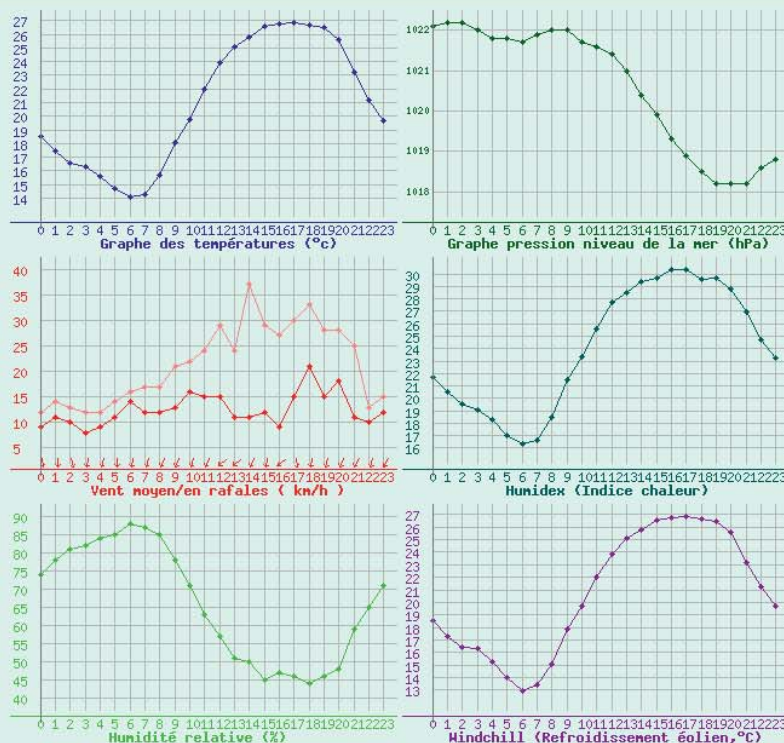
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

jeudi 22 juillet 2021

Station :

<< Date : OK >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
27.2 °C	13.7 °C	37 km/h	0 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h			18.9 km	19.7 °C	71%	23.2	19.7	☹️ 12 km/h (15 km/h)	1018.8 hPa ⬆️	aucune
22 h	☁️		4.7 km	21.2 °C	65%	24.7	21.2	☹️ 10 km/h (13 km/h)	1018.6 hPa ➡️	aucune
21 h			30.2 km	23.2 °C	59%	26.9	23.2	☹️ 11 km/h (25 km/h)	1018.2 hPa 🌧️	aucune
20 h			33.4 km	25.6 °C	48%	28.8	25.6	☹️ 18 km/h (28 km/h)	1018.2 hPa 🌧️	aucune
19 h			34.4 km	26.5 °C	46%	29.7	26.5	☹️ 15 km/h (28 km/h)	1018.2 hPa 🌧️	aucune
18 h			27.9 km	26.7 °C	44%	29.6	26.7	☹️ 21 km/h (33 km/h)	1018.5 hPa 🌧️	aucune
17 h			27.5 km	26.9 °C	46%	30.4	26.9	☹️ 15 km/h (30 km/h)	1018.9 hPa 🌧️	aucune
16 h			16.5 km	26.8 °C	47%	30.4	26.8	☹️ 9 km/h (27 km/h)	1019.3 hPa 🌧️	aucune
15 h			21.6 km	26.6 °C	45%	29.7	26.6	☹️ 12 km/h (29 km/h)	1019.9 hPa 🌧️	aucune
14 h			17.6 km	25.8 °C	50%	29.4	25.8	☹️ 11 km/h (37 km/h)	1020.4 hPa 🌧️	aucune
13 h			11.2 km	25.1 °C	51%	28.5	25.1	☹️ 11 km/h (24 km/h)	1021 hPa 🌧️	aucune
12 h			10.7 km	23.9 °C	57%	27.7	23.9	☹️ 15 km/h (29 km/h)	1021.4 hPa 🌧️	aucune
11 h			10.5 km	22 °C	63%	25.6	22	☹️ 15 km/h (24 km/h)	1021.6 hPa ➡️	aucune
10 h			9.6 km	19.8 °C	71%	23.3	19.7	☹️ 16 km/h (22 km/h)	1021.7 hPa ⬆️	aucune
9 h			8.8 km	18.1 °C	78%	21.5	17.9	☹️ 13 km/h (21 km/h)	1022 hPa ⬆️	aucune
8 h			12.9 km	15.7 °C	85%	18.5	15.1	☹️ 12 km/h (17 km/h)	1022 hPa ⬆️	aucune
7 h			8.9 km	14.3 °C	87%	16.6	13.4	☹️ 12 km/h (17 km/h)	1021.9 hPa ➡️	aucune
6 h			15.8 km	14.1 °C	88%	16.3	12.9	☹️ 14 km/h (16 km/h)	1021.7 hPa 🌧️	aucune
5 h			19 km	14.7 °C	85%	17	14	☹️ 11 km/h (14 km/h)	1021.8 hPa 🌧️	aucune
4 h			19.9 km	15.6 °C	84%	18.3	15.3	☹️ 9 km/h (12 km/h)	1021.8 hPa 🌧️	aucune
3 h			20.5 km	16.3 °C	82%	19.1	16.3	☹️ 8 km/h (12 km/h)	1022 hPa 🌧️	aucune
2 h			20 km	16.6 °C	81%	19.5	16.4	☹️ 10 km/h (13 km/h)	1022.2 hPa ➡️	aucune
1 h			19 km	17.5 °C	78%	20.5	17.3	☹️ 11 km/h (14 km/h)	1022.2 hPa ⬆️	aucune
0 h			18 km	18.5 °C	74%	21.7	18.5	☹️ 9 km/h (12 km/h)	1022.1 hPa ⬆️	aucune

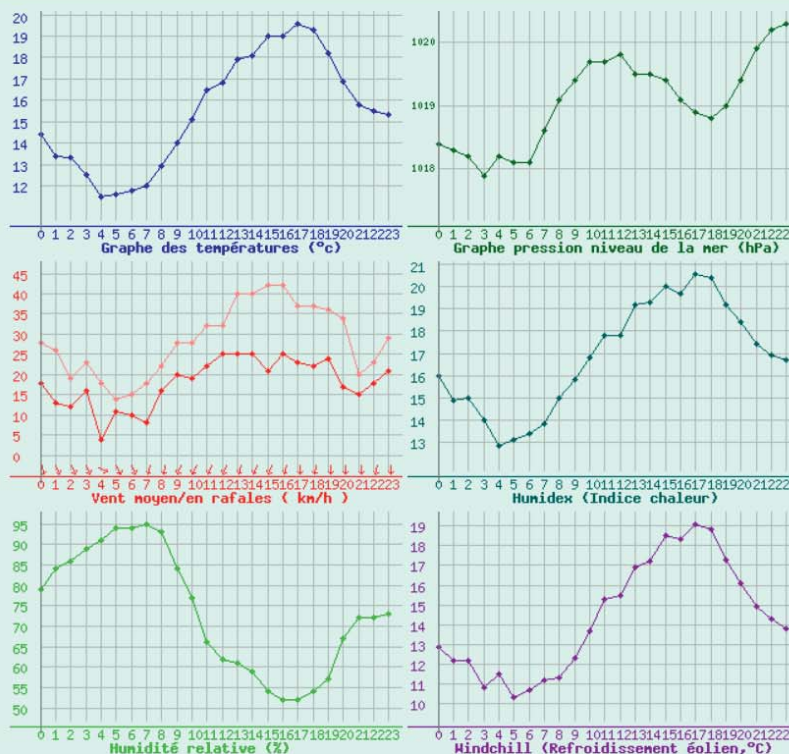
Tableau d'observations pour Châlons-en-Champagne (51) (179 m)

[Clim. mensuelle] - [Observations d'aujourd'hui] - [Prévisions] - [Fiche station]

vendredi 27 août 2021

Station : Marne (51) ▼ Châlons-en-Champagne (51) ▼ 🔍 📍

<< Date : 27 ▼ août ▼ 2021 ▼ OK >>



[Afficher les relevés 6min / 10min] **NEW!**

Température Maxi. (6h-6h UTC)	Température Mini. (18h-18h UTC)	Rafale maxi. (0h-0h)	Précipitations (6h-6h UTC)	Ensoleillement (0h-0h UTC)
19.7 °C	10.9 °C	42 km/h	0 mm	N/A

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
23 h	7/8		52.9 km	15.3 °C	73%	16.7	13.8	↓ 21 km/h (29 km/h)	1020.3 hPa ↗	aucune
22 h	8/8		54.8 km	15.5 °C	72%	16.9	14.3	↓ 18 km/h (23 km/h)	1020.2 hPa ↗	aucune
21 h	8/8		48.8 km	15.8 °C	72%	17.4	14.9	↓ 15 km/h (20 km/h)	1019.9 hPa ↗	aucune
20 h			20 km	16.9 °C	67%	18.4	16.1	↓ 17 km/h (34 km/h)	1019.4 hPa ↗	aucune
19 h	7/8		29.3 km	18.2 °C	57%	19.2	17.3	↓ 24 km/h (36 km/h)	1019 hPa ↘	aucune
18 h			9.1 km	19.3 °C	54%	20.4	18.8	↓ 22 km/h (37 km/h)	1018.8 hPa ↘	aucune
17 h			8.4 km	19.6 °C	52%	20.6	19.1	↓ 23 km/h (37 km/h)	1018.9 hPa ↘	aucune
16 h			9.4 km	19 °C	52%	19.7	18.3	↙ 25 km/h (42 km/h)	1019.1 hPa ↘	aucune
15 h			9.3 km	19 °C	54%	20	18.5	↙ 21 km/h (42 km/h)	1019.4 hPa ↘	aucune
14 h	8/8		9 km	18.1 °C	59%	19.3	17.2	↙ 25 km/h (40 km/h)	1019.5 hPa ↘	aucune
13 h	7/8		10 km	17.9 °C	61%	19.2	16.9	↙ 25 km/h (40 km/h)	1019.5 hPa ⇔	aucune
12 h			11 km	16.8 °C	62%	17.8	15.5	↙ 25 km/h (32 km/h)	1019.8 hPa ↗	aucune
11 h			11 km	16.5 °C	66%	17.8	15.3	↙ 22 km/h (32 km/h)	1019.7 hPa ↗	aucune
10 h			12.3 km	15.1 °C	77%	16.8	13.7	↙ 19 km/h (28 km/h)	1019.7 hPa ↗	aucune
9 h			12.5 km	14 °C	84%	15.8	12.3	↙ 20 km/h (28 km/h)	1019.4 hPa ↗	aucune
8 h	8/8		9.2 km	12.9 °C	93%	15	11.3	↓ 16 km/h (22 km/h)	1019.1 hPa ↗	aucune
7 h	7/8		6.5 km	12 °C	95%	13.8	11.2	↓ 8 km/h (18 km/h)	1018.6 hPa ↗	aucune
6 h	8/8		7.8 km	11.8 °C	94%	13.4	10.7	↙ 10 km/h (15 km/h)	1018.1 hPa ↗	aucune
5 h			9.2 km	11.6 °C	94%	13.1	10.3	↙ 11 km/h (14 km/h)	1018.1 hPa ↘	aucune
4 h			10.4 km	11.5 °C	91%	12.8	11.5	↙ 4 km/h (18 km/h)	1018.2 hPa ↘	aucune
3 h			18.1 km	12.5 °C	89%	14	10.8	↙ 16 km/h (23 km/h)	1017.9 hPa ↘	aucune
2 h	8/8		32.8 km	13.3 °C	86%	15	12.2	↙ 12 km/h (19 km/h)	1018.2 hPa ↘	aucune
1 h	7/8		39.1 km	13.4 °C	84%	14.9	12.2	↙ 13 km/h (26 km/h)	1018.3 hPa ↗	aucune
0 h	8/8		46.7 km	14.4 °C	79%	16	12.9	↓ 18 km/h (28 km/h)	1018.4 hPa ↗	aucune

ANNEXE GENERALE n° 2

**Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées (PGDI)
(octobre 2021)**



S.A.R.L. MEULOT Dany
Prestataire Viticole
 Agréé phytosanitaire N°CA00125
 03 26 59 32 58

**Demande d'autorisation environnementale
 au titre du code de l'environnement (article R. 122-2)
 Exploitation d'une carrière de craie (renouvellement)
 sur la commune de Congy (51)**

**PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES
 ET DES TERRES NON POLLUEES**

Dossier
 n° 8/AE18/14



Octobre 2021



ADEQUAT ENVIRONNEMENT
 Bureau d'études en aménagement et environnement
 49 rue Ponsardin 51100 Reims
 Tél-Fax : 03 26 02 58 78
 SIREN 424 215 028 RCS Reims

1. - CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, « *l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation* » (voir annexe 1).

Le contenu du plan est déterminé par l'article 16bis.

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs éventuellement accueillis sur le site pour le remblayage (article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994).

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est à établir pour toutes les terres non polluées et tous les déchets inertes, et pas seulement pour ceux stockés plus de 3 ans dans des installations de stockage de déchets.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur *la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières*, qui établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

2. - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

2.1. - Présentation du demandeur

Société	DANY MEULOT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Capital social	15 244,90 €
Siège social	6, rue du Potager 51270 FEREBRIANGES
SIRET	379 722 440 00029
Code APE	0161Z
Activités	Activités de soutien aux cultures
N° TVA intracommunautaire	FR11379722440
Téléphone	03 26 59 32 58
Courriel	sarl.meulotdany@wanadoo.fr

2.2. - Rappel des caractéristiques de l'exploitation

Durée d'autorisation demandée	25 ans (2022 – 2046)
Superficie totale de l'exploitation projetée	6,25 ha
Superficie réellement exploitable	4,22 ha
Cote de fond de la carrière (carreau)	~180 m NGF
Superficie restant à décaper (après été 2021)	2,11 hectares
Épaisseur moyenne de terre végétale	25 à 30 cm
Volume de découvertes (à décaper après été 2021)	environ 5 800 m ³
Volume de découvertes en stocks (merlons en place après été 2021) : merlons périphériques et stock central	environ 2 000 m ³
Épaisseur du gisement calcaire restant à exploiter	3,83 m en moyenne (entre 1 et 5 m)
Volume du gisement restant à exploiter (après été 2021)	80 800 m ³ avec une densité de 1,25 t/m ³
Quantité de stériles produits sur place	quelques rognons de silex (pas de traitement)
Estimation du gisement de craie commercialisable	101 000 tonnes
Production annuelle moyenne / maximale	4 000 m ³ (5000 t) avec un maximum de 10 000 t/an
Volume de matériaux inertes importés pour la remise en état	aucun
Volume de remblayage pour la remise en état projetée (uniquement les découvertes du site)	environ 7 800 m ³ (épaisseur moyenne de 25 à 30 cm)

2.3. - Synthèse des déchets inertes et des terres non polluées produits par les activités de la carrière

La détermination du caractère inerte des déchets a été réalisée en considérant les documents suivants :

- l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié (*voir annexe n°2*)
- Le logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18/03/2011 (*voir annexe n°3*).

Le tableau suivant établit, de façon exhaustive, la liste des déchets inertes et des terres non polluées qui seront produits au sein du site.

Référence Code déchets et description	Désignation	Origine(s)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage
Terres non polluées				
01 01 02 <i>Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères</i>	Terre végétale	Décapage au moyen d'une chargeuse ou d'une pelle hydraulique, sur une épaisseur moyenne de 0,25-0,30 m	Merlons et stock existants pour 2000 m ³ et 5 800 m ³ à décaper	Merlons périphériques et stock central temporaires Epannage en surface lors des phases de remblayage partiel
Stériles (déchets inertes)				
01 03 06 <i>stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05</i>	Stériles d'extraction <i>Fraction non valorisable</i>	Lors de l'extraction de la craie par la pelle hydraulique, de gros rognons de silex peuvent retirés des matériaux crayeux exploités (ou blocs de calcaires en surface)	Quelques mètres cube	Stockage temporaire avant reprise pour création de pierriers en limite du chemin agricole desservant la carrière

La classification des déchets est tirée du décret n°2002-540 du 18/04/02, annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

3. - Modalités de gestion

L'ensemble des installations de stockage sur la carrière font l'objet des fiches descriptives jointes ci-après.

Rappel : On entend par "installation de stockage" un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils y compris sous forme de merlons, les verses et les bassins.

Sur le site de Congy « Les Terres Rouges », deux modes de stockage temporaires sont et seront mis en œuvre :

- l'une pour la terre végétale décapée, en périphérie du site (merlons) et en stock central
- l'autre pour les stériles (rognons de silex ou blocs de calcaires), en dépôt de surface, en pied du stock de découvertes.

Ces deux déchets ayant des nomenclatures différentes, ils feront l'objet de fiches séparées (voir ci-après).

Note : Le terme "Déchet inerte dispensés de caractérisation" renvoie à la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

TERRE VÉGÉTALE	
<i>Stockage</i>	Merlons périphériques et stock central
<i>Code déchet / Désignation / nomenclature</i>	01 01 02 / Terres végétales non polluées
<i>Caractéristiques</i>	Déchet inerte dispensé de caractérisation

<i>Origine</i>	Décapage au moyen d'une chargeuse ou d'une pelle hydraulique, sur une épaisseur moyenne de 0,25-0,30 m
<i>Quantité maximale produite</i>	5 800 m ³ sur les 25 prochaines années (+ 2 000 m ³ encore en stock à la fin de l'été 2021)
<i>Durée maximale de stockage</i>	Stockage provisoire (plusieurs mois à plusieurs années) : reprise progressive pour la remise en état du site (remblayage partiel)
<i>Remise en état / traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle</i>	Arasement des merlons et stock et régalinge sur l'ensemble des surfaces à remblayer / régalinge au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation
<i>Stabilité de stockage</i>	Stockage sous forme de merlons en limite d'emprise (bande de recul de 10 m) et d'un stock au centre du carreau de la carrière, pente de stabilité du matériau respectée (pente 1/2, Hmaxi : 3 m)
<i>Surveillance et contrôle</i>	Contrôle visuel régulier des merlons et stocks

ENVIRONNEMENT ET SANTÉ	EAU	SOL	AIR	SANTÉ
<i>Impact potentiel</i>	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées par les moyens de prévention mis en œuvre	Négligeable : matériaux stockés en merlons ou stock sur un sol de même nature que le fond géochimique	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre	Aucun
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Merlons réalisés dans les règles de l'art (modelage, compactage, pentes, etc.) et végétalisation spontanée assurant la stabilité et le maintien des caractéristiques	-	Merlons réalisés dans les règles de l'art (modelage, compactage, pentes, etc.), végétalisation	Interdiction du chantier au public (panneaux)
<i>Surveillance / Contrôle</i>	-	Contrôle visuel régulier des merlons et stocks	Surveillance régulière par le chef de carrière et éventuelles mesures d'empoussièrement	Surveillance environnementale du site
<i>Étude complémentaire</i>	Voir l'étude d'impact			

Merlon de découvertes
en limite ouest ↓

Stock central de découvertes ↓

Merlon de découvertes
en limite sud ↓



Vue de la carrière en juillet 2019



Blocs de calcaire collectés
lors du décapage

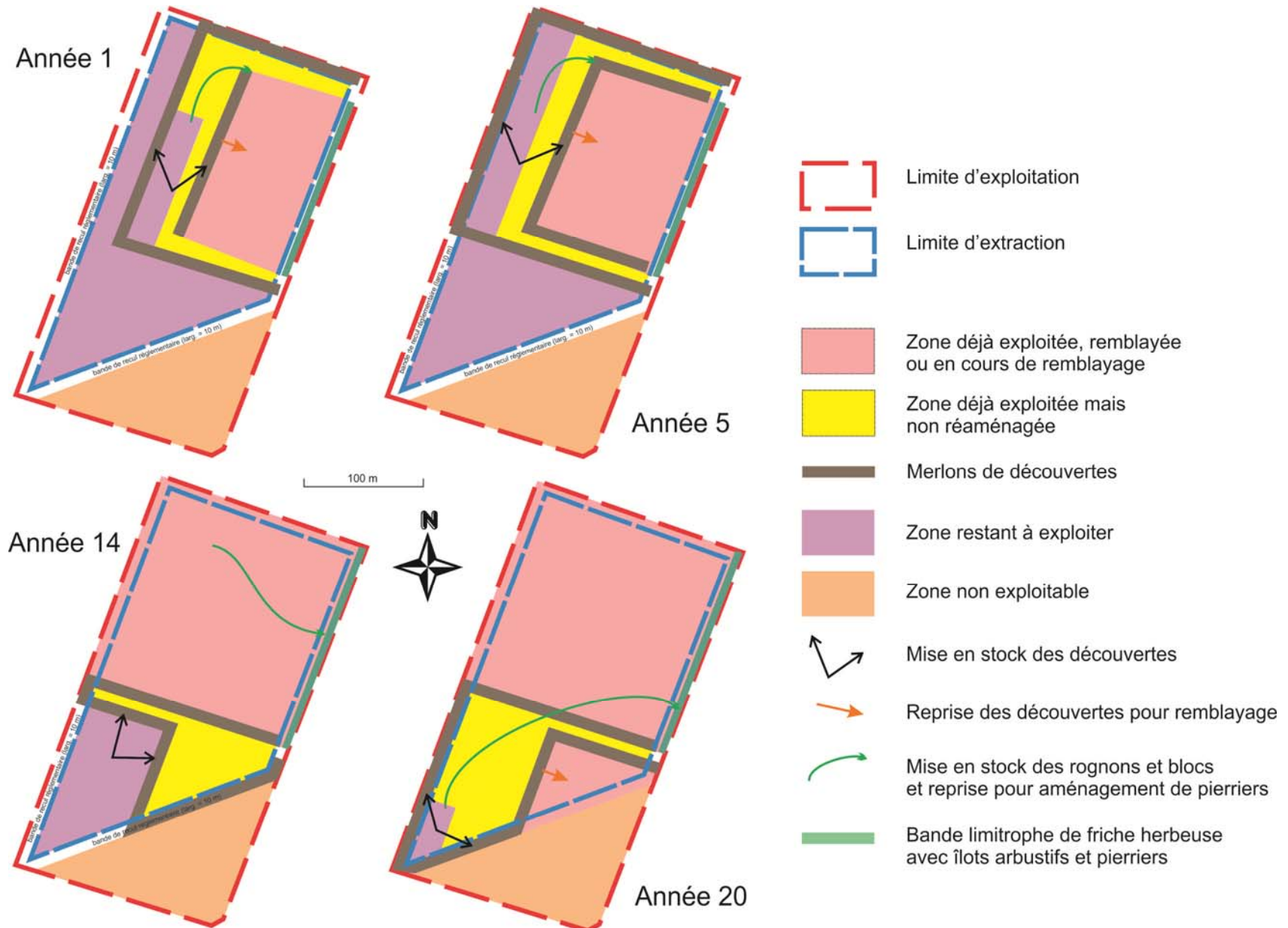


Rognons de silex disposés en tas

STOCKAGE DES STÉRILES	
<i>Stockage</i>	Dépôts de surface, temporaires, au pied du stock central de découvertes
<i>Code déchet / Désignation / nomenclature</i>	01 03 06 / rognons de silex de grande taille (dans la craie) et blocs de calcaire (en surface)
<i>Caractéristiques</i>	Déchet inerte dispensé de caractérisation
<i>Origine</i>	Extraction à la pelle du gisement crayeux
<i>Quantité maximale produite / stockée</i>	Quelques mètres cube
<i>Durée maximale de stockage</i>	Stockage provisoire (plusieurs mois à plusieurs années) en pied du stock central de découvertes
<i>Remise en état / traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle</i>	Reprise pour création de pierriers en limite de site (bande de friche dédiée le long du chemin agricole)
<i>Stabilité de stockage</i>	Stockage sous forme de tas de forme conique d'une hauteur de moins d'un mètre de hauteur, pente de stabilité du matériau respectée (pente 1/2)
<i>Surveillance et contrôle</i>	Sous la responsabilité du chef de carrière

ENVIRONNEMENT ET SANTÉ	EAU	SOL	AIR	SANTÉ
<i>Impact potentiel</i>	Négligeable : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées par les moyens de prévention mis en œuvre	Négligeable : matériaux stockés sur un sol de même nature que le fond géochimique	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre et par la nature du matériau	Aucun
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Stocks réalisés dans les règles de l'art (modelage, pentes, etc.)	-	Stocks réalisés dans les règles de l'art (modelage, pentes, etc.)	Interdiction du chantier au public (panneaux, barrière)
<i>Surveillance/Contrôle</i>	-	Contrôle visuel régulier	-	Surveillance environnementale du site
<i>Étude complémentaire</i>	Voir l'étude d'impact			

Quelques étapes illustrant l'organisation des mouvements de terres sur la carrière



ANNEXES

ANNEXE 1 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

ANNEXE 2 : Annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

ANNEXE 3 : Logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18 mars 2011

ANNEXE 1

Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- * la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- * la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- * en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- * la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- * le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;
- * les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- * en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- * une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;
- * les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

ANNEXE 2

Annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

Terre non polluée :

Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.

Déchets inertes :

1. Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- * Les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;

- * Les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique PREN 15875, est supérieur à 3 ;

- * Les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;

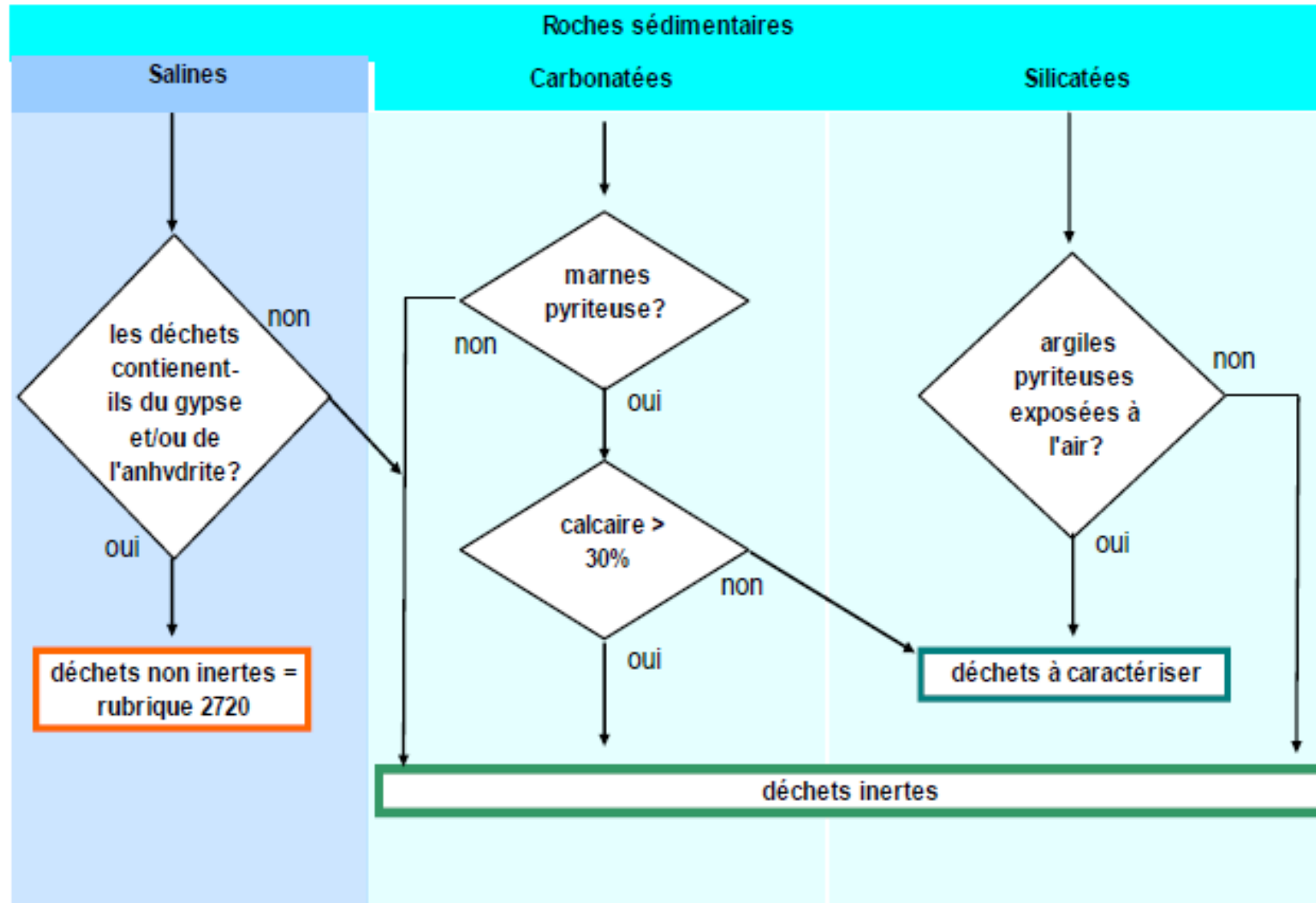
- * La teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de AS, CD, CO, CR, CU, HG, MO, NI, PB, V et ZN, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;

- * Les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

ANNEXE 3

Logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18 mars 2011



ANNEXE GENERALE n° 3

**Résultats des campagnes de mesures de bruits
(juillet 2021)**

Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 09:12
Sonomètre: Cirrus Research plc
Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: non
Lieu: Point A

Données

Leq	40,6 dBA	L1,0	50,6 dBA
Lepd	25,6 dBA	L10,0	43,7 dBA
LAE	70,0 dBA	L50,0	37,3 dBA
LAFmax	57,6 dBA	L90,0	33,5 dBA
Peak	64,2 dBC	L95,0	32,8 dBA
		L99,0	31,5 dBA

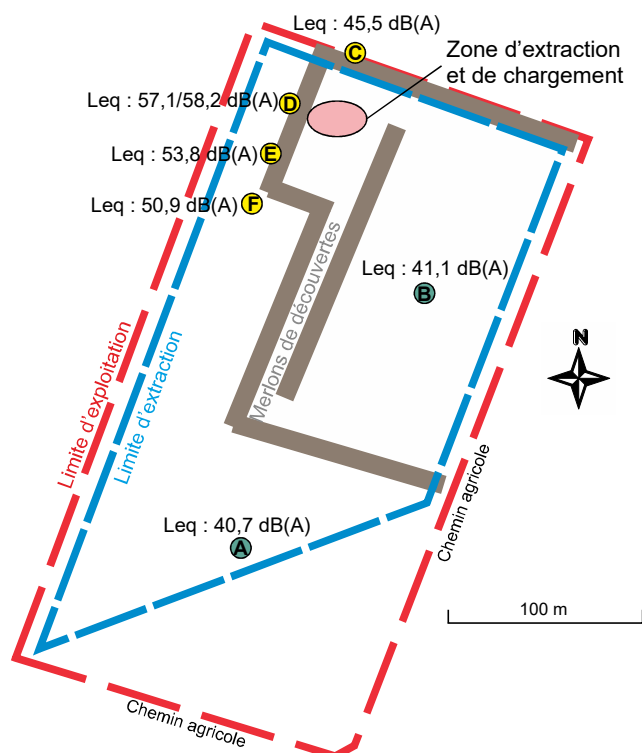
Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 09:50
Sonomètre: Cirrus Research plc
Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: non
Lieu: Point B

Données

Leq	41,1 dBA	L1,0	48,0 dBA
Lepd	26,1 dBA	L10,0	44,6 dBA
LAE	70,5 dBA	L50,0	39,8 dBA
LAFmax	55,6 dBA	L90,0	35,9 dBA
Peak	84,5 dBC	L95,0	34,9 dBA
		L99,0	33,5 dBA



- Points de mesures hors activité de la carrière
- Points de mesures en période d'activité de la carrière

SARL Dany MEULOT

*Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière de craie
sur la commune de Congy (51)*

**Figure
POINTS DE MESURES
DES NIVEAUX SONORES
ET TABLEAUX DE RESULTATS**

Dossier n° 3/AE18/14

Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 10:07
Sonomètre: Cirrus Research plc

Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: non
Lieu: Point C

Données

Leq	45,5 dBA	L1,0	52,4 dBA
Lepd	30,4 dBA	L10,0	48,4 dBA
LAE	74,8 dBA	L50,0	44,4 dBA
LAFmax	65,8 dBA	L90,0	38,6 dBA
Peak	84,1 dBC	L95,0	37,0 dBA
		L99,0	34,9 dBA

Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 09:32
Sonomètre: Cirrus Research plc

Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: non
Lieu: Point D

Données

Leq	57,1 dBA	L1,0	64,7 dBA
Lepd	42,0 dBA	L10,0	62,4 dBA
LAE	86,5 dBA	L50,0	50,1 dBA
LAFmax	72,5 dBA	L90,0	40,8 dBA
Peak	81,7 dBC	L95,0	38,7 dBA
		L99,0	35,6 dBA

Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 10:51
Sonomètre: Cirrus Research plc

Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: oui
Lieu: Point D

Données

Leq	58,2 dBA	L1,0	65,3 dBA
Lepd	43,1 dBA	L10,0	62,4 dBA
LAE	87,5 dBA	L50,0	47,5 dBA
LAFmax	81,6 dBA	L90,0	35,3 dBA
Peak	86,2 dBC	L95,0	33,4 dBA
		L99,0	31,7 dBA

Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 10:35
Sonomètre: Cirrus Research plc

Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: non
Lieu: Point E

Données

Leq	53,8 dBA	L1,0	63,2 dBA
Lepd	38,8 dBA	L10,0	60,5 dBA
LAE	83,2 dBA	L50,0	40,2 dBA
LAFmax	70,3 dBA	L90,0	35,1 dBA
Peak	85,5 dBC	L95,0	34,1 dBA
		L99,0	33,0 dBA

Rapport de Mesure

Informations sur la mesure

Date et Heure: 22/07/2021 11:30
Sonomètre: Cirrus Research plc

Durée: 00:15:00 hh:mm:ss
Echelle de mesure: 30-90 dB
Dépassement: non
Lieu: Point F

Données

Leq	50,9 dBA	L1,0	59,2 dBA
Lepd	35,8 dBA	L10,0	54,2 dBA
LAE	80,2 dBA	L50,0	46,8 dBA
LAFmax	72,0 dBA	L90,0	38,3 dBA
Peak	78,2 dBC	L95,0	37,3 dBA
		L99,0	36,0 dBA

ANNEXE GENERALE n° 4

**Copie des documents relatifs aux fouilles archéologiques préventives
(INRAP, 2007)**

ARRIVÉ LE
07 FEV. 2007
INRAP Grand Est Nord

Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

Inrap

**CONVENTION
RELATIVE A LA REALISATION
DU DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

dénommé
CONGY "TERRES ROUGES "
N°2007-BA 07 0983 01

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives
établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé
par le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004
dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 PARIS
représenté par le directeur de l'interrégion, Monsieur Claude GITTA par délégation de la directrice générale
ci-dessous dénommé l'INRAP ou l'opérateur au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret
n°2004-490 du 3 juin 2004, d'une part

Et

LA SARL MEULOT DANY
6 Rue du Potager
51270 FEREBRIANGES

SARL au capital de 15 244,90 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPERNAY sous le numéro 379 722
440, et représentée par Monsieur Julien MEULOT
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n°2004-490 du
3 juin 2004, d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son article L.523-7

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
et notamment ses articles 22 et suivants

Vu le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifié
par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004

Vu l'arrêté du préfet de la région Champagne-Ardenne du prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui
précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 26
septembre 2006.

Vu l'arrêté du préfet de la région Champagne-Ardenne du 26 septembre 2006 attribuant le présent diagnostic d'archéologie
préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 26 septembre 2006

Vu la décision du préfet de région Champagne-Ardenne approuvant le projet d'intervention

PREAMBULE

Par l'article L.523-1, alinéa 1er du code du patrimoine et les décrets du 16 janvier 2002 et du 3 juin 2004 susvisés, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat, en l'absence de décision d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales dotés d'un service archéologique agréé de réaliser ces opérations ou en cas de refus de celui-ci par l'aménageur public éventuellement concerné. A cette fin, l'INRAP est l'opérateur et conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

En application de ces principes, l'INRAP doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il est maître d'ouvrage de l'opération ; il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

1) En application du livre V du code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

2) Pendant toute la durée de l'opération, l'INRAP a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 : Conditions particulières

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- clôture du terrain en milieu urbain,
- marquage au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement
- dépollution du site (ex : retrait de l'amiante)
- démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition
- abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP
- "exondage" de zones inondables

Dans le cas contraire, il prendra soin d'informer l'INRAP du risque et assumera le coût des interventions nécessaires.

chantier, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont l'aménageur devra faire son affaire.

3/ L'INRAP et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés.

4/ Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'INRAP mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

5/ Au titre de ses missions de recherche, l'INRAP communiquera les résultats scientifiques de l'opération selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

ARTICLE 10 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 11 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : attestation d'accord du propriétaire du(des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

Fait en deux exemplaires originaux à Metz le 09 janvier 2007

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Le Directeur Interrégional

Monsieur Claude GITTA

Lu et approuvé le.....

Pour LA SARL MEULOT

Co-gérant

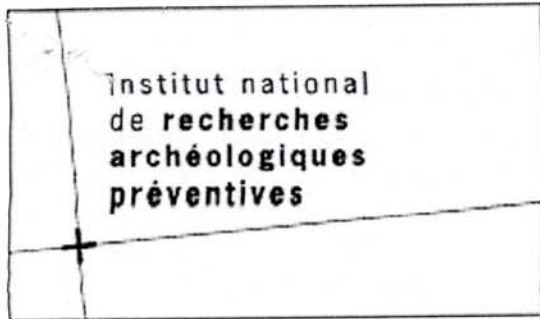
Monsieur Julien MEULOT

cachet de la société, suivi de la mention
Lu et approuvé le 26 Jan 2007

Lu et approuvé.



Travaux Viticoles, Transport et Terrassement
SARL MEULOT Dany
au capital de 15 245 €
6, Rue du Potager - 51270 FEREBRIANGES
RCS : Epernay B 379 722 440
Tél. : 03 26 59 32 58
Fax : 03 26 59 22 16



DIRECTION INTERREGIONALE GRAND EST NORD
 12, rue de Meric CS 80005 57063 METZ cedex 2
 TEL. : 03 87 16 41 50 FAX : 03 87 16 41 51

PV du : 05.06.07

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN
 pour la réalisation de l'opération archéologique de :

commune : CONGY
 lieu dit : TERRES ROUGES



<p>Références de la Direction interrégionale de l'INRAP établissant le procès verbal :</p> <p>Direction interrégionale Grand Est 12, rue de Meric CS 80005 57063 METZ cedex 02 TEL. : 03 87 16 41 50 FAX : 03 87 16 41 51</p>	<p>Références de l'opération archéologique préventive :</p> <p>Prescriptions du Préfet de la région Champagne-Ardenne notifiées à l'INRAP le 26/09/2006</p> <p>Nature de l'opération : DIAGNOSTIC</p> <p>N° et date de la convention relative à la réalisation de l'opération :</p> <p>date convention : 09/01/2007 n° convention : 2005- BA 07 0983 01</p>
<p>code opération BA 07 0983 01</p>	

Entre

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives représenté par le directeur de l'interrégion Grand Est Nord, M. GITTA, ci-dessous dénommé l'établissement public, d'une part

Et

représenté(e) par M. ELLET
 ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes, ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part

Par le présent procès verbal dressé contradictoirement, l'établissement public et l'aménageur -après visite du terrain- constatent les faits mentionnés ci-après :

A.

SOIT :

l'aménageur met le terrain concerné par l'emprise du diagnostic ainsi que ses voies d'accès à la disposition de l'établissement public dans des conditions permettant de réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite à compter du 5 Juin 2007.....

SOIT :

les conditions afférentes à la mise à disposition du terrain mises à la charge de l'aménageur ne sont pas toutes remplies pour permettre à l'établissement public de réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite à compter de la date fixée par la convention ci-dessus référencée. En conséquence, l'aménageur s'engage à prendre, à ses frais, les mesures décrites ci-après selon le calendrier également décrit ci-après :

· effectuer..... avant le..... au plus tard, ce qui sera constaté par procès verbal ultérieur

B.

SOIT :

l'aménageur a respecté l'ensemble de ses engagements contractuels afférents à la mise à disposition du terrain, tels que précisés par la convention ci-dessus référencée

SOIT :

les conditions particulières afférentes à la mise à disposition du terrain auxquelles l'aménageur s'est engagé contractuellement par la convention ci-dessus référencée ne sont pas toutes remplies. En conséquence, l'aménageur s'engage à prendre, à ses frais, les mesures décrites ci-après selon le calendrier également décrit ci-après :

· effectuer..... avant le..... au plus tard, ce qui sera constaté par procès verbal ultérieur

En conséquence, l'établissement public et l'aménageur reconnaissent que le terrain est placé sous la garde et la responsabilité de l'établissement public à compter de la date de mise à disposition fixée ci-dessus - ou bien à compter de la date qui sera fixée par procès verbal ultérieur- et jusqu'à la signature du procès verbal de libération du terrain.

Ce procès verbal est dressé pour faire valoir ce que de droit et, notamment, pour tirer toutes conséquences attachées aux droits et obligations de l'établissement public et de l'aménageur tels qu'ils résultent de la convention ci-dessus référencée, y compris en termes de pénalités de retard.

Fait à... Carcy....., le 05.06.07

en deux exemplaires originaux
Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
M/Mme...

Rabaste Yoann



Pour l'aménageur
M/Mme...



Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

DIRECTION INTERREGIONALE GRAND EST NORD

12, rue de Meric CS 80005 57063 METZ cedex 2

TEL. : 03 87 16 41 50 FAX : 03 87 16 41 51

saisie FMP
19 JUIN 2007

PV du : 18.06.07

PROCES VERBAL DE FIN DE CHANTIER
pour la réalisation de l'opération archéologique de :

commune : CONGY

lieu dit : TERRES ROUGES

ARRIVÉ LE
18 JUIN 2007
INRAP Grand Est Nord

Références de la Direction interrégionale de l'INRAP établissant le procès verbal :	Références de l'opération archéologique préventive :
Direction interrégionale Grand Est 12, rue de Meric CS 80005 57063 METZ cedex 02 TEL. : 03 87 16 41 50 FAX : 03 87 16 41 51	Prescriptions du Préfet de la région Champagne-Ardenne notifiées à l'INRAP le 26/09/2006 Nature de l'opération : DIAGNOSTIC N° et date de la convention relative à la réalisation de l'opération : date convention : 09/01/2007 n° convention : 2005- BA 07 0983 01
code opération BA 07 0983 01	

Entre HE

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives représenté par le directeur de l'interrégion Grand Est Nord, M. GITTA, ci-dessous dénommé l'établissement public, d'une part

Et

représenté(e) par MEULOT Dany
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,
ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part

Par le présent procès verbal dressé contradictoirement, l'établissement public et l'aménageur -après visite du terrain- constatent les faits mentionnés ci-après :

SOIT :

- l'établissement public cesse d'occuper le terrain (emprise du diag/des fouilles, abords immédiats et voies d'accès) qui a été mis à sa disposition par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite, à compter du
- l'aménageur a respecté l'ensemble de ses engagements contractuels tels que précisés dans la convention ci-dessus référencée

SOIT :

- l'établissement public et l'aménageur constatent que l'aménageur n'a pas respecté l'ensemble de ses engagements contractuels tels que précisés par la convention ci-dessus référencée. Les engagements non respectés sont les suivants :

En conséquence, l'établissement public et l'aménageur reconnaissent qu'à compter de la date de fin du chantier fixée ci-dessus, l'aménageur recouvre l'usage du terrain, le terrain est placé sous la garde et la responsabilité de l'aménageur et l'établissement public est déchargé de toutes obligations afférentes à cette garde

Ce procès verbal est dressé pour faire valoir ce que de droit et, notamment, pour tirer toutes conséquences attachées aux droits et obligations de l'établissement public et de l'aménageur tels qu'ils résultent de la convention ci-dessus référencée, y compris en termes de pénalités de retard, et tels qu'ils résultent de l'avis de paiement de la redevance d'archéologie préventive ci-dessus référencé.

Fait à Corsy..... le 12.06.22.....
en deux exemplaires originaux
Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
M/Mme... Rabahi Yam

Pour l'aménageur
M/Mme... Delluy

VISA DU DIRECTEUR OU DE TOUTE PERSONNE AYANT RECU DELEGATION



A préciser :

Mise à disposition par l'aménageur de moyens mécaniques : OUI

NON

TERT

Nombre de jours : _____

AVIS D'IMPOSITION	Redevance d'archéologie préventive (articles L. 524-2 et suivants du code du patrimoine) TRÉSORERIE PRINCIPALE
SERVICE D'ASSIETTE Direction Régionale des Affaires Culturelles 3 Fbg Saint Antoine 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex	TRESOR PUBLIC (DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE) 50, place de la République 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Tél. 03.26.65.17.01 FAX 03.26.68.05.57

Références cadastrales du terrain d'implantation: N° de section(s) et parcelle(s)

Section ZN parcelle 31 pp

TAXE EXIGIBLE

Décompte	Surface imposable (1)	Taux, en € / m ² (2)	Redevance brute (3)
	40 000 m ²	0.37	14 800 € ← (3) = (1) * (2)
Exonération pour construction de logements locatifs sociaux			
SHON totale (4)	SHON logement locatif social (5)	Formule de calcul	Montant à exonérer (6)
m ²	m ²	(6) = (3) * (5) / (4)	0 €
Somme totale à payer (7) = (3) - (6) →			14 800 €

Affectation :	INRAP	FNAP	frais d'assiette et de recouvrement de l'Etat
Montants : (en euros)	10 120 €	4 440 €	222 €

Pour information, cette opération ne réalise ni transferts de droits des articles L. 524-8 à L. 524-10 du code du patrimoine. Un nouvel avis vous sera émis pour chaque travail.

Montants à payer	Montants à recevoir
10 120 €	4 440 €

<p>Le paiement peut être effectué par chèque bancaire ou virement au compte courant du Trésor à la banque de France. Les frais d'envoi ou de virement sont à la charge de l'expéditeur. Le chèque doit être établi et adressé à l'ordre du Trésor Public (Voir référence ci-dessus). <i>Pour tout renseignement relatif aux montants et/ou aux échéances de versement, s'adresser au service d'assiette ci-dessus</i> Le nom de la commune du lieu des travaux et le numéro de dossier devront être indiqués au dos du chèque ainsi que la nature de la taxe.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS D'EXIGIBILITÉ</p> <p>Autorisation initiale en date du : 26/09/2006</p> <p>Autorisation initiale n° Motif : Autorisation ou approbation d'un projet soumis à</p> <p style="text-align: center;">LIQUIDATION</p> <p>Numéro du titre de recette : 71 Numéro d'article dans le titre de recette : Date de liquidation : 04/12/2007</p>	<p>PAIEMENT IMMEDIAT date limite de paiement fixée au :</p> <p style="font-size: 24px;">31 JAN. 2008</p> <p>RÉFÉRENCES A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE</p> <p>Dossier N° AP051163060201</p> <p>Lieu-dit "les Terres Rouges" 51270 CONGY</p> <p>DESTINATAIRE ↖ ↙ ADRESSE DU LIEU DES TRAVAUX</p> <p>Société MEULOT Dany 6, rue du Potager 51270 FEREBRIANGES</p> <p>représenté(e) par :</p>
--	---

Attention : Veuillez conserver ce document avec votre titre de propriété et le transmettre à l'acquéreur lors d'une cession de bien.
Les droits d'accès et de rectification prévus par la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée (article 39 et 40) peuvent être exercés auprès des services émetteurs, chacun en ce qui les concerne.

DRAC
M^{me} VALERIE DELFALI
03 20 70 63 31
Sexali 10/01/08 Poppo u 1114
M^{me} DEFOSSES conservateur Régional

ANNEXE GENERALE n° 5

Fiches de données sécurité des hydrocarbures utilisés sur l'exploitation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2013-02-22

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GAZOLE NON ROUTIER
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Carburant, Combustibles.
--------------------------	--------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	URBAINE DES PETROLES Immeuble Ampère 8 rue Eugène et Armand PEUGEOT 92500 RUEIL-MALMAISON Tél: 01 47 14 65 00 Fax: 01 47 51 71 02
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.***Classification**

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
 Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)
 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)
 Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**Mention d'avertissement**

DANGER

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
 P331 - NE PAS faire vomir
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles diesels

FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Propriétés environnementales Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	> 90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires Contient: Des colorants et des agents traceurs.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

	Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.
Inhalation	L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H ₂ S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.
Ingestion	Ne pas donner à boire. NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
Protection pour les secouristes	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation légère.
Contact avec la peau	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Sable ou terre.
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H₂S et des SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes

En cas de :

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage

Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H₂S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Mesures d'ordre technique	<p>Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.</p> <p>Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...</p>
Prévention des incendies et des explosions	<p>Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.</p> <p>N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).</p>
Mesures d'hygiène	<p>Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.</p> <p>Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.</p> <p>Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.</p> <p>Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</p>

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	<p>La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.</p> <p>Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).</p> <p>Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.</p> <p>Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.</p> <p>Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.</p> <p>Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.</p>
--	--

FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Matières à éviter	Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.
Matériel d'emballage	N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Non concerné
Légende	Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	

DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
----------------------------------	---

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	limpide
Couleur	rouge
État physique @20°C	liquide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C		EN ISO 3405



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Point d'éclair	302 - 716 °F > 55 °C > 131 °F	EN ISO 3405 ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable
Limites d'inflammabilité dans l'air		
supérieure	5 %	
inférieure	0.5 %	
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C	EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5	
Densité relative		Pas d'information disponible
Masse volumique	820 - 845 kg/m³	@ 15 °C ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels
logPow		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F	ASTM E659 ASTM E659
Température de décomposition		Pas d'information disponible
Viscosité, cinématique	< 7 mm²/s	@ 40 °C ISO 3104
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique	
Propriétés oxydantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes	
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation	

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition,



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Informations générales	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
Contact avec la peau	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Contact avec les yeux	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
Inhalation	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
ATEmix (voie orale)	2,159.00 mg/kg
ATEmix (voie cutanée)	5,396.00 mg/kg
ATEmix (inhalation-gaz)	> 20,000.00
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	1.60 mg/l
ATEmix (inhalation-vapeur)	12.00 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation**Sensibilisation**

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques**Cancérogénicité**

Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par administration répétée**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations**Autres informations**

Non concerné.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL 50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

- Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.
- Air** La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.
- Eau** Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

- Évaluation PBT et vPvB** La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

- Informations générales** Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
- Emballages contaminés** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- No de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
<u>IMDG/IMO</u>	
UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
<u>ICAO/IATA</u>	
UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L
<u>ADN</u>	
UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Information supplémentaire**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 bw = body weight = poids corporel
 bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
 EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
 GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
 IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
 LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
 LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
 LL = Lethal Loading = Charge létale
 NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
 NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
 NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
 OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
 OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
 UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
 DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
 dw = dry weight = poids sec
 fw = fresh water = eau douce
 mw = marine water = eau de mer
 or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision:

2017-04-28

Révision

sections de la FDS mises-à-jour: 1, 2, 3, 9, 11, 15, 16.

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus



FDS n° : 080220

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 4

dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de la version précédente: 2017-08-08

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GAZOLE MOTEUR
Autres noms	GAZOLE (GO)
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	URBAINE DES PETROLES Immeuble Ampère 8 rue Eugène et Armand PEUGEOT 92500 RUEIL-MALMAISON Tél: 01 47 14 65 00 Fax: 01 47 51 71 02
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Classification**

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
 Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)
 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)
 Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement
 DANGER

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
 P331 - NE PAS faire vomir
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P501 - Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles, diesels

2.3. Autres dangers



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Propriétés physico-chimiques	Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.
Propriétés ayant des effets pour la santé	Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Propriétés environnementales	Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique	Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.
------------------------	---

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles, diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

	Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Contact avec la peau	<p>Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.</p> <p>L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.</p> <p>Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</p> <p>Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.</p>
Inhalation	<p>L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.</p>
Ingestion	<p>Ne pas donner à boire.</p> <p>NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).</p> <p>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.</p> <p>Ne pas attendre l'apparition de symptômes.</p>
Protection pour les secouristes	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation légère.
Contact avec la peau	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

nécessaires

Conseils aux médecins

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche. Sable ou terre.
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H₂S et des SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes En cas de :
 Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
 Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
 Protection respiratoire: Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
 Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
 Si nécessaire, Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs.
 Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et

FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H₂S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

- . Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- . Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).
- . Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.
- . Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.
- . Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.
- . Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement

FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition Non concerné
Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles, diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	

DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles, diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle**

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.
. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.
. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

	d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. . L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. . Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect		limpide	
Couleur		jaune	
État physique @20°C		liquide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable	



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Limites d'inflammabilité dans l'air

supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F		ASTM E659 ASTM E659
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	< 7 mm ² /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
Propriétés comburantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Informations générales	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
Contact avec la peau	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Contact avec les yeux	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
Inhalation	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
ATEmix (voie orale)	2,159.00 mg/kg
ATEmix (voie cutanée)	5,395.00 mg/kg
ATEmix (inhalation-gaz)	> 20,000.00
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	1.60 mg/l
ATEmix (inhalation-vapeur)	12.00 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles, diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles, diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Non concerné.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles, diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina - US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles, diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Méthode	Compartiment	Mobilité		Remarques
		Résultat	(%)	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en	Air		24.36	



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)				
--	--	--	--	--

Sol	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.
Air	La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.
Eau	Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB	La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
-------------------------------	--

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

ADN

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Information supplémentaire**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 bw = body weight = poids corporel
 bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
 EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
 GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
 IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
 LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
 LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
 LL = Lethal Loading = Charge létale
 NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
 NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
 NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
 OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
 OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
 UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
 DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
 dw = dry weight = poids sec
 fw = fresh water = eau douce
 mw = marine water = eau de mer
 or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
 VLCT : Valeur Limite Court Terme
 TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
 STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2017-11-17
 Révision Changement de nom. sections de la FDS mises-à-jour: 1.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à



FDS n° : 080319

GAZOLE MOTEUR

Date de révision: 2017-11-17

Version 4

d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

MEDOS 700

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (D'USAGE OU CE):

Phrases de risque	Aucune
Conseils de prudence	Aucune
Autres	Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
ETIQUETAGE TRANSPORT:	Non réglementé.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit	MEDOS 700
Utilisation Commerciale	Lubrifiant pour moteur diesel
Fournisseur	UNIL OPAL Z.I. Clos Bonnet - Boulevard Jean Moulin B.P. 88 49403 SAUMUR Cedex - FRANCE Tél: 02.41.40.18.40 Fax: 02.41.50.52.43 capo.f.frederic@unil-opal.fr
N° d'appel d'urgence	- 01.40.05.48.48 - Centre Anti-Poisons de Paris Hôpital Fernand WIDAL 200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10 - 04.72.11.69.11. - Centre Anti-Poisons de LYON Hôpitaux de LYON Bât.A - 162, avenue de Lacassagne - 69424 LYON Cedex 3 - 04.91.75.25.25 - Centre Anti-Poisons de MARSEILLE Hôpital SALVATOR 249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9 - ORFILA: 01.45.42.59.59

VOIR COORDONNÉES LOCALES EN FIN DE FICHE

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

RISQUES SPECIFIQUES : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

PRINCIPAUX SYMPTOMES : Ne devrait pas présenter de dangers graves dans des conditions normales d'utilisation.

RESUME DES CONSIGNES EN CAS D'URGENCE : En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en

29/09/2009

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin ou transporter en milieu hospitalier. Communiquer les indications portées sur l'étiquette de danger.

Effets néfastes sur la santé

PRINCIPAUX DANGERS : (Voir chapitres 11 et 12)
Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes sur l'environnement

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des dermatoses. Contient de l'huile minérale pour laquelle une valeur limite d'exposition doit être observée. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Non facilement biodégradable.
A probablement un potentiel élevé de bioaccumulation. La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

**Dangers physico-chimiques
Classification du produit**

N'est pas classé inflammable mais est combustible.
Cette préparation n'est pas classée dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

PREPARATION :
Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées. La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3 %.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Alkyldithiophosphate de zinc	272-028-3		<2 %	Xi ,N	R-38, 41, 51/53

VOIR SECTION 16 POUR DES EXPLICATIONS RELATIVES AUX PHRASES R

Commentaires sur la composition

Composants contribuant aux dangers:
Sur la base des informations disponibles, les autres composants de la préparation ne devraient pas apporter de propriétés dangereuses au produit.
Impuretés contribuant aux dangers:
Aucune à notre connaissance, en usage normal.

4. PREMIERS SECOURS

Généralités

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

INFORMATIONS EN CAS DE:

INSTRUCTIONS POUR LE MEDECIN :

En cas d'incident, traiter symptomatiquement. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

Inhalation

En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

Ingestion

Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau

Oter les vêtements souillés ou éclaboussés et laver la peau à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux

En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant

Aspiration

spécialiste.

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

POINT D'ECLAIR : (voir chapitre 9)

Appropriés: Mousse et poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone, sable et terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Dangers spécifiques

Déconseillés: Jet d'eau. L'utilisation d'extincteurs au Halon sera évitée pour des raisons liées à l'environnement.

Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de gaz et de particules en suspension dans l'air, comprenant du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre, d'azote, de phosphore, de calcium, de zinc, de magnésium et des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.

Protection des intervenants

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

PROTECTION INDIVIDUELLE: En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements imperméables aux hydrocarbures.

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

Précautions individuelles

Eviter le contact avec :

- la peau.
- les yeux.

Méthodes de nettoyage

Récupération :

Déversement limité : Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.

Déversement important :

Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir.

Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant.

Éliminer comme pour déversement limité.

Prévention des risques secondaires

Élimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. Éliminer les déchets dans les conditions autorisées par la réglementation.

Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

29/09/2009

Conseils d'utilisation:
Eviter le contact avec les agents oxydants forts.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries...résistant aux hydrocarbures.

MANIPULATION

Prévention de l'exposition des travailleurs

Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition.
Lorsque le produit manipulé est conditionné en fûts, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Prévention des incendies et des explosions

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.
Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Précautions

Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :

- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Eviter les projections.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

STOCKAGE

Mesures techniques

Conditions de stockage

Voir recommandations ci-après.
- recommandées :

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- à éviter : Le rayonnement solaire direct, toute source de chaleur et les agents oxydants forts.

Le stockage soumis aux intempéries.

Matières incompatibles

Matériaux d'emballage

Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.

- Recommandés:

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Utiliser une ventilation locale par extraction d'air, s'il existe un risque d'inhalation de vapeurs, brouillards ou d'aérosols.
Valeurs limites d'exposition	Les valeurs de seuils limites sont données ci-dessous. Des limites d'exposition plus basses peuvent s'appliquer localement: - 8 heures TWA : 5 mg/m ³ ACGIH - 15 minutes STEL : 10 mg/m ³ ACGIH
Protection respiratoire	Non requis normalement. Si les brouillards ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé.
Protection des mains	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Gants - Nitrile.
Protection des yeux	En cas d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial.
Protection de la peau et du corps autre que les mains	Limiter toute forme de contact avec la peau. Porter une combinaison pour réduire la contamination des vêtements du personnel. Faire blanchir régulièrement les combinaisons et sous-vêtements. Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).
Mesures d'hygiène du travail	Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées. Se laver les mains avant de manger ou de boire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	Liquide à température ambiante
Couleur	Donnée non disponible.
Odeur	Légère.
Masse volumique	883 kg/m ³ - 15°C
pH	N/A
Point d'éclair	232°C selon la norme NF T 60-118.
Température d'auto-inflammation	> 300 °C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).
Températures spécifiques de changement d'état	Point d'écoulement : - 36° C (NF T 60-105)
Pression de vapeur	Négligeable dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
Solubilité	- Dans l'eau : Négligeable. - Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Viscosité	107 mm ² /s - 40 °C. - 14.3 mm ² /s - 100 °C.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter	La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles,

29/09/2009

Matières à éviter**Produits de décomposition dangereux**

les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Agents oxydants forts.

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc.. et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**BASES D'EVALUATION:**

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit.

L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Les informations ci-après s'appliquent à : - (H) : l'homme - (A) : l'animal - (O) : l'homme et/ou l'animal

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX**Inhalation, commentaires:**

Inhalation (O)

N'est pas considéré comme présentant un risque d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

EFFETS LOCAUX : Inhalation (H)

De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau

DL 50 > 2000 mg/kg

Contact avec la peau (A)

Contact avec la peau, commentaires:

EFFETS LOCAUX : Contact avec la peau (O)

Probablement légèrement irritant.

Contact avec les yeux, commentaires:

EFFETS LOCAUX :

Contact avec les yeux (O) Probablement légèrement irritant.

Ingestion

DL 50 > 2000 mg/kg

Ingestion, commentaires:

Ingestion (A)

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME**Inhalation**

Inhalation (H)

Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau

Contact avec la peau (H)

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Cancérogénèse

Cancérogénèse (A)

Le produit est constitué d'huiles minérales de type non cancérigène d'après des études réalisées sur l'animal, par application locale sur la peau.

Les autres composants ne sont pas connus pour être associés à des effets cancérigènes.

Mutagenèse

Mutagenèse (A)

N'est pas considéré comme présentant de risque mutagène.

Informations médicales**AUTRES DONNEES :**

Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée.

De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.

Les huiles moteurs usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation. La concentration en impuretés dépend de l'utilisation.

Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

29/09/2009

	<p>BASES D'EVALUATION: Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de produits similaires. Le produit est liquide dans la plupart des conditions de l'environnement.</p>
Commentaires sur l'écotoxicité	<p>Mélange faiblement soluble dans l'eau. Le produit devrait être pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques, CL/CE50 > 100 mg/l. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.</p>
Mobilité	<p>SOL : - le produit sera adsorbé aux particules du sol et ne sera pas mobile. EAU : Flotte à la surface de l'eau.</p>
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.
Persistance et dégradabilité	<p>Non facilement biodégradable. La plupart des constituants devraient être naturellement biodégradables mais certains composants du produit peuvent persister dans l'environnement.</p>

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

	<p>Élimination du produit : Comme pour l'élimination des déchets.</p>
Élimination des déchets	<p>Les huiles utilisées ou usagées et les résidus seront recyclés ou éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La seule méthode autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable pour un traitement satisfaisant des huiles usagées. Ne pas contaminer le sol ou l'air avec des huiles usagées.</p>
Élimination des emballages souillés	<p>Vider complètement le récipient. Après vidange, aérer dans un endroit sûr, loin des étincelles et du feu. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient jusqu'au nettoyage puis la (les) retirer ou effacer. Remettre à un éliminateur agréé.</p>
Textes réglementaires	<p>La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).</p>

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU	N/C
Généralités	- Non concerné.
ROUTE (ADR)/RAIL(RID)	
Classe	Non dangereux d'après la classification ADR.
FLUVIAL (ADNR)	
MER (IMO/IMDG)	

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Phrases de risque	Pas de symbole.
Conseils de prudence	Aucune
Autres	Aucune
	Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	
Code Sécurité sociale	Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601-15. Tableau(x) des maladies professionnelles : n° 36
Code du travail	Surveillance médicale spéciale : Art. 241-50, arrêté du 11.07.1977
Autres	* Nomenclature des rejets (voir ° 13) : Décret n° 97-517 du 15/05/97 code 13-02-02

16. AUTRES DONNÉES

	Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006. Les chapitres suivants ont été modifiés : 2,3,8,9,13
Explications relatives aux phrases R, partie 3	R-38 Irritant pour la peau. R-41 Risque de lésions oculaires graves. R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Restrictions d'emploi	Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis des services techniques UNIL - OPAL.
Date de révision:	2009-09-29
Annule et remplace la fiche du:	2007-06-04
LES MODIFICATIONS EFFECTUÉES SUR LES DERNIÈRES FDS SONT SIGNALÉES PAR LE SIGNE *	

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

"L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités."



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

HVX 32 et 46

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (D'USAGE OU CE):

Phrases de risque	SANS ETIQUETAGE :
Conseils de prudence	Aucune
Autres	Aucune
ETIQUETAGE TRANSPORT:	Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels. Non réglementé.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit	HVX 32 et 46
Utilisation Commerciale	Huile hydraulique
Fournisseur	UNIL OPAL Z.I. Clos Bonnet - Boulevard Jean Moulin B.P. 88 49403 SAUMUR Cedex - FRANCE Tél: 02.41.40.18.40 Fax: 02.41.50.52.43 capo.f.frederic@unil-opal.fr
N° d'appel d'urgence	- 01.40.05.48.48 - Centre Anti-Poisons de Paris Hôpital Fernand WIDAL 200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10 - 04.72.11.69.11. - Centre Anti-Poisons de LYON Hôpitaux de LYON Bât.A - 162, avenue de Lacassagne - 69424 LYON Cedex 3 - 04.91.75.25.25 - Centre Anti-Poisons de MARSEILLE Hôpital SALVATOR 249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9 - ORFILA: 01.45.42.59.59

VOIR COORDONNÉES LOCALES EN FIN DE FICHE

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

RISQUES SPECIFIQUES : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

PRINCIPAUX SYMPTOMES : Ne devrait pas présenter de dangers graves dans des conditions normales d'utilisation.

RESUME DES CONSIGNES EN CAS D'URGENCE : En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque

08/02/2008

milieu hospitalier, même en l'absence de blessure apparente.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin ou transporter en milieu hospitalier. Communiquer les indications portées sur l'étiquette de danger.

PRINCIPAUX DANGERS : (Voir chapitres 11 et 12)

Effets néfastes sur la santé

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes sur l'environnement

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des dermatoses.
Contient de l'huile minérale pour laquelle une valeur limite d'exposition doit être observée.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Non facilement biodégradable.

A probablement un potentiel élevé de bioaccumulation.

La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

Dangers physico-chimiques

N'est pas classé inflammable mais est combustible.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

PREPARATION :

Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées.

La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3 %.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	265-158-7	64742-55-8	<10 %	Xn	R-65, 66

VOIR SECTION 16 POUR DES EXPLICATIONS RELATIVES AUX PHRASES R

Commentaires sur la composition

Composants contribuant aux dangers:

Sur la base des informations disponibles, les composants de la préparation ne devraient pas apporter de propriétés dangereuses au produit.

Impuretés contribuant aux dangers:

Aucune à notre connaissance, en usage normal.

b Nocif

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

Généralités

INFORMATIONS EN CAS DE:

INSTRUCTIONS POUR LE MEDECIN :

En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

Inhalation

En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

Ingestion

Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

08/02/2008

de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	<p>POINT D'ECLAIR : (voir chapitre 9)</p> <p>Appropriés: Mousse et poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone, sable et terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.</p>
Dangers spécifiques	<p>Déconseillés: Jet d'eau. L'utilisation d'extincteurs au Halon sera évitée pour des raisons liées à l'environnement.</p> <p>Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre, des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.</p>
Protection des intervenants	<p>Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.</p>

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

	<p>PROTECTION INDIVIDUELLE: En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements imperméables aux hydrocarbures.</p>
Précautions individuelles	<p>PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :</p> <p>Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.</p> <p>Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.</p> <p>En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.</p> <p>Eviter le contact avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la peau. - les yeux. <p>En fonction des risques d'exposition, porter des gants.</p>
Méthodes de nettoyage	<p>Récupération :</p> <p>Déversement limité : Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.</p> <p>Déversement important :</p> <p>Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir.</p> <p>Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant.</p> <p>Éliminer comme pour déversement limité.</p> <p>Élimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. Éliminer les déchets dans les conditions autorisées par la réglementation.</p>
Prévention des risques secondaires	<p>Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.</p>

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Conseils d'utilisation:
Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

08/02/2008

hydrocarbures.

MANIPULATION

Prévention de l'exposition des travailleurs

Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition.
Lorsque le produit manipulé est conditionné en fûts, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Prévention des incendies et des explosions

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.
Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Précautions

Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :

- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carter chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Eviter les projections.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

STOCKAGE

Mesures techniques

Conditions de stockage

Voir recommandations ci-après.

- recommandées :

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- à éviter : Le rayonnement solaire direct, toute source de chaleur et les agents oxydants forts.

Le stockage soumis aux intempéries. Température de stockage : Ambiante.

Matières incompatibles

Matériaux d'emballage

Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.

- Recommandés:

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux hydrocarbures.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

Pour les récipients, utiliser:

- Acier doux. - Polyéthylène haute densité.

- Déconseillés:

08/02/2008

AUTRES CONSEILS : Les récipients de polyéthylène ne seront pas exposés à de hautes températures en raison des risques de déformation.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Utiliser une ventilation locale par extraction d'air, s'il existe un risque d'inhalation de vapeurs, brouillards ou d'aérosols.
Valeurs limites d'exposition	Les valeurs de seuils limites sont données ci-dessous. Des limites d'exposition plus basses peuvent s'appliquer localement: - huile minérale (brouillard) : - 8 heures TWA : 5 mg/m ³ ACGIH -15 minutes STEL : 10 mg/m ³ ACGIH
Protection respiratoire	Non requis normalement. Si les brouillards ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé.
Protection des mains	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Utiliser des gants en Nitrile et caoutchouc de butyle.
Protection des yeux	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains	Limiter toute forme de contact avec la peau. Porter une combinaison pour réduire la contamination des vêtements du personnel. Faire blanchir régulièrement les combinaisons et sous-vêtements. Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).
Mesures d'hygiène du travail	Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées. Se laver les mains avant de manger ou de boire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	Liquide à température ambiante
Couleur	Vert fluorescent
Odeur	Légère.
Masse volumique	Entre 865 et 873 kg/m ³ à 15 °C
pH	N/A
Point d'éclair	194 - 196 °C .
Température d'auto-inflammation	> 250 °C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	1 % (v/v) (Typical value) - Based on mineral oil.
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	10 % (v/v) (1 % (v/v) (Typical value) - Based on mineral oil.
Températures spécifiques de changement d'état	Point d'écoulement : - 45°C maximum
Pression de vapeur	Négligeable dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
Solubilité	- Dans l'eau : Négligeable.

08/02/2008

solvants usuels.

Viscosité

34.4 - 49.8 mm²/s -40°C - 7.7 - 10.4 mm²/s - 100°C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter	La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes, etc.. et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

BASES D'EVALUATION:

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit.

L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Les informations ci-après s'appliquent à : - (H): l'homme - (A) : l'animal - (O) : l'homme et/ou l'animal

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX

Inhalation, commentaires:	Inhalation (O) N'est pas considéré comme présentant un risque d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. EFFETS LOCAUX : Inhalation (H) De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Contact avec la peau	DL 50 > 2000 mg/kg Contact avec la peau (A)
Contact avec la peau, commentaires:	EFFETS LOCAUX : Contact avec la peau (O) Probablement légèrement irritant.
Contact avec les yeux, commentaires:	EFFETS LOCAUX : Contact avec les yeux (O) Probablement légèrement irritant.
Ingestion	DL 50 > 2000 mg/kg
Ingestion, commentaires:	Ingestion (A)

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME

Inhalation	Inhalation (H) Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Contact avec la peau	Contact avec la peau (H) Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
Sensibilisation	* Contact avec la peau (O) : Probablement non sensibilisant pour la peau. Renferme 0,02 % d'un additif qui, à l'état pur, est sensibilisant pour la peau.
Cancérogénèse	Cancérogénèse (A) Le produit est constitué d'huiles minérales de type non cancérigène d'après des études réalisées sur l'animal, par application locale sur la peau. Les autres composants ne sont pas connus pour être associés à des effets cancérigènes.
Mutagénèse	Mutagénèse (A)

08/02/2008

Informations médicales**AUTRES DONNEES :**

Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée. De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation.

La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination.

Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

	BASES D'EVALUATION: L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de produits similaires. Le produit est liquide dans la plupart des conditions de l'environnement.
Commentaires sur l'écotoxicité	Mélange faiblement soluble dans l'eau. Le produit devrait être pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques, CL/CE50 > 100 mg/l. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. La valeur CL/CE50, énoncée comme la quantité nominale du produit, a nécessité de préparer un test sur l'extrait aqueux.
Mobilité	SOL : - le produit sera adsorbé aux particules du sol et ne sera pas mobile. EAU : Flotte à la surface de l'eau.
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. La plupart des constituants devraient être naturellement biodégradables mais certains composants du produit peuvent persister dans l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

	Élimination du produit : Comme pour l'élimination des déchets.
Élimination des déchets	La seule méthode autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable pour un traitement satisfaisant des huiles usagées. Ne pas contaminer le sol ou l'air avec des huiles usagées.
Élimination des emballages souillés	Vider complètement le récipient. Après vidange, aérer dans un endroit sûr, loin des étincelles et du feu. Remettre à un éliminateur agréé.
Textes réglementaires	Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : - Décrets n° 73-128 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77, circulaires du 14.01.77 et 04.11.80. Réglementation relative aux déchets : - Loi N° 75-633 du 15.07.75 et décret N° 77-974 du 19.08.77 ; décret N° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets N° 85-387 du

08/02/2008

réglementation de la récupération des huiles usagées.
- loi n° 89-192 du 24.03.89 et 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
- Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
- Loi n° 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU	N/C
Généralités	- Non concerné.
ROUTE (ADR)/RAIL(RID)	
Classe	Non dangereux d'après la classification ADR.
FLUVIAL (ADNR)	
MER (IMO/IMDG)	
Classe	N/R
AIR (OACI/IATA)	
Classe	N/R

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Phrases de risque	Pas de symbole.
Conseils de prudence	Aucune
Autres	Aucune
RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	
Code Sécurité sociale	Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
Code du travail	Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601-603-15.
Autres	Tableau(x) des maladies professionnelles : n° 34- 36 - 65
	Surveillance médicale spéciale : Art. 241-50, arrêté du 11.07.1977
	* Nomenclature des rejets (voir ° 13) :
	C173

16. AUTRES DONNÉES

Explications relatives aux phrases R, partie 2	Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006. Les chapitres suivants ont été modifiés : 1,2,3,8
Restrictions d'emploi	R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Date de révision:	Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis des services techniques UNIL - OPAL.
Annule et remplace la fiche du:	2008-02-08
LES MODIFICATIONS EFFECTUÉES SUR LES DERNIÈRES FDS SONT SIGNALÉES PAR LE SIGNE *	2007-01-17

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.
Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

08/02/2008

éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités."

08/02/2008

ANNEXE GENERALE n° 6

**Données accidentologiques du BARPI
Base de données ARIA (1998 - 2020)**

Données accidentologiques du BARPI 1994-2020 (source base ARIA)

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

N° 56515 - 07/12/2020 - PERRIERES (14)

Un feu se déclare dans la cabine d'un camion stationné depuis 2 heures dans une carrière. Un engin de chantier déverse du sable sur la cabine. Avant l'arrivée des pompiers, le personnel attaque le feu à l'aide d'extincteurs à poudre. L'exploitant récupère le fioul. Le faisceau électrique entre le moteur et la cabine a brûlé.

N° 55654 - 31/03/2020 - PLUGUFFAN (29)

Dans une carrière, durant une intervention sur le concasseur, un bloc rocheux tombe sur la jambe d'un employé. La victime souffre d'une fracture au niveau de la cheville et un arrêt de travail d'un mois lui est prescrit.

N° 55107 - 20/02/2020 - OSSELLE-ROUTELLE (25)

Vers 10 h, un arc électrique suivi d'un incendie se déclare au niveau du coffret électrique de la tour de concassage dans une carrière. Deux travailleurs sont gravement brûlés. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances. La tour de concassage est indisponible.

N° 54900 - 06/01/2020 - LIVERNON (46)

Vers 11h20, dans une carrière, le bras d'un employé est pris par le tambour en pied de tapis d'un convoyeur. Une truelle est retrouvée cassée au pied du tambour. La victime aurait pris l'initiative d'intervenir sur le nettoyage du tambour. Lors de l'événement, la victime a retiré le dispositif de protection du tambour et remis en marche l'installation.

N° 54901 - 27/12/2019 - BELLEGARDE-EN-FOREZ (42)

Vers 11 h, dans une carrière, un technicien bascule et chute de 3 m d'une dalle en béton en contrebas sur une autre dalle béton. La victime, transportée par hélicoptère à l'hôpital, a une fracture des 2 malléoles de la cheville ainsi qu'une fracture du bassin.

N° 55129 - 11/12/2019 - FRANCE - GRAND-CHAMP (56)

Lors du vidage de déblais de déchets inertes, une semi-remorque de 38 t se couche sur le côté droit dans une carrière de granite et mylonite. En faisant une ronde sur le site, le chef de carrière constate l'accident qui vient de se produire et appelle les secours. Le chauffeur, conscient mais se plaignant de douleurs au dos, est transporté à l'hôpital. Il reçoit un arrêt de travail de 5 jours pour son mal de dos et une plaie à la tête.

Le conducteur du camion ne portait pas de ceinture de sécurité au moment de l'accident.

Le directeur de la carrière signale qu'à son arrivée, la semi-remorque et son chauffeur sont orientés par l'agent de bascule vers une des zones de vidage. Après avoir positionné son véhicule, le chauffeur lève la benne jusqu'au premier vérin mais les déchets ne descendent pas. Il manœuvre son camion pour le replacer différemment. A la seconde tentative, il lève la benne jusqu'au 3ème vérin mais le chargement ne descend toujours pas. Constatant alors que la benne bascule sur le côté droit, il rebaisse la benne, mais le camion se couche complètement sur le flanc droit. Le déblai est resté collé dans la benne entraînant le déséquilibre du camion.

Pour l'inspection des installations classées, l'accident est dû aux mauvaises conditions météorologiques et à la terre humide et collante transportée. Le matin même, le chauffeur avait déjà effectué une première rotation en provenance du même chantier et aucun incident n'avait été constaté.

L'exploitant rappelle l'importance du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules.

N° 55234 - 22/11/2019 - ANGE (41)

A 15 h, dans une carrière, un employé chute sur le dos alors qu'il était debout à l'arrière de la chargeuse au niveau des contrepoids. En voulant ouvrir le capot arrière, l'employé s'est penché pour actionner la commande d'ouverture et a basculé en arrière après avoir perdu l'équilibre. La chargeuse, ancienne, ne dispose pas de garde-corps. Normalement, cette commande se manœuvre depuis le sol, non pas sur l'engin. Un arrêt de travail de plus de 3 mois lui est prescrit.

N° 54409 - 09/04/2019 - QUILLY (44)

A 8h40, un conducteur de pelle à chenilles glisse et tombe au sol. La victime n'est pas descendue de l'engin en utilisant les dispositifs prévus à cet effet sur le côté de la pelle. L'accident est dû à la transgression d'une règle de sécurité. Un arrêt de travail initial de 15 jours lui est prescrit. Le seuil de 56 jours est dépassé suite au deuxième renouvellement de l'arrêt de travail.

N° 54555 - 04/10/2019 - LA PEYRATTE (79)

Dans une carrière, un incident de tir lors d'un abattage de roche massive, génère des projections de blocs de pierres sur des parcelles agricoles à plus de 300 m du lieu de tir. L'alerte est donnée le lundi suivant par l'exploitant des parcelles qui avait constaté les impacts dès le vendredi. Une première visite de l'entreprise et du prestataire de minage est effectuée sur les parcelles touchées. Puis une seconde visite est réalisée avec l'inspecteur des installations classées. Les éléments de roches projetés (400 kg) sont ramassés. L'entreprise reprend son activité sous réserve d'application des mesures proposées par l'arrêté préfectoral.

Les causes suivantes peuvent être à l'origine de l'incident :

- charge d'explosif répandue dans une faille ;
- déviation de forage ;
- déstabilisation du massif par des tirs précédents ;
- géométrie et orientation du tir.

A la suite de l'incident, des procédures et des consignes supplémentaires sont mises en place. Le risque de projection a été intégré dans le document unique et dans le dossier de prescription du site.

N° 54483 - 24/09/2019 - VINGRAU (66)

Un employé contrôle visuellement une vis sans fin sur une installation de traitement de matériaux suite à plusieurs dysfonctionnements de l'installation. Cette vis tourne en manuel avec son capot ouvert. Une spire de la vis happe la clé présente dans la main de l'employé, entraînant la main de la victime. Celle-ci présente des fractures et des blessures sur 4 doigts de la main droite. Un arrêt initial de 60 jours lui est prescrit.

N° 54411 - 17/09/2019 - VASSENS (52)

A 6h30, lors de la préparation du défermage, opération de retrait des blocs de calcaire initialement pré-découpés, un bloc tombe sur un employé présent depuis 3 mois sur le site et depuis 2 semaines en souterrain. L'employé décède. Le machiniste prévient les secours qui contactent à leur tour les gendarmes. Un morceau de bloc serait tombé sur l'aide machiniste alors qu'il dégonflait les coussins éclateurs au niveau des coussins et non au niveau du compresseur qui se trouve à distance du front de taille. Un non-respect d'une consigne orale est constatée et a minima un manque de formalisme de la formation des nouveaux arrivants. Par ailleurs, l'employé portait une simple casquette dont la coque de protection avait été retirée et non remplacée après son lavage.

N° 54400 - 12/09/2019 - LANDEVANT (56)

Dans une carrière, un camion benne se renverse, vers 9 h, lors de la levée de la benne pour vider son contenu dans la zone de déchargement. Le conducteur, intérimaire, contacte son employeur qui alerte la carrière. Sur conseil des pompiers, l'agent de bascule met en place une échelle pour évacuer la victime avant leur arrivée. Le conducteur est transporté à l'hôpital. Il souffre de côtes cassées, d'un oedème pulmonaire et d'un décollement de la plèvre. Il est hospitalisé au moins 4 jours.

Après être passé en pesée sur le pont bascule, le conducteur du poids lourd est allé vider sa semi-remorque dans la zone de déchargement. Il n'a pas respecté la consigne donnée par l'agent de bascule à savoir de vider ses déblais au niveau des tas constitués. Il a positionné son véhicule sur une zone présentant un dévers pour faciliter la tâche de reprise des matériaux lors du remblaiement. Lors de la levée de la benne, le camion a basculé côté conducteur.

Pour éviter qu'un tel évènement ne se reproduise, l'exploitant met en place une signalétique à l'aide de blocs pour isoler la zone présentant un dévers.

N° 54342 - 06/09/2019 - BAILLET-FRANCE (95)

Vers 8h15, le coin supérieur d'un pilier se décroche dans une carrière souterraine de gypse et tombe sur un salarié. Le personnel dégage la victime et tente de la réanimer. Malgré l'intervention des secours, l'employé décède. L'activité est arrêtée toute la journée. Les tirs initialement prévus sont tout de même réalisés à 18 h, car le minage avait déjà été réalisé. Le travail reprend après le week-end mais sans tirs de mines. Les travaux dans la zone de l'accident sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

D'après les premiers éléments, la victime formait un nouvel intérimaire à l'opération de purge. Après avoir réalisé une première passe de purge, le formateur aurait laissé sa place à l'intérimaire dans la pelle de purge. Il serait allé chercher une chargeuse. A son retour près de la zone de chantier, la victime aurait fait des signaux lumineux à l'intérimaire pour qu'il se positionne mieux. N'arrivant pas à se faire comprendre, la victime serait descendue de la chargeuse pour aller au pied de la pelle donner oralement les consignes. A ce moment-là, un gros bloc s'est décroché d'un pilier non purgé et 2 morceaux sont tombés sur la victime. L'intérimaire est parti trouver le chef d'équipe pour donner l'alerte.

L'intérimaire qui a assisté à l'accident est conduit à l'hôpital. En état de choc, il reçoit un arrêté de travail pour 10 jours.

N° 54330 - 29/07/2019 - COUBRON (93)

Dans une carrière, une verse de remblais glisse sur une dizaine de mètres à la suite de fortes pluies. Le glissement se poursuit par mouvement lent pendant la semaine suivante. L'eau infiltrée dans le remblai a un effet négatif sur les propriétés mécaniques du terrain. Le glissement pourrait se poursuivre.

Les conséquences du glissement sont limitées au comblement d'une partie du bassin de fond de fouille et à la destruction d'une piste d'accès au talus de marne. L'exploitant estime à 70 000 m³ la quantité de terres qui a glissé. Ces terres proviennent de remblais mis en place à l'automne 2018 (40 000 m³) et en juillet 2019 (30 000 m³). La quantité de terres à curer et gérer sur site est estimée à 10 000 m³. Aucune autre conséquence n'est constatée sur la stabilité des talus naturels. La flore sauvage (Potamot filiforme et Renoncules à feuilles capillaires) est détruite par le glissement de terres dans le bassin abritant ces espèces.

Les remblais de 2018 et 2019 ont été assis sur un remblai marneux antérieur à 2004. Ce dernier a subi les intempéries durant de nombreuses années le rendant plus sensible à un risque de rupture. De plus, le bassin présent en pied de verse a contribué à la perte de cohésion des matériaux au niveau du front de décollement. Le surpoids engendré par les nouveaux remblais, la dégradation des propriétés mécaniques du soubassement et l'absence de butée saine en pied constituaient un facteur d'instabilité. Les fortes pluies du week-end ont entraîné un mouvement de terrain par infiltration d'eau dans les fissures créées par le tassement de l'ensemble.

Le risque d'instabilité engendré par les marnes sous-jacentes aurait été mal évalué. Le dimensionnement du talus était insuffisant au regard de ce risque. L'assise du remblai aurait dû être curé et le pied du talus renforcé pour assurer la tenue des terrains.

Pour limiter l'effet des pluies, le talus est lissé à l'aide d'un bulldozer et les écoulements recréés. Un géotechnicien évalue l'effet de ce remblai humide sur les futures opérations de remblaiement pour proposer les mesures à mettre en place à court et moyen terme pour stabiliser la versé. Il s'assure également que le glissement n'a pas d'impact sur la stabilité du talus naturel longeant la D129.

N° 54602 - 10/07/2019 - MAZIERES-EN-GATINE (79)

Vers 11h30, un tir de mines dans une carrière projette des pierres sur la route d'accès et dans les jardins de 2 riverains. L'exploitant prévient la mairie, la gendarmerie ainsi que le service d'inspection et se déplace chez les riverains concernés. Le fournisseur d'explosif ainsi qu'un géologue se rendent sur place et déterminent les causes probables de l'incident : la détonation des premiers trous ont mis en mouvement le massif, entraînant une ouverture au niveau d'une faille avant la détonation des trous suivants. Le confinement de ces derniers étant diminué, les gaz de détonation se sont libérés brutalement dans l'atmosphère entraînant une projection en direction opposée de celle initialement programmée.

Suite à cet événement, l'exploitant envisage :

- de modifier l'orientation du front de taille ;
- de filmer les tirs pour permettre d'identifier plus facilement les causes de ces dysfonctionnements.

N° 53927 - 02/07/2019 - CUZAC (46)

Dans une carrière, un employé s'entaille la paume de la main avec une déboulonneuse. La victime tenait un boulon métallique dans sa main gauche et une déboulonneuse dans sa main droite. Au moment de dévisser, la tête du boulon tourne dans sa main et provoque une entaille dans le gant de manutention. Un arrêt de travail d'une durée de 15 jours est prescrit.

N° 53853 - 26/06/2019 - BREHAND (22)

Vers 15h20, un employé se retrouve bloqué par la plaque d'un concasseur dans une carrière. Blessé au bassin, les pompiers le transportent à l'hôpital.

N° 53800 - 14/06/2019 - LA TOUR (74)

Vers 15 h, des mouvements de sols se produisent sur la zone de remblaiement en limite de périmètre d'une carrière. Le maire prend un arrêté municipal pour fermer l'accès au site durant 15 jours. L'exploitant évacue, 2 jours plus tard, la terre au niveau du chemin.

Les 25 000 m³ de remblais se sont mis en mouvement sur 100 m de long et 30 m de large. Le remblai est sorti d'une dizaine de mètres en dehors du périmètre de la carrière.

Une arrivée d'eau et des infiltrations en pied de massif seraient à l'origine du mouvement. Suite à l'incident, l'inspection des installations classées propose de mettre en sécurité le site, de stocker les remblais. Elle propose également la suspension de la zone de remblaiement, interdisant l'entrée de déchets inertes sur le site. Toute reprise des travaux nécessitera l'avis d'un expert à l'appui d'une étude géotechnique et hydrogéologique.

N° 55370 - 06/06/2019 - MEILLERS (03)

A la suite de l'arrêt d'un convoyeur dans une carrière de quartzite à ciel ouvert, un employé constate un bourrage de matériaux d'extraction au pied du convoyeur. Aucun accès ne permet les interventions d'entretien et de réparation en sécurité. Pour y accéder, il emprunte l'escalier de la passerelle d'un second convoyeur, puis la passerelle qui longe ce convoyeur. Il monte sur la bande transporteuse à 5 m de haut par rapport au sol, puis enjambe les auges et bacs à pierres des convoyeurs pour procéder au débouillage. Lors du

cheminement inverse, au moment de passer par-dessus les bacs à pierres, il glisse sur la structure et chute de sa hauteur sur le dos dans le bac à pierres supérieur. Il se blesse contre les structures en métal. Il est transporté à l'hôpital avec 4 côtes fêlées ou cassées et l'épaule droite luxée. Il reçoit un arrêt de travail d'un mois et demi.

N° 55369 - 19/03/2019 - COURZIEU (69)

Dans une carrière de roche massive à ciel ouvert, un employé monte sur un bac de rétention de 60 cm de haut pour retirer une pompe mécanique d'un fût vide pour la positionner sur un fût plein. En retirant cette pompe, il perd l'équilibre, tombe du bac sur le flanc et se fracture le fémur. Transporté à l'hôpital, il reçoit un arrêt de travail.

N° 53729 - 06/03/2019 - CHAZE-HENRY (49)

Dans une carrière, un incident de tir, mis en œuvre par un prestataire, génère des projections de matériaux à plus de 350 m du lieu de tir. Ces projections percent une toiture et abîment une barrière agricole.

Le manque d'épaisseur de roche sur le trou est à l'origine de la projection. Une erreur humaine a été commise sur la mesure du profil du front de taille et donc lors de l'implantation du tir. Le non-respect du dimensionnement des fronts en terme de hauteur et d'inclinaison constitue un écart à la réglementation applicable.

Afin d'éviter la répétition de cet incident, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- un rappel de formation spécifique à l'utilisation du laser 2D sur l'implantation du prochain tir ;
- un déploiement d'un mode opératoire d'utilisation du laser 2D ;
- une vérification, à chaque tir sur quelques trous de la première ligne, de la réalité des profils.

N° 53005 - 10/01/2019 - MESPAUL (29)

Dans une carrière, un incident de tir, mis en œuvre par un prestataire, génère des projections de matériaux à plus de 400 m du lieu du tir. Ces projections impactent des zones agricoles, des habitations et la route départementale qui borde le site. Les tirs sont suspendus.

L'inspection des installations classées se rend sur le site 5 jours plus tard. Elle demande à l'exploitant un rapport sur les causes de l'incident ainsi que l'identification des zones à exploiter où les tirs ne conduiraient pas à une projection à l'extérieur du site.

Le manque d'épaisseur de roche sur le trou situé à 4 m du sol est à l'origine de la projection. Une erreur humaine a été commise lors de l'implantation du tir.

N° 52573 - 11/10/2018 - CUZAC (46)

Vers 11 h, un tombereau articulé qui alimente un concasseur se retourne sur la piste d'une carrière. Le renversement de la benne provoque la rupture de ses flexibles hydrauliques et le déversement d'huile. Le passager du véhicule est blessé à la tête et à l'épaule. Un apprenti conduisant le véhicule sans autorisation a perdu le contrôle du tombereau qui s'est retourné. L'exploitant améliore sa fiche d'accueil des nouveaux arrivants et les modalités de communication de la répartition des tâches journalières.

N° 52351 - 03/10/2018 – GONSANS (25)

Vers 12h10, un employé est tué dans une carrière lors d'une opération de maintenance sur des bandes transporteuses. Positionné sous l'installation en fonctionnement, le bras de la victime est happé par un rouleau de retour et sa tête heurte une barre de structure de la bande transporteuse placée sous le concasseur primaire. La victime est extraite par son collègue de travail avant l'arrivée des secours, puis déclarée décédée par un médecin du service mobile d'urgence et de réanimation.

N° 52338 - 26/09/2018 – BEAULIEU (34)

Vers 12h15, un salarié est victime d'un arc électrique lors d'une opération de maintenance dans le local électrique d'une installation de traitement de matériaux dans une carrière. L'opération vise à réparer le dysfonctionnement de l'alimentation électrique de l'atelier sujette à des disjonctages répétés de l'installation. Des témoins alertent les secours. La victime est dirigée vers le service des grands brûlés d'un hôpital. Elle est brûlée au second degré au visage et aux mains.

N° 52827 - 03/09/2018 - PERIGNY-LA-ROSE (10)

Vers 14h30, le conducteur d'un tombereau, intérimaire, est allé tout droit, faisant une sortie de piste lors de travaux. Il finit sa course dans le plan d'eau se trouvant 50 m plus loin, détruisant au passage le merlon de protection en place. L'engin se retrouve sous l'eau. Le conducteur s'extrait avant l'immersion totale du tombereau. Le frein à main et le bouton d'arrêt d'urgence ne sont pas actionnés. Le téléphone portable du conducteur est retrouvé sur le plancher de l'habitacle. Suite à l'incident, quelques tâches d'hydrocarbures sont traitées. Le conducteur est en arrêt pendant 2 jours. La victime a 2 côtes fêlées et un hématome au bras.

N° 51726 - 12/06/2018 - GEX (01)

Dans la nuit, la digue d'un bassin de rétention se rompt dans la plateforme de stockage des déchets inertes d'une carrière. Au niveau de la zone de rupture la digue mesure 20 m de haut. Le bassin contient des sédiments de lavage de matériaux. Une coulée de boue se déverse sur une route et pollue plusieurs cours d'eau. Une zone boisée est détruite et la boue se répand dans un sous-bois. Une mortalité aquatique est constatée. L'exploitant connecte le bassin effondré à un autre bassin de rétention afin de stopper le rejet.

La digue présente un défaut d'étanchéité. L'excès de charge hydraulique amont consécutive aux pluies a accéléré le renard hydraulique jusqu'à la rupture par glissement sur la base.

L'inspection des installations classées identifie plusieurs origines à cette rupture :

- l'absence de curage du bassin depuis sa construction dans les années 80 ;
- la rehausse régulière de la digue sans aucune étude géotechnique préalable (la dernière ayant été réalisée la semaine précédente) ;
- l'absence de contrôle par une personne compétente ;
- la récupération des eaux d'une autre plateforme sans étude hydraulique préalable ;
- l'accumulation des eaux dans le bassin de décantation en l'absence d'un système permettant de gérer ces eaux (trop plein par exemple) ;
- les fortes pluies survenues le jour de l'événement (45 mm).

N° 52205 - 30/05/2018 - GOURDON (06)

Vers 17h30, un chaudronnier d'une carrière est heurté à l'arrière de son casque par la chute d'un tube métallique. Le choc à la tête nécessite 4 points de suture et 2 jours d'arrêt de travail. Un dispositif constitué par un vérin hydraulique prolongé par le tube a été mis en place pour écarter les ridelles latérales de la benne d'un camion. La mise en pression du vérin pour faciliter la manœuvre des portes arrière de la benne a provoqué le ripage et la chute de l'installation provisoire.

N° 50818 - 12/12/2017 - TREMEVEN (22)

Lors d'un tronçonnage d'écrous grippés, un départ de feu se produit suite à la projection de particules incandescentes dans le moteur de tête de convoyeur dans une carrière. Un travailleur indépendant part chercher un extincteur en courant. A son retour, essoufflé, il est victime d'une crise cardiaque. L'employé décède.

N° 50442 - 15/09/2017 - CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

Vers 7h40, un employé est blessé lors d'une intervention pour positionner, à l'aide d'une télécommande, un concasseur mobile sur chenilles dans une carrière. La chenille droite

s'approche de son pied gauche qui se retrouve coincé contre un caillou. La victime reçoit un arrêt de travail initial de 14 jours.

Suite à l'accident, la consigne des engins à chenilles est mise à jour afin de ne pas s'en approcher à moins d'un mètre lors de leurs déplacements.

N° 50369 - 11/09/2017 - LANHELIN (35)

Un accident du travail se produit en fin d'après-midi dans une carrière de granite. Un opérateur a son doigt écrasé par une foreuse. Il souffre d'une fracture ouverte. Il est transporté vers l'hôpital où il est opéré. Son état nécessite ensuite un arrêt de travail de 7 semaines.

L'opérateur a mis en marche l'outil en actionnant involontairement la télécommande alors qu'il manipulait des ventouses devant le marteau de la foreuse. Ce jeune ouvrier, en cours de formation, travaillait sans supervision de son contremaître.

N° 50312 - 04/08/2017 - RONCOURT (57)

Dans une carrière, un accident se produit à 16h30 sur une piste en pente habituellement non utilisée par le camion de ravitaillement en carburant. Le camion part en marche arrière malgré l'enclenchement de la première vitesse. Il sort de sa trajectoire en percutant le talus latéral, provoquant son retournement.

Le conducteur ne porte pas sa ceinture de sécurité au moment de l'accident. Il est éjecté au sol, sans que le camion ne le percute. Il souffre d'une fracture du bassin et d'un décollement du poumon.

N° 49619 - 24/03/2017 - SAINT-SALVY-DE-LA-BALME (81)

Dans une carrière de granite, un opérateur expérimenté déplace un bloc (7,5 t, 1,20 m) à l'aide d'un portique roulant télécommandé. Lors du déplacement, le mouvement du portique cause un ballant du bloc de pierre qui heurte l'opérateur à l'aîne droite. Celui-ci tente de reculer mais se trouve bloqué par un autre bloc. Après 10 secondes d'inconscience, l'opérateur est pris de spasmes, puis est de nouveau inconscient. Les pompiers ne parviennent pas à le réanimer.

La gendarmerie réalise une reconstitution et conclue à une erreur humaine de l'opérateur.

N° 49442 - 21/03/2017 - RONCOURT (57)

Un accident se produit au niveau de l'installation de traitement "beige" d'une carrière. Le chef adjoint de carrière constate la présence de boues sur le rouleau de la bande transporteuse, ce qui provoque le déport de la bande. Il arrête la bande et enlève la boue à l'aide d'une barre à mine sans consigner l'installation. Pour parfaire le nettoyage d'un rouleau, il tente de faire un quart de tour par une remise en fonctionnement de l'installation en maintenant la barre en place. Pensant que l'installation a disjoncté, il souhaite retirer l'outil. La bande redémarre et la barre à mine coince sa main gauche contre le châssis d'entraînement de la bande transporteuse. Le conducteur de la pelle qui alimente l'installation tire sur le câble d'arrêt d'urgence afin d'arrêter l'installation. La victime se retrouve avec 4 doigts de la main gauche écrasés. Il subit une opération le soir même.

Des défauts, d'une part de conception de l'installation et de sa maintenance mais aussi de formation et d'organisation ont été relevés.

N° 49375 - 13/03/2017 - BURLATS (81)

Un employé procède à l'équarrissage d'un bloc de granite à l'aide d'une gailleuse pneumatique à marteaux, montée sur le bras d'une pelle hydraulique. Il chute de ce bloc. La victime se fracture l'humérus et le fémur.

N° 49288 - 17/02/2017 - - CHAUMES-EN-RETZ (44)

Lors du remplacement de tapis sur un convoyeur de production dans une carrière, un salarié est touché, vers 11 h, par un crapaud (outil de traction pour bandes transporteuses). Souffrant de multiples traumatismes musculaires et osseux, le salarié, transféré à l'hôpital, subit une

intervention chirurgicale. Il a été touché au niveau du mollet gauche, une plaie de 10 cm est visible. La victime est en arrêt de travail jusqu'au 7 mars.

A posteriori, il est constaté qu'un des boulons de serrage du crapaud est cassé.

N° 47987 - 15/01/2016 - METZERAL (68)

Dans une carrière à ciel ouvert, un camion se renverse vers 10 h lors d'une opération de déchargement de matériaux de remblais. Le conducteur, coincé dans le véhicule, souffre d'une côte cassée. Les pompiers désincarcèrent la victime.

Le conducteur, employé d'une entreprise sous-traitante d'un chantier de terrassement externe au site, apportait des matériaux. Trois éléments sont à l'origine du renversement :

- la plateforme de déchargement n'était pas plane ;
- le camion était mal positionné lors du bennage des matériaux ;
- les fortes pluies et les matériaux collants dans la benne.

N° 47407 - 19/11/2015 - SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL (24)

Vers 12h30, suite à un tir dans une carrière, des projections de pierres se produisent hors du périmètre autorisé du site. L'incident ne fait ni blessé ni dégât matériel.

N° 47716 - 27/10/2015 - VILLENTOIS (36)

Un employé trébuche sur les rails d'une haveuse dans une carrière souterraine d'extraction de roche ornementale de tuffeau. Lors de sa chute, son épaule percute la machine et le rail retombe sur sa cheville. L'employé blessé est arrêté 21 jours.

N° 46196 - 24/01/2015 - SUILLY-LA-TOUR (58)

Peu avant 9 h, un homme de 32 ans passe une partie de sa main dans une fendeuse à pierre dans une carrière. Trois de ses doigts sont sectionnés dans un gant. Les pompiers le transportent au centre hospitalier de Nevers.

N° 44880 - 06/11/2013 - BUFFON (21)

Dans une carrière à ciel ouvert de roches ornementales, un sous-traitant est chargé de décoller un bloc de roche à l'aide d'une vessie à air vers 8h30. Pour descendre du bloc de 2 m de haut sur lequel il était monté, il décide de sauter au lieu d'emprunter l'échelle. A la réception, il heurte le lit de matière mis en place, constitué de remblais pour amortir la chute du bloc et ne pas endommager celui-ci. Il souffre de multiples fractures au niveau du tibia, du péroné, de la malléole et des métatarses du pied droit.

N° 44514 - 25/10/2013 - BAILLET-EN-FRANCE (95)

Dans une carrière souterraine de gypse, une collision entre 2 poids lourds provoque un incendie à 3 km de l'entrée d'une galerie située à 110 m de profondeur. Les secours évacuent les 30 employés et transportent à l'hôpital les 2 conducteurs accidentés. Ne parvenant pas à atteindre le foyer, bloqués à 400 m par le front des fumées et gênés par les véhicules laissés dans les galeries lors de l'évacuation, après concertation avec l'exploitant et compte tenu du risque lié à la présence d'explosifs au fond de la carrière, il est décidé de ne pas procéder à l'extinction. Le lendemain matin, les secours et un expert des carrières constatent la fin de l'incendie ; le système de déclenchement des explosifs est neutralisé. L'activité reprend le lundi matin (28/10).

N° 44471 - 16/10/2013 - BAILLET-EN-FRANCE (95)

Un tir de mine est effectué vers 20 h dans une carrière souterraine de gypse. Un projectile percute la porte arrière blindée du camion de tir. La porte se plie sous l'impact et blesse un opérateur à la cuisse (hématome). Ce dernier reçoit 10 jours d'arrêt de travail. L'inspection des installations classées est informée. Le camion se trouvait dans la galerie lieu du tir et celui-ci n'était pas suffisamment éloigné (70 m au lieu de 100 m). De surcroît, il n'y avait pas de chef de tir parmi les 2 boute-feux de l'équipe de tir.

N°43718 - 22/04/2013 - COMBLANCHIEN (21)

Un employé d'une carrière reçoit un bloc de pierre de 500 kg sur les jambes vers 13h20. Secouru par les pompiers, il est transporté dans un état grave à l'hôpital par le SAMU. La gendarmerie enquête sur cet accident du travail.

N°43702 - 25/02/2013 - GEX (01)

La benne relevée d'un camion déchargeant des matériaux entre en contact avec une ligne électrique dans une carrière. Les pneumatiques du camion éclatent. Le chauffeur électrisé est transporté vers l'hôpital. Les distances minimales de sécurité pour l'évolution des engins à proximité des lignes de transport d'électricité n'ont pas été respectées.

N°43701 - 08/11/2012 - GEX (01)

La benne relevée d'un camion entre en contact avec une ligne électrique moyenne tension dans une carrière.

N° 42204 - 23/05/2012 - OPPEDE (27)

Des démineurs se rendent dans une carrière pour détruire des explosifs retrouvés dans la matinée chez un particulier. La presse évoque des explosifs agricoles, des détonateurs et des mèches lentes. Compte-tenu de l'instabilité des produits, les 2 démineurs expérimentés de 50 et 49 ans souhaitant limiter leur transport avaient obtenu de les détruire dans un lieu proche de la découverte. A 13h30, les employés de la carrière revenant de leur pause déjeuner découvrent les 2 démineurs très grièvement blessés (membres supérieurs arrachés, brûlures au thorax) et alertent les secours. Les 2 victimes sont évacuées par hélicoptère dans des services spécialisés où ils sont placés en soins intensifs. Deux autres binômes de démineurs sécurisent le site et détruisent les explosifs restants. Le préfet se rend sur les lieux. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes et circonstances de l'explosion ; l'accident serait survenu lors du déconditionnement de détonateurs dégradés.

N° 41997 - 04/04/2012 - BLAUSASC (06)

Dans une carrière de marne à ciel ouvert, le conducteur d'un tombereau est gravement blessé suite au basculement de son véhicule alors qu'il effectue une marche arrière. La victime, employée d'une entreprise extérieure, souffre d'une fracture du bassin et d'un traumatisme crânien ; son pronostic vital est engagé.

N°43026 - 20/02/2012 - CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16)

Le chauffeur d'un tombereau de carrière est chargé de transporter des matériaux de découverte. Il emprunte à vide une piste ascendante à proximité du front de taille permettant de rejoindre la partie supérieure de la carrière. Au lieu de quitter la piste vers la droite pour rejoindre le chantier de découverte par un terrain dégagé, il poursuit sa trajectoire en courbe vers la gauche qui le ramène vers le front de taille. Il franchit l'alignement de blocs rocheux et chute de 15 m. Le tombereau se renverse du côté de la cabine de conduite. Le chauffeur, portant sa ceinture de sécurité, a les jambes coincées et est conscient. Les pompiers mettent 2h30 pour le dégager. Il décède d'un arrêt cardiaque lors de la décompression des jambes pour le sortir de la cabine.

L'inspection des installations classées se rend sur place. Le tombereau était suivi et entretenu régulièrement. Le sol de la piste était mou sans être excessivement glissant. Les traces montrent que la trajectoire du tombereau était régulière et que le chauffeur n'a ni freiné ni dérapé. Le véhicule s'est présenté perpendiculairement au bloc rocheux (57 cm de haut), configuration la plus défavorable pour entraver un véhicule. Les roues sont passées de chaque côté du bloc. Aucune trace n'est relevée sur les parties basses du véhicule dont la garde au sol est de 60 cm. Les prescriptions concernant aménagement des pistes (écart avec une paroi, hauteur du cordon de matériaux correspondant au moins au rayon des plus grandes roues des

véhicules) étaient respectées. Enfin, le chauffeur, expérimenté, était formé à la conduite et autorisé à conduire des tombereaux.

N° 40682 - 02/08/2011 - ESPIRA-DE-L'AGLY (66)

Un chargeur de chantier dévale de 10 m en contrebas dans une carrière et se renverse. La victime, non incarcérée, est sortie du véhicule par ses collègues. Somnolente et souffrant du dos, elle est transportée au centre hospitalier. Une fuite de carburant étant constatée, un barrage de terre et de graviers est dressé pour éviter tout écoulement dans un ruisseau.

N° 40577 - 20/05/2011 - SAINT-JEOIRE (74)

Dans une carrière de calcaire à ciel ouvert, un sous-traitant patine et perd le contrôle de son 4x4 vers 8h50 en voulant accéder au front de taille pour des travaux de vieillissement artificiel par une piste impactée par un gros orage survenu la veille. Le véhicule recule, percute le flanc de montagne, fait plusieurs tonneaux, franchit le merlon de protection le long de la piste et est stoppé par la végétation et les arbres du talus. Les 2 employés présents dans la cabine souffrent de blessures superficielles et de contusions ; ils sont transportés à l'hôpital et reçoivent des arrêts de travail d'une semaine pour l'un et 10 jours pour l'autre. Un 3ème employé, stagiaire, se trouvait dans la benne du 4x4, non attaché, et a été éjecté ; il souffre de nombreuses blessures, d'un traumatisme crânien et d'une fracture du coude, il est hélicoptéré à l'hôpital et reçoit un arrêt de travail de 4 semaines. L'exploitant de la carrière avait délivré un permis de travail et avait amené l'entreprise sous-traitante en reconnaissance avec son véhicule sur les lieux le matin même. La piste dont la pente est proche de 20 % était rendue glissante par les orages de la veille. L'inspection des IC, avertie vers 9h15, se rend sur place. Aucune défaillance n'est attribuée à l'exploitant ; néanmoins, il devra mettre en place une procédure renforcée pour ce type d'intervention et prévoir des dispositifs d'arrimage supplémentaires pour les 4x4 extérieurs au site et susceptibles d'intervenir sur des pistes raides après des périodes pluvieuses.

N° 40999 - 08/04/2011 - BLAUSASC (06)

Durant le nettoyage d'une plate-forme d'extraction dans une carrière à ciel ouvert de marne, un bulldozer fait une chute de 10 m dans un vallon en bordure de la zone de travaux. Le conducteur de l'engin décède de ses blessures.

N° 39780 - 08/02/2011 - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH (33)

Un affaissement de terrain se produit vers 14 h sur 5 000 m² et 2 m de profondeur à la suite de l'effondrement de galeries de carrières souterraines exploitées jusqu'à la fin des années 60 pour la pierre de taille, puis utilisées comme champignonnière jusqu'à la fin des années 90. Aucun blessé n'est à déplorer, mais une habitation gravement endommagée menace de s'effondrer. Un périmètre de sécurité est mis en place et 7 occupants de 3 habitations sont relogés dans leur famille. L'alimentation d'une canalisation de gaz naturel desservant 180 foyers de 3 communes est interrompue par le service de distribution compétent. Le lendemain, le périmètre de sécurité est porté à 2 hectares à la suite des reconnaissances souterraines effectuées par le service des carrières du Conseil Général. Au total, 10 habitants de 5 maisons sont ainsi relogés dans leur famille ; un arrêté de péril imminent est pris pour les 5 habitations. La circulation sur le chemin de Thies est interdite sur 500 m. L'alimentation en gaz des 180 abonnés est rétablie 4 jours plus tard après mise en place d'une canalisation aérienne provisoire.

N° 39226 - 02/11/2010 - IZAOURT (65)

Vers 9 h, dans une carrière de calcaire à ciel ouvert, un accident mortel se produit lors d'un transfert d'explosifs vers la zone de tir effectué par 3 personnes d'entreprises extérieures. Le godet d'une pelle ayant été chargé avec du nitrate fioul et des émulsions par l'employé de la société fournissant les explosifs, le boute-feu de l'entreprise de minage fait passer le carton des détonateurs au conducteur par la fenêtre ouverte de la cabine de l'engin. Au cours de cette

manipulation, le conducteur accroche la commande de rotation de la tourelle. Le godet se déplace jusqu'au contact avec le bord du camion de livraison en coinçant l'opérateur qui avait chargé le godet et qui se trouvait à 2 m de ce dernier. Victime d'un écrasement du bas du thorax, il ne pourra pas être réanimée par les services de secours.

N° 39535 - 26/08/2010 - HAUTEVILLE-LOMPNES (01)

Dans une carrière de pierre marbrière, un employé travaillant seul s'approche d'un front de taille pour décrocher le câble diamanté à la fin du sciage d'une tranche de 4,2 m de haut. Un pan du front, désolidarisé du reste du massif par une bande terreuse et de 40 cm d'épaisseur, se détache et s'effondre sur le carreau ; la victime, qui s'était écartée en constatant l'instabilité de la paroi, a le pied écrasé par un bloc de pierre. L'exploitant n'avait pas vu cette faille dans le massif. L'arrosage couplé au sciage du bloc a pu avoir une influence sur le comportement de la veine terreuse.

N° 38704 - 22/07/2010 - LOZANNE (69)

Le 21/07, un bourrage est détecté sur le convoyeur d'alimentation d'un concasseur à percussion d'une carrière de roches massives. Une équipe intervient mais constate un dysfonctionnement au redémarrage du concasseur dont l'examen révèle qu'il est rempli des matières collantes, depuis le rotor jusqu'aux poutres situées sous la trémie. Une analyse des risques est réalisée pour l'intervention ; l'appareil est consigné et les employés équipés de harnais de sécurité se relaient pour dégager la matière en s'asseyant sur le rebord du concasseur au-dessus de la zone colmatée. L'opération dure jusqu'à 22 h. Le lendemain, une nouvelle équipe intervient à partir de 6h30. Après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, vérifié la consignation des équipements et visité le chantier, la décision est prise d'intervenir à partir du haut du concasseur et d'élargir progressivement le trou dans la matière agglomérée. L'opération est réalisée avec un petit marteau piqueur électrique par 3 employés se relayant équipés d'un harnais et d'un stop-chute. Ils s'appuient d'abord sur le produit colmaté puis sur le bord du bâti et enfin sur les poutres transversales à l'intérieur de la trémie du concasseur. Le convoyeur est redémarré ponctuellement afin d'évacuer la matière, après que l'intervenant soit sorti. Vers 11h45, alors qu'un employé finit de décolmater un côté de la goulotte de descente du bâti, un agglomérat de matières situé au-dessus entre le bâti et le rotor, non visible à l'oeil nu, se détache et glisse le long de la paroi. Heurté au niveau du dos, il est entraîné et s'immobilise coincé entre la paroi et une poutre. Prévenus par les appels de la victime, les 2 autres personnes descendent dans le concasseur et parviennent à le dégager. Se plaignant de douleurs au dos, la victime est prise en charge par les pompiers et subit une ITT de 8 jours. L'exploitant informe l'inspection des installations classées. L'analyse des causes de l'accident montre la nécessité de mieux prendre en compte dans le mode opératoire la vérification du nettoyage (purge) de zones non visibles situées au-dessus de l'opérateur. La recherche d'outils permettant un nettoyage "à distance" est également engagée.

N° 37816 - 14/02/2010 - BEUZEVILLE (27)

Un affaissement de sol se produit au dessus d'une ancienne marnière. Une chaussée s'effondre dans un lotissement en formant une cavité d'un diamètre de 4 m sur 6 m de profondeur. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent 8 personnes de 5 pavillons ; la circulation est déviée. Un arrêté municipal de péril est pris pour interdire l'accès au lotissement et une expertise est réalisée.

N° 37197 - 14/10/2009 - SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL (24)

Vers 16h10, deux employés constatent une forte odeur et des fumées blanches sortant des grilles de ventilation à proximité du local de stockage des biocides et donnent l'alerte. Un des employés muni d'équipements de protection pénètre dans le local et constate un bouillonnement dans un bac de rétention. Après appel des secours, la direction met en sécurité les personnes présentes sur le site et des véhicules en cours de chargement. A leur arrivée, les

pompiers sont informés par l'exploitant de la nature et des quantités de produits présents. Les gendarmes coupent la circulation sur la route passant devant l'usine et établissent un périmètre de sécurité. Le personnel est évacué et des riverains situés sous le vent sont invités à se confiner. Une réaction chimique exothermique dans un bac de rétention entre du peroxyde d'hydrogène et une solution de rinçage contenant un mélange d'eau et de biocide (PR3131) est identifiée. Ne pouvant localiser l'origine de la fuite, l'exploitant propose aux secours de débrancher la tuyauterie d'alimentation du réservoir de peroxyde. Compte tenu des faibles volumes en jeu (environ 1,5 m³ de produits en mélange), il est décidé de laisser la réaction chimique se terminer sous surveillance. Vers 21h00, les pompiers peuvent transférer le reliquat des produits contenus dans le bac de rétention dans 2 conteneurs (environ 400 litres) et répandre un produit neutralisant sur les quelques litres ne pouvant être pompés en fond de bac. Le dispositif mis en place par les pompiers est levé vers 22h30. Aucun blessé n'est à déplorer et l'évènement n'a pas eu d'impact significatif sur l'environnement. Le lendemain, une société spécialisée dans le traitement des produits chimiques procède à l'enlèvement des conteneurs. Plusieurs défaillances ou anomalies sont identifiées: rupture du flexible d'arrivée du peroxyde d'hydrogène à l'amont de la pompe doseuse située sur un rail au dessus de la cuvette de rétention du local biocide, présence dans la cuvette de rétention d'un mélange de rinçage d'une cuve de biocide (mélange eau + biocide), stockage dans un même local et positionnement sur un même rail de toutes les pompes doseuses de produits chimiques susceptibles de réagir en cas de mélange (biocides, peroxyde d'hydrogène et hypochlorite de sodium). L'exploitant revoit l'ensemble du réseau de circulation des produits chimiques et les installations de dosage sont déplacées dans un nouveau local.

N° 34926 - 24/07/2008 - SAINT-JUST-MALMONT (43)

Un feu se déclare à 11h30 dans un atelier de maintenance de 200 m² situé sur une carrière en exploitation. Le personnel donne l'alerte et tente sans succès de circonscire le début d'incendie. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à mousse et 2 lances à eaux après 40 min d'intervention. Le bâtiment, qui abritait plusieurs bouteilles d'oxygène et acétylène, ainsi que divers produits dangereux (solvant, gazole) est détruit, de même qu'un dumper stationné à proximité de l'atelier. Des travaux par soudage exécutés sur la toiture de l'atelier pourraient être à l'origine du sinistre.

N° 34838 - 10/07/2008 - AVESNELLES (59)

Un feu se déclare à 19 h sur un transformateur contenant du pyralène. La préfecture et l'Inspection des IC sont avisées. Le service de l'électricité met hors service le transformateur. Les 17 pompiers mobilisés éteignent l'incendie avec 2 extincteurs à poudre et 1 extincteur au CO₂ vers 19h25. L'intervention des secours s'achève vers 21h40. Selon ces derniers, aucun dommage matériel important n'est noté et aucun rejet liquide ou gazeux n'a été observé. Aucune mesure de chômage technique n'est par ailleurs envisagée.

N° 34015 - 20/12/2007 - PERROS-GUIREC (22)

Vers 10 h, un chariot élévateur équipé d'une plate-forme ripe pour une raison indéterminée et fait une chute de 7 m dans une carrière de granit rose. L'un des 2 employés qui avaient pris place sur la plate-forme est tué, le second est grièvement blessé. L'intervention mobilisant 8 pompiers s'achève vers 12h30.

N° 33823 - 30/10/2007 - OMEY (51)

Vers 0h45, un débordement de silo dans une usine de fabrication de craie est détecté par le chef de poste de nuit. L'installation de séchage/traitement alimentant le silo est arrêtée. La craie pulvérulente s'échappant par le haut du silo s'est répandu sur le dessus et au bas de ce dernier, sur les voies de circulation internes au site et une fine couche s'est déposée sur le canal de la Marne au Rhin adjacent à l'usine. Le produit répandu sur le site est récupéré et des barrages sont posés sur le canal par les pompiers. Un pompage et une filtration des eaux chargées de

craie est réalisé et permet de capter la majorité des produits dispersés. Il ne subsiste le lendemain qu'une mince pellicule à la surface de l'eau sur une longueur d'environ 300 mètres linéaires qui se dissoudra progressivement. Cet incident n'a pas eu de conséquence significative pour la faune et la flore du canal. L'alimentation du silo en craie s'arrête automatiquement par détection du niveau haut au moyen de sondes radiométriques de niveau. Lors d'une précédente campagne de fabrication, il avait été noté que la source installée présentait une sensibilité élevée générant le déclenchement intempestif de l'arrêt automatique de l'installation de séchage/traitement avant que le silo ne soit plein. Une demande avait été faite au service maintenance d'inhiber temporairement le système de contrôle du niveau dans le silo afin de pouvoir remplir ce dernier et de ne pas provoquer des interruptions de production durant la campagne. Une mesure manuelle de la hauteur dans le silo devait être effectuée par le personnel de production et une consigne avait été écrite à cet effet. La sonde n'a pas été réactivée à la fin de la campagne de fabrication. Plusieurs mesures correctives organisationnelles sont prises suite à cet incident dont l'interdiction formelle d'inhiber une sonde à niveau pour quelque raison que ce soit, l'information du service maintenance de tout problème concernant les sondes à niveau et l'instauration de nouvelles consignes portant sur les conditions de marche et d'arrêt de chaque installation.

N° 34101 - 12/06/2007 - SAINT-LAURENT-DU-PONT (38)

Plusieurs blocs de grande taille se détachent du parement d'une carrière souterraine de calcaire marneux exploitée selon la méthode de galeries et tirs de relevage. Un employé est tué. Les galeries horizontales sont creusées à l'explosif par tranches de 3 m de long environ. Après chaque tir, le chantier doit être examiné et le marinage (chargement et transport des déblais après abattage) est effectué par un engin protégé au toit. Le soutènement de la galerie (boulonnage et grillage) n'est effectué qu'au terme de quatre cycles en général, soit après un creusement d'une douzaine de mètres. Le jour de l'accident, la victime prend son poste à 6 h et quitte l'atelier à 6h30 à bord d'une chargeuse pour se rendre au chantier niveau 2 Nord, en cours de traçage et y effectuer le marinage de la zone où des tirs ont été réalisés la semaine précédente. Le chef de carrière, qui fait la tournée des chantiers à l'étage du dessous, le voit monter la rampe d'accès vers 7 h. N'entendant plus la chargeuse manœuvrer mais percevant encore le bruit du moteur au ralenti, il se rend sur place à 7h15 et découvre la victime inanimée sous des blocs de rochers. Les pompiers interviennent à 8h10 et constatent le décès. En l'absence de témoin direct, l'inspection des installations classées reconstitue les faits : la victime a été surprise par la chute de blocs de pierres après être descendue de son engin pour s'approcher au plus près du front dans une zone non sécurisée (purge non effectuée), non protégée (soutènement pas encore posé), et très fracturée (eaux d'infiltration fragilisant encore plus le massif). L'enquête administrative conclut à l'imprudence de l'agent pourtant expérimenté et qui venait de bénéficier d'une formation sur les consignes d'exploitation purge-soutènement. Il est suggéré à l'exploitant d'établir un mode opératoire complémentaire portant sur le marinage.

N° 29743 - 28/04/2005 - CHASTREIX (63)

Un feu se déclare sur des bandes transporteuses de concassé dans une carrière. L'installation est brûlée sur 70 m et plusieurs groupes électriques et hydrauliques sont détruits. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h ; 5 personnes sont en chômage technique.

N° 27095 - 16/05/2004 - OMEY (51)

Dans une usine fabriquant des charges minérales, un silo de produit pulvérulent déborde durant 45 min en début de matinée ; 15 t de produit (carbonate de calcium broyé + au maximum 2,8 % de produit auxiliaire) rejetées à l'air libre se répandent sur le haut du silo et les toits des bâtiments de l'usine. Une partie est emportée par le vent sur les quais le long du canal, ainsi qu'à la surface de l'eau sur 300 m, entre l'usine et l'écluse. Les pompiers mettent en place 2 barrages flottants pour prévenir de nouveaux envols et récupérer le produit, à l'aide du camion

aspirateur d'une entreprise de nettoyage. La navigation sur le canal est interrompue durant cette phase. A 15h, environ 95 % du produit est récupéré, le nettoyage continue encore 3 jours pour récupérer le reste. Selon l'exploitant, le débordement est dû à la défaillance du dispositif de détection "silo plein", assuré par un détecteur au Césium 137. Ce dernier avait subi récemment des contrôles réglementaires d'émissions radioactives par une entreprise extérieure ayant nécessité des modifications temporaires de réglage du récepteur. La sensibilité du détecteur ayant été mal ajustée, le capteur n'a pas détecté le produit une fois le silo plein. L'exploitant modifie la procédure d'intervention sur ce type de capteur pour intégrer une double vérification du réglage par 2 personnes différentes. Une information du personnel est effectuée.

N° 26755 - 18/11/2003 - MAUZE-THOUARSAIS (79)

Une chute mortelle se produit dans une carrière exploitant de la diorite, roche éruptive très dure utilisée pour les ballasts de voie de chemin de fer. Un employé d'une société spécialisée dans le bardage, met en place les dernières faîtières en haut du terminal de chargement des camions, en cours de travaux lorsqu'il fait une chute de 17 m et est tué sur le coup. La gendarmerie effectue une enquête. La cause n'est pas connue avec précision, mais selon les premiers éléments l'homme était équipé d'un harnais de sécurité accroché à la nacelle par un stop-chute (bloqué par la victime à l'aide d'une pince pour éviter qu'il ne se ré-enroule). Sur le toit, la victime aurait glissé et lorsque le câble s'est tendu à environ 10 m du sol, le mousqueton se serait rompu.

N° 26754 - 17/11/2003 - HAIMS (86)

Souhaitant déplacer un bloc de calcaire au niveau du carreau d'une carrière, un employé descend de sa pelle hydraulique. Un glissement de terrain constitué d'un mélange de terre argileuse et de blocs calcaire se produit alors et l'ensevelit à l'exception du buste. Il se trouve alors à 2 m de sa pelle et à 3 m du front de taille d'une hauteur de 4 m. Deux ouvriers de l'exploitation aidés de 2 bûcherons travaillant dans le bois jouxtant la carrière portent secours au blessé. Les secours appelés sur les lieux le dégagent. L'employé souffre d'une fracture ouverte à la jambe.

N° 24558 - 12/05/2003 - TRELAZE (49)

Un incendie se déclare dans une galerie d'extraction d'ardoise de 3 km de long, 5 m de large et 4 m de haut, à une profondeur de 200 m. Une trentaine de mineurs se trouvant dans la galerie contacte les secours : à leur arrivée (45 hommes sont mobilisés), ces derniers constatent que 24 mineurs ont pu quitter la galerie par leurs propres moyens. En revanche 6 d'entre eux restent bloqués à - 400 m et se sont réfugiés dans l'un des 4 postes de sécurité, compartiments étanches équipant la galerie (puits de 65 m équipés de téléphone de secours). Une dizaine de pompiers équipés de masques et de bouteilles à oxygène pénètre dans la galerie et maîtrise l'incendie en 15 min. Les 6 mineurs peuvent quitter les lieux. Quatre ont été incommodés par les fumées et sont hospitalisés de même qu'un autre choqué. L'opération aura duré 2h30. Durant l'après-midi, les pompiers réalisent des mesures de CO avant la remise en exploitation de la mine. Une plate-forme élévatrice dotée d'une nacelle télescopique utilisée par les mineurs pour charger les tirs d'explosifs se trouve à l'origine de l'incendie : ce dernier aurait en effet été initié dans le compartiment moteur de l'engin, mis en service depuis 18 mois.

N° 23120 - 24/09/2002 - SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS (23)

Un incendie se déclare dans une marbrerie.

N° 20977 - 20/03/2001 - FERQUES (62)

Dans une carrière de calcaire, un tir de mine génère des projections de pierres hors du périmètre de la carrière. Des dégâts sont occasionnés aux toitures des habitations voisines situées à environ 300 m du site de tir et à une voiture qui circulait au moment du tir. Un arrêté préfectoral d'urgence impose : la fourniture à l'inspection d'un rapport détaillé sur l'incident, la réalisation par un tiers expert d'une étude des causes, la suspension des tirs dans l'attente de

la remise des éléments précités. Les éléments transmis font état de divers points : la configuration géométrique de la banquette était très défavorable (irrégulière, trop forte au pied) ; le plan de tir et notamment le séquençement n'était pas adapté à cette configuration (décalage temporel insuffisant entre rangées). Selon les conclusions transmises, la reprise de l'exploitation est autorisée sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes : tir en travers banc plutôt qu'en pendage, forer en gros diamètre et grande maille pour minimiser l'impact des irrégularités de terrain, tirer en grosse volée de préférence (pour minimiser l'impact des tirs par effet de décompression des zones voisines, démarrer l'amorçage du côté le moins exposé, respecter des délais entre rangées plus longs, adapter la charge tout le long du trou si la banquette est très irrégulière.

N° 19834 - 28/01/2001 - NOD-SUR-SEINE (21)

Des microparticules minérales issues du sciage de pierre provenant d'une industrie extractive des pierres polluent la Seine. Le colmatage des substrats en période de fraie entraîne une asphyxie des œufs de truites.

N° 12197 - 20/11/1997 - OMEY (51)

Lors d'une livraison dans une usine fabriquant des charges minérales, 25 t d'acide sulfurique sont introduites par erreur dans une cuve en polyester contenant du polyacrylate d'ammonium. Une réaction chimique entraîne la formation de sulfate d'ammonium et une faible émission gazeuse par l'évent du réservoir. Aucun impact n'est noté sur l'environnement. La cuve endommagée est remplacée et des raccordements entre réservoirs sont supprimés. Le contenu de la cuve accidentée est détruit dans un centre de traitement extérieur.

N° 13162 - 10/03/1997 - ADAMSWILLER (67)

Les effluents provenant d'une carrière de grès et chargés en matières en suspension entraînent la pollution de la rivière Eichel (affluent de la Sarre). La faune aquatique est atteinte. Une transaction administrative est engagée.

N° 12238 - 04/02/1997 - CHATEAUMEILLANT (18)

Lors d'un tir de mine dans une carrière, 3 personnes quittant la zone de sécurité dans un véhicule périssent ensevelies sous des tonnes de granite. Cet accident pourrait être dû à une suite d'erreurs individuelles.

N° 9402 - 17/06/1996 - LEPUIX (90)

Un déversement d'eaux chargées en matières minérales, provenant du lavage de matériaux issus d'une carrière de porphyre, pollue la Savoureuse.

N° 7743 - 01/11/1994 - GLOMEL (22)

Une carrière rejette ses eaux usées dans l'étang de Crasius. Durant les périodes pluvieuses, des eaux colorées en jaune provenant de l'étang en crue se déversent dans l'Elle. Lors d'une crue, 2 usines de production d'eau potable situées sur le cours de la rivière, dans le Morbihan, doivent arrêter leurs pompages durant 15 jours à la suite d'une augmentation de la teneur en fer de l'eau pompée (0,2 à 1,5 mg/l pour l'usine de Gourin, 0,35 à 1 mg/l pour celle de Faouet). Des pompages de secours dans des ruisseaux et étangs voisins sont remis en service.

N° 7744 - 30/08/1994 - OMEY (51)

A la suite d'une panne de détecteur de la cellule de broyage et à un défaut de fonctionnement de la station de relèvement, une entreprise d'extraction et de transformation de craie rejette 2 à 5 t de matières en suspension calcaire dans le canal latéral de la Marne. Le lit du canal est partiellement colmaté.

ANNEXE GENERALE n° 7

**Rapport de visite OEP PREVENCEM
(janvier 2021)**

MEULOT S. A. R. L. M. Julien MEULOT Rue du Potager 51270 FEREBRIANGES	<u>Directeur technique</u> : M. Julien MEULOT <u>Agent Administratif</u> : Mme MEULOT
---	--

VISITE	
N° convention :	C.06.038
Site concerné :	CONGY "Les Terres Rouges" (51)
Date(s) de visite :	Le 12 janvier 2021
Réalisée par :	M. Damien CHAUSSARD
Interlocuteur(s) :	Mme MEULOT et Julien MEULOT

DIFFUSION	ANNEXES
Version originale à M. Julien MEULOT Copie par mail à : sarl.meulotdany@wanadoo.fr	1- Fiche 'Bilan de visite OEP' 2 - Vue aérienne

OBSERVATIONS	SUIVI DES VISITES
48°51'1.05"N 3°50'20.22"E PIÈCES JOINTES	Réalisé lors de la visite : Prévu lors de la prochaine visite : <i>L'analyse des opérations de maintenance ou situation de travail peut être envisagée.</i>

SUITES A DONNER
En application de l'art.16 de l'arrêté du 31/12/2001 (RG-1-R, Art.16/Carrières) : <ul style="list-style-type: none">■ Ce rapport de visite doit être annexé au registre d'intervention et tenu à disposition de l'Administration.■ Dans un délai de 1 mois après réception de ce rapport, vous devez annoter la colonne 'planification et suivi par l'exploitant' afin de répondre aux propositions d'action formulées par PREVENCEM.



A Vandoeuvre,

Le

Le Délégué Régional à la Prévention

M. Damien CHAUSSARD

INDICATEURS DE LA VISITE OEP

Légende : R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / nR : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / C : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / nC : Nouveau conseil en prévention /
 Fond vert : proposition d'action réalisée



AVERTISSEMENT

- Pour éviter l'éventuelle dégradation des données, exploitez ces données depuis une copie de la version originale.
- L'état de chaque proposition est daté du dernier audit-conseil réalisé sur le sujet (Dates précisées dans le rapport).

SUIVI DU RAPPORT PRECEDENT

Propositions d'ordre réglementaire	Nombre de propositions réglementaires traitées	Autres conseils en prévention	Nombre de conseils traités
R	R	C	C
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
TOTAL	0	0	0

PROPOSITIONS DE CE RAPPORT A REALISER

Nouvelles propositions d'ordre réglementaire	TOTAL des propositions d'ordre réglementaire à traiter	Autres nouveaux conseils en prévention	TOTAL des autres conseils en prévention à traiter
Rn	R non traités + Rn	Cn	C non traités + Cn
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0

2- SUIVI ORGANISATIONNEL

3- VISITE TECHNIQUE DU SITE

4- VISITE DES INSTALLATIONS

5- PARC ENGIN/VEHICULES

TOTAL

REPORTING DE LA VISITE OEP

	Propositions d'ordre réglementaire	Autres conseils en prévention
Suites données aux observations du rapport précédent :	0 / 0	0 / 0
soit :	Aucun défaut relevé	Aucun conseil relevé
Nouvelle(s) proposition(s) formulée(s) lors de cette visite :	0	0
Nombre total de proposition(s) restant a traiter :	0	0

SOMMAIRE

1- RENSEIGNEMENTS

page 4

Etablissement visité, effectifs et horaires de travail déclarés
Registre de visite PREVENCEM - Actions particulières menées lors de la visite
Guide de lecture du rapport

2- SUIVI ORGANISATIONNEL

page 5

- 2.1- Organisation de la prévention** vu le : 28/01/2020
- Document unique d'évaluation des risques / DSS
 - Organigramme / délégations de pouvoir
 - Encadrement
 - CSE
 - Entreprises Extérieures
 - Fournisseurs et clients
 - Documents et enregistrements
 - Gestion des explosifs
 - Affichages obligatoires
 - Secours
- 2.2- Gestion des ressources humaines** vu le : 28/01/2020
- Formation, information et habilitation
 - Contrôle de l'exposition des travailleurs
 - Surveillance médicale des travailleurs
- 2.3- Suivi des contrôles et vérifications techniques** vu le : 28/01/2020

3- VISITE TECHNIQUE DU SITE

page 11

- 3.1- Exploitation** vu le : 28/01/2020
- Site
 - Circulation générale
 - Explosifs / minage
 - Bassins
 - Extraction
 - Transport des matériaux bruts
- 3.2- Stockage et vente** vu le : 28/01/2020
- Stockage
 - Chargement des clients / vente
- 3.3- Autres équipements et locaux** vu le : 28/01/2020
- Entretien
 - Laboratoire
 - Locaux à l'usage du personnel
- 3.4- EPI** vu le : 28/01/2020

4- INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS

Sans objet

page 14

- Installations neuves ou modifiées
- Maintenance
- Consignation
- Systèmes de commande
- Locaux associés à l'installation
- Installations

5- PARC ENGIN ET VEHICULES

vu le : 28/01/2020

page 15

ANNEXES

- Annexe 1** : Fiche Bilan de visite OEP
Annexe 2 : Vue aérienne

SOMMAIRE

TÂCHES ANALYSÉES

Depuis plusieurs années, nous constatons de nombreux accidents concernant **les opérations de maintenance, la circulation des engins, VL et piétons, l'ensevelissement, les angles rentrants, les défauts de consignation, les travaux en hauteur**. Ce sont **les risques majeurs** et les principales causes d'accidents du travail en carrière.

PREVENCEM propose et incite ses Délégués Régionaux à la Prévention, à **analyser les tâches de maintenance** rencontrées lors des visites de prévention puis à s'assurer lors d'analyses des activités diverses sur site de la maîtrise des risques majeurs, les incontournables de la visite de prévention (circulation, ensevelissement, exposition aux angles rentrants, consignation des énergies, chute de hauteur).

Ainsi, **les tâches ayant fait l'objet d'une analyse lors de ces visites sont listées ci-dessous**.

Cette analyse est incluse à ce rapport de visite dans la partie site, installation ou parc engins. Elle peut aussi faire l'objet d'une fiche d'analyse, dans ce cas, elle est annexée au rapport de visite.

Date d'analyse initiale	Tâche analysée	Date de la dernière mise à jour

1 - RENSEIGNEMENTS

ETABLISSEMENT

Activité : Extraction
Produit : Craie
Branche : Divers
Type : Exploitation à ciel ouvert
Arrêté(s) d'exploitation :
Directeur technique : M. Julien MEULOT
Inspecteur DREAL/DRIEE : M. Jean Stéphane SALAZAR CARBALLO
tél :
Contrôleur CRAM/CARSAT :
tél :

EFFECTIFS ET HORAIRES DECLARES PAR L'EXPLOITANT

Salariés :		Horaires de travail :
Ouvriers :	0,25	
Employés :		
Encadrement :		
Intérimaires et autres :		
SOUS TOTAL :	0,25	
Entreprises extérieures :		
EFFECTIF TOTAL :	0,25	Durée annuelle par
Equivalent temps complet		salarié :

REGISTRE PREVENCEM

Visite : 1/1

Registre visé : Oui

Autres infos :

UNICITE DU RAPPORT et ACTIONS PARTICULIERES MENEES LORS DE CETTE VISITE

La durée des visites étant limitée, toutes les rubriques ne sont pas systématiquement abordées à chaque visite. En effet, dans un objectif d'efficacité, certaines visites peuvent être dédiées à la réflexion approfondie sur une partie des sujets seulement. Dans ce cas, l'état des constats non abordés est conservé à l'identique afin de préserver l'unicité du rapport : Chaque chapitre ou rubrique est ainsi daté dans le rapport.

Actions particulières menées lors de cette visite :

Aide à l'évaluation des risques - (contamination virale)

GUIDE DE LECTURE DU RAPPORT PREVENCEM

Proposition notée en gras Le(s) défaut(s) réglementaire(s) porté(s) en gras figure(nt) sur la fiche 'Bilan de visite OEP' annexée à ce rapport.

SO/N. Exist./Exist./A Amél. : Cette information permet d'identifier l'état de l'obligation réglementaire : **SO** : L'application est Sans Objet sur cette exploitation - **N. Exist** : Il n'existe aucun élément répondant à l'obligation. **Exist** : Un ou plusieurs éléments existent qu'ils soient suffisants ou non / **A amél** : Les mesures existantes sont à améliorer pour répondre à l'obligation et/ou pour traiter efficacement le risque.

R / Rn / C / Cn : Cette information permet de définir le caractère et l'antériorité de la proposition s'y référant : **R** : La proposition d'action permet de traiter une non conformité réglementaire et a déjà été citée dans le(s) rapport(s) précédent(s)- **Rn** : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire émise lors de cette visite - **C** : Le conseil proposé n'a pas de caractère strictement réglementaire mais permet une amélioration en prévention et a déjà été cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) - **Cn** : Nouveau conseil en prévention formulé lors de cette visite. **R ou C sur fond vert** : Proposition figurant au(x) rapport(s) précédent(s) traitée par l'exploitant.

Suivi (Fait / Décl.Fait) Cette information permet d'enregistrer le suivi d'une proposition d'action figurant au(x) rapport(s) de visite(s) précédent(s). **Fait** : La réalisation de la proposition a été vérifiée par PREVENCEM - **Décl. Fait** : Bien que la visite n'ait pas permis de vérifier le traitement de la proposition, l'exploitant a déclaré avoir réalisé l'action. La visite suivante permettra à PREVENCEM de vérifier l'efficacité de l'action et de supprimer la remarque, ou de la maintenir le cas échéant.

MEULOT S. A. R. L. CONGY "Les Terres Rouges" (51)				Le 12 janvier 2021 M. Damien CHAUSSARD			PLANIFICATION ET SUIVI PAR L'EXPLOITANT						
2- SUIVI ORGANISATIONNEL				Références	SO	N. Exist	Exist	A Amél.	Propositions d'action et Commentaires	Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date

Légende : **SO** : Sans objet / **N. Exist** : Il n'existe aucun élément répondant à l'obligation / **Exist** : Un (ou des) élément(s) existe(nt) qu'ils soient suffisants ou non / **A amél.** : l'existant est à améliorer pour répondre à l'obligation et/ou pour traiter efficacement le risque.

R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Rn** : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / **C** : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Cn** : Nouveau conseil en prévention / **Fond vert** : Proposition d'action réalisée.

2.1. ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION

Vu le : 28/01/2020

Document Unique / DSS

- Evaluation des risques / Plan d'action
- Mise à jour

R4121-1 à
R4121-4

		X							
		X		12 01 2021					

Organigramme / Délégations de pouvoir

L4121-1

		X							
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Encadrement

- Surveillance des lieux de travail
- Personnels désignés pour les travaux dangereux sur les équipements de travail
- Surveillance des équipements de travail et de circulation en hauteur
- Surveillance des installations électriques
- Surveillance et purge des fronts de taille
- Autres :

RG-1-R
Art 21

		X		M. MEULOT Julien					
--	--	---	--	------------------	--	--	--	--	--

ET-2-R
Art 8

X									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

X									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EL-1-R
art48§4

X									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RG-1-R
Art 66

X									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

X									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CSE

Sans objet

Entreprises extérieures

- Inspection commune préalable
- Plan de prévention
- Informations de l'entreprise extérieure (EE) dont permis de travail à fournir à l'entreprise utilisatrice (EU)
- Information des travailleurs de l'EE
- Enregistrement des réunions et inspections périodiques

R4512-2 à
R4512-5

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

R4512-6 à
10

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

R4511-10

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

R4512-15 et
R4512-16

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

R4513-1 à
R4513-7

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MEULOT S. A. R. L. CONGY "Les Terres Rouges" (51)					Le 12 janvier 2021 M. Damien CHAUSSARD		PLANIFICATION ET SUIVI PAR L'EXPLOITANT														
2- SUIVI ORGANISATIONNEL					Références		SO		N. Exist		Exist		A Amél.		Propositions d'action et Commentaires			Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date

Légende : **SO** : Sans objet / **N. Exist** : Il n'existe aucun élément répondant à l'obligation / **Exist** : Un (ou des) élément(s) existe(nt) qu'ils soient suffisants ou non / **A amél.** : l'existant est à améliorer pour répondre à l'obligation et/ou pour traiter efficacement le risque.

R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Rn** : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / **C** : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Cn** : Nouveau conseil en prévention / **Fond vert** : Proposition d'action réalisée.

Fournisseurs et clients

- Protocole de sécurité (opérations de chargement et de déchargement)

R4515-4 à 11	X																				
--------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Documents et enregistrements

- Carnet de maintenance des ET et ETM
- Plan des réseaux enterrés
- Notice d'instruction pour l'utilisation des ET et des ETM

R4323-20 ET2R Art 7	X																				
R4322-3	X																				

Documents spécifiques AM et RI

Sans objet

Gestion des explosifs

Titre EX-1P-1R du RGIE

Sans objet

Affichages obligatoires

- Affichages liés à la sécurité

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Secours

- Sauveteurs Secouristes du Travail
- Organisation des secours
- Exercices
- Travailleurs isolés (identification et moyens d'alerte)
- Trousse(s) de secours

R4224-15		X																			
R4224-14, 15, 16 et 23																					
R4227-28																					
RG-1-R Art 22		X																			
R 4224-14		X																			

M. Aurélien MEULOT et Mme MEULOT (recyclés en janvier 2020)

Téléphone portable pour l'ensemble du personnel - Téléphone portable DATI disponible (x 1).

Trousse dans les camions (Vérifié en septembre - avant les vendanges)

2- SUIVI ORGANISATIONNEL	Références	SO	N. Exist	Exist	A Amél.	Propositions d'action et Commentaires	Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date
--------------------------	------------	----	----------	-------	---------	---------------------------------------	-------	-------------------------	-----------------	------------------------

Légende : SO : Sans objet / N. Exist : Il n'existe aucun élément répondant à l'obligation / Exist : Un (ou des) élément(s) existe(nt) qu'ils soient suffisants ou non / A amél. : l'existant est à améliorer pour répondre à l'obligation et/ou pour traiter efficacement le risque.

R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Rn : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / C : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Cn : Nouveau conseil en prévention / Fond vert : Proposition d'action réalisée.

2.2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le : 28/01/2020

Formation, information et habilitation

Formation et habilitation des travailleurs

- Accueil et formation générale à la sécurité
- Habilitation électrique
- Autorisation de conduite
 - C.A.C.E.S.
 - Adaptation à la conduite (site et véhicule)
- Prévention des risques liés à l'activité physique ou Manutention manuelle
- Agent chargé de radio-protection
- Permis de travail (selon liste des travaux fixée par l'exploitant)
- Permis de feu (à minima pour les EE)
- Formation à l'utilisation des EPI

R4141-1 à 20			X			Fiche d'émargement de remise de document				
Décret 2010-1016	X									
R4323-55 à 57										
			X			CACES - CIKKEL CACES 2 - 2022 (tableau Excel géré par Mme MEULOT)				
R4541-8	X									
R4456-1	X									
RG-1-R Art 23	X									
A du 19/03/93	X									
R4323-104 à R4323-106	X									

Information des travailleurs

- Dossiers de prescriptions
- Utilisation et maintenance des équipements de travail
- Risques chimiques (dont poussières siliceuses)
- Risques liés à l'exposition au bruit
- Risques liés aux vibrations mécaniques
- Risques de TMS liés au travail sur écran
- Autres risques (Amiante, RI)

Tous titres du RGIE/CT			X			Fiche d'émargement signée par le personnel				
R4323-1 à R4323-5	X									
R4412-38										
R4436-1										
R4447-1										
R4542-16	X									
R4412-97 à 100 et R4451 47 à 53	X									

MEULOT S. A. R. L. CONGY "Les Terres Rouges" (51)					Le 12 janvier 2021 M. Damien CHAUSSARD			PLANIFICATION ET SUIVI PAR L'EXPLOITANT						
2- SUIVI ORGANISATIONNEL					Références			Propositions d'action et Commentaires			Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date

Légende : **SO** : Sans objet / **N_Exist** : Il n'existe aucun élément répondant à l'obligation / **Exist** : Un (ou des) élément(s) existe(nt) qu'ils soient suffisants ou non / **A_amél.** : l'existant est à améliorer pour répondre à l'obligation et/ou pour traiter efficacement le risque.

R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Rn** : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / **C** : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Cn** : Nouveau conseil en prévention / **Fond vert** : Proposition d'action réalisée.

Consignes

- Consigne silos et trémies
- Consigne convoyeurs à bande
- Consigne Noyade (extraction en eau)
- Consigne incendie
- Consigne à tenir en cas d'accident
- Consigne des soins à donner aux électrisés
- Notice de poste (pour postes exposés au risque chimique)

D 55-318 art 10	X												
D 73-404 art 11	X												
A du 28/09/71	X												
R4227-37 à 41			X				Affichée au bureau + classeur						
R4224-16			X				Affichée au bureau + classeur						
D 92 - 141 du 14/02/92	X												
R4412-39	X												

Contrôle de l'exposition des travailleurs

Poussières

- Evaluation du risque d'exposition aux poussières
- Contrôle de l'exposition aux poussières alvéolaires
- Contrôle de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses

R4222-10 et R4412-5							Mesures en 2011 < 0,02 mg/m3 (alvéolaires) - 2010 <0,03 mg/m3. Le taux de quartz n'a pas pu être déterminé par manque de poussière						
R4222-10	X												
R4412-27	X												

Bruit

- Evaluation/mesurage des niveaux d'exposition sonore

R4433-2 et 3													
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vibrations mécaniques

- Evaluation/mesurage des niveaux de vibrations mécaniques

R4443-1 et 2 et R4444-3			X				Utilisation de l'outil OSEV pour l'évaluation (0,25 m/s2) - Pelle						
-------------------------	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Agents chimiques dangereux (hors poussières)

- Evaluation/mesurage

R4412-5	X												
---------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autres expositions spécifiques (AM/CMR/RI)

Sans objet

Surveillance médicale des travailleurs

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MEULOT S. A. R. L. CONGY "Les Terres Rouges" (51)					Le 12 janvier 2021 M. Damien CHAUSSARD		PLANIFICATION ET SUIVI PAR L'EXPLOITANT							
2- SUIVI ORGANISATIONNEL					Références	SO	N. Exist	Exist	A Amél.	Propositions d'action et Commentaires	Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date

Légende : **SO** : Sans objet / **N. Exist** : Il n'existe aucun élément répondant à l'obligation / **Exist** : Un (ou des) élément(s) existe(nt) qu'ils soient suffisants ou non / **A amél.** : l'existant est à améliorer pour répondre à l'obligation et/ou pour traiter efficacement le risque.

R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Rn** : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / **C** : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Cn** : Nouveau conseil en prévention / **Fond vert** : Proposition d'action réalisée.

▪ Suivi médical (VIP - SIR)

R4624-23
ET-2-R Art
28 EX-1P-1-
R Art 4

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.3. SUIVI DES CONTRÔLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vu le : 28/01/2020

Contrôles et vérifications techniques

- Contrôle des portes et portails
- Contrôle des installations électriques
- Visite Générale Périodique des ETM servant au levage de charges
- Contrôle des accessoires de levage
- Visite Générale Périodique des PEMP
- Visite Générale Périodique des engins de terrassement
- Vérification des dispositifs de sécurité (dont arrêt d'urgence, signaux sonores,...)
- Equipements de protection individuelle
- Passerelles, plates-formes et escaliers
- Echelles mobiles et échafaudages
- Extincteurs
- Appareils à air comprimé
- Inspections périodiques
- Requalifications périodiques

R4224-12 et 17	X													
Arr. du 20/12/1988	X													
R4323-23 et A. du 01/03/04 (consolidé au 31/03/05)			X		EVOLIS									
R4323-23 et A. du 01/03/04 (consolidé au 31/03/05)	X													
R4323-23 et A. du 01/03/04 (consolidé au 31/03/05)	X													
R4323-23 et A. du 5/03/1993					EVOLIS									
R4224-17	X													
R4323-99 à 103	X													
R4322-1 R4534-75	X													
R4323-63	X													
R4227-29														
A. du 20/11/2017	X													
A. du 20/11/2017	X													

3- VISITE TECHNIQUE DU SITE	Propositions d'action et Commentaires	Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date
-----------------------------	---------------------------------------	-------	-------------------------	-----------------	------------------------

Légende : R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Rn : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / C : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Cn : Nouveau conseil en prévention / Fond vert : Proposition d'action réalisée.

3.1. EXPLOITATION

Vu le : 28/01/2020

Site

- Déboisement, élagage, dessouchage, débardage
- Décapage
- Réaménagements/remblais
- Accès, clôture, merlon de limite

	Sans objet				
	Voir annexe2				

Circulation générale

- Plan de circulation / gestion des flux
- Signalisation
- Parking(s)
- Visibilité & éclairage
- Autres :

Explosifs / minage

Sans objet

Bassins

- Bassins de pompage
- Bassins de décantation
- Autres bassins (précisez)

	Sans objet				
	Sans objet				

Extraction

- Fronts de taille
- Purges
- Débitage
- Chargement
- Concassage au front de taille
- Dragage

	Extraction et chargement avec une pelle à chenilles				
	Sans objet				
	Pelle				
	Sans objet				
	Sans objet				

3- VISITE TECHNIQUE DU SITE

Propositions d'action et Commentaires

Suivi

Responsable de l'action

Délai
 programmé

Réalisé
 O/N ou date

Légende : R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Rn : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / C : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Cn : Nouveau conseil en prévention / Fond vert : Proposition d'action réalisée.

Transport des matériaux bruts

- Voies de circulation
 - Etat général
 - Protection des voies de circulation
- Obstacles aériens
- Transport par bande (trémie + convoyeurs)

	Sans objet				
	Sans objet				

3.2. STOCKAGE ET VENTE

Vu le : 28/01/2020

Stockage

- Au sol / préstock / verse
- En silo ou trémie

	Sans objet				

Chargement des clients / Vente

- Bascule
- Laveur de roues
- Chargement camions
- Chargement des bateaux
- Chargement des trains

	Non				
	Non				
	Pelle				
	Sans objet				
	Sans objet				

3.3. AUTRES EQUIPEMENTS ET LOCAUX

Vu le : 28/01/2020

Entretien

- Ateliers
- Outillage
- Appareils à pression
- Produits dangereux
- Garage
- Huiles
- Groupe électrogène
- Stock hydrocarbures
- Ravitaillement
- Magasins annexes
- Autres (préciser) :

Au dépôt de FEREBRIANGES à 2 km

	Voiture avec une petite citerne (exceptionnellement)				

3- VISITE TECHNIQUE DU SITE	Propositions d'action et Commentaires	Suivi	Responsable de l'action	Délai programmé	Réalisé O/N ou date
------------------------------------	--	-------	-------------------------	-----------------	------------------------

Légende : R : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Rn : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / C : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / Cn : Nouveau conseil en prévention / Fond vert : Proposition d'action réalisée.

Laboratoire

Sans objet

Locaux à l'usage du personnel

Locaux sociaux au niveau du dépôt à FEREBRIANGES à 2 km

- Vestiaires
- Douches
- Sanitaires
- Réfectoire
- Eau potable
- Chauffage
- Eclairage
- Autres (préciser) :

3.4. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Vu le : 28/01/2020

Gestion générale des EPI :

--	--	--	--	--	--

EPI disponibles :

- Casques
- Chaussures
- Gants (manutention, chimique...)
- Lunettes
- Protections auditives
- Harnais et accessoires (longe, stop-chutes...)
- Gilets de sauvetage
- Protections respiratoires
 - poussières (dont silice)
 - risques chimiques
- Vêtements haute visibilité
- Autres (préciser) :

4- VISITE DES INSTALLATIONS

Propositions d'action et Commentaires

Suivi

Responsable de l'action

Délai
 programmé

Réalisé
 O/N ou date

Légende : **R** : Proposition d'ordre réglementaire déjà citée dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Rn** : Nouvelle proposition d'ordre réglementaire / **C** : Conseil en prévention déjà cité dans le(s) rapport(s) précédent(s) / **Cn** : Nouveau conseil en prévention / **Fond vert** : Proposition d'action réalisée.

4. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Sans objet

Installations neuves ou modifiées

- Dossier technique de modification, ou de conception et de fabrication
- Déclaration de conformité CE des machines neuves
- Notice d'instructions

Maintenance

- Préparation
- Formations
- Matériels

Consignation

- Procédure
- Equipements de consignation
- Registre(s)

Systèmes de commande

- Modes de fonctionnement
- Organes de commande
- Avertisseur(s) de démarrage de l'installation
- Principe d'unicité des commandes
- Autres (précisez)

Locaux associés à l'installation

- Poste de commande
- Locaux électriques
- Autres (précisez)

	Sans objet				

Installations

	Sans objet : Pas d'installation de traitement				



N° d'adhérent: 06038
Société: MEULOT S.A.R.L.
Site: CONGY Les Terres Rouges
Département: 51

BILAN DE LA VISITE OEP

Ce bilan ne se substitue pas au rapport de visite qui reste le principal document de référence et dans lequel il appartient à l'exploitant de reporter les suites données aux propositions de l'OEP dans un délai d'un mois à réception du rapport.

1- REGISTRE DES INTERVENTIONS

2021-1

Date de l'intervention: 12/01/2021
Agent OEP: DAMIEN CHAUSSARD
Certification de l'agent: Agent certifié
Commentaires de l'agent OEP:

Durée de l'intervention: 0.5 X 1/2J
Nombre de visites cumulées: 1
Durée cumulée dans l'année: 0.25 J

Participation du Directeur Technique: Oui

2- EXAMEN DU DSS/DU

Etat du DSS/DU: Non vu lors de la visite
Date de dernière mise à jour:

Commentaires:

3- ACCIDENTOLOGIE (depuis la dernière visite)

Date	Nom	Description de l'accident	Gravité	Actions Exploitant	Préconisation(s) PREVENCEM
------	-----	---------------------------	---------	--------------------	----------------------------

Aucun accident déclaré.

4- PRIORITES ET SUITES DONNEES PAR L'EXPLOITANT

Section du rapport	Préconisation(s) prioritaire(s) Les priorités définies sont exclusivement d'ordre réglementaire.	Suivi PREVENCEM	Planification et suivi par l'exploitant		
			Responsable d'action	Délai	Suivi

Aucun défaut réglementaire à caractère prioritaire.

Autres actions de l'exploitant:

Annexe 2 : Vue aérienne



Annexe 2 : Visuels des remarques

Observation(s)	Photo n° 1
Laisser un merlon au bord du vide	
	

Observation(s)	Photo n°

Observation(s)	Photo n°

Observation(s)	Photo n°

Observation(s)	Photo n°

Observation(s)	Photo n°

Observation(s)	Photo n°

Observation(s)	Photo n°